



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

PROGRAMME 103

Accompagnement des mutations économiques et
développement de l'emploi



PROGRAMME 103
**Accompagnement des mutations économiques et
développement de l'emploi**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Responsable du programme n° 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Le programme 103 :

- appuie les actifs (salariés en activité, demandeurs d'emploi, travailleurs indépendants, etc.) dans leur montée en compétences par le biais de formations adaptées à leurs besoins ;
- accompagne les entreprises dans leurs périodes de transition afin de soutenir leur compétitivité ;
- finance les opérateurs nationaux de la formation professionnelle.

1. Soutenir la montée en compétence des actifs et les phases de transition des entreprises

Prévenir les licenciements et maintenir les compétences

En 2024, le recentrage du dispositif et la normalisation des règles encadrant **l'activité partielle** de droit commun s'est poursuivi. L'activité partielle cible désormais les entreprises confrontées à des difficultés exceptionnelles et temporaires. Une attention particulière est accordée aux entreprises connaissant des difficultés de nature à entraîner des risques pour l'emploi conformément à l'objectif de prévention des licenciements économiques assigné à l'activité partielle. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les entreprises ne peuvent plus déposer de nouveaux accords collectifs ou documents unilatéraux pour intégrer le dispositif d'activité partielle de longue durée. Le nombre de bénéficiaires est ainsi appelé à diminuer avec l'expiration progressive des accords ou documents unilatéraux en cours de mise en œuvre.

Porté par le programme 103, le **FNE Formation** a pour objet d'assurer le maintien dans l'emploi et de favoriser l'employabilité des salariés, d'accompagner les entreprises face aux mutations économiques et de soutenir leur compétitivité. À la fin de l'année 2024 et en cumul depuis 2021, 79 652 entreprises ont bénéficié de ce dispositif, permettant la réalisation de 1 384 256 actions de formation. En 2024, les OPCO ont engagé 87,6 millions d'euros à la demande de 13 035 entreprises pour financer 126 310 actions de formation.

Anticiper et accompagner les conséquences des mutations économiques

Le programme 103 finance l'accompagnement des branches professionnelles et des entreprises afin de répondre aux besoins en compétences dans le cadre **d'engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC)** nationaux ou territoriaux. En 2024, 11 EDEC nationaux ont été prolongés et un nouveau a été signé dans le secteur du commerce sur l'emploi des seniors : l'EDEC « Génération S ». Cet EDEC s'articule autour de trois axes : (i) anticiper, objectiver et mesurer les impacts de la transition démographique sur le secteur du commerce ; (ii) créer des outils à destination des TPE et PME afin de valoriser les profils seniors et favoriser leur recrutement ; (iii) expérimenter pour sécuriser le développement des compétences des seniors, le partage des connaissances et les reconversions professionnelles.

Construire une société de compétences

Le premier **plan d'investissement dans les compétences (PIC)**, qui ciblait notamment le financement de la formation des demandeurs d'emploi, a pris fin en 2023. Le nouveau cycle pluriannuel 2024-2027 de pactes régionaux s'est traduit par la signature en 2024 d'un Protocole cadre pluriannuel entre les régions et l'État ; il vise à

renforcer l'effort financier des régions en matière de formation professionnelle, à prendre en compte les spécificités des situations régionales, à favoriser l'accès à la formation des personnes les plus éloignées de l'emploi et à apporter une réponse renforcée aux besoins des secteurs en tension.

En 2024, plus de la moitié des bénéficiaires (52 %) sont des personnes peu diplômées, dont une majorité est constituée de jeunes (56 %). Bien que les investissements (tous financeurs confondus) aient été majoritairement orientés vers les formations certifiantes, la part des entrées en formation certifiante a reculé ces dernières années, passant de 43 % en 2022 à 41 % pour l'ensemble du public en 2024. Ce recul a été particulièrement marqué pour les jeunes de moins de 26 ans entre 2023 (45 %) et 2024 (41 %), ainsi que pour les demandeurs d'emploi de longue durée.

La volonté d'orienter l'offre de formation vers les publics les plus vulnérables a été confortée et inscrite dans la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Par ailleurs, le volet national du PIC s'est poursuivi en 2024 mais a été recentré sur le déploiement des dispositifs de formation préalable à l'emploi tels que les POE (Préparation opérationnelle à l'emploi) et sur les actions « d'aller vers » en amont des interventions de droit commun du réseau pour l'emploi.

2. Stimuler l'emploi et la productivité

Abaissier le coût du travail

En 2024, la croissance des entrées en apprentissage a conduit à une nouvelle hausse des montants compensés à la Sécurité sociale au titre des **exonérations de cotisations sociales sur les contrats d'apprentissage**, pour un montant supérieur de 39,5 M€ à celui de 2023.

Les dépenses au titre de **l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise (ACRE)** ont également connu une augmentation entre 2023 et 2024. Cette hausse de 51,3 M€ correspond à une hausse de l'assiette exonérée sous l'effet d'une hausse du taux moyen d'exonération des auto-entrepreneurs, ainsi que d'une augmentation du montant des exonérations pour les travailleurs indépendants (hors auto-entrepreneurs) à la suite d'évolutions juridiques.

De la même manière, les dépenses de compensation de **l'exonération dédiée à l'aide à domicile** employée par un particulier fragile ont augmenté de 65,6 M€ entre 2023 et 2024. La hausse constatée en 2024 résulte d'une prise en compte des données comptables réelles.

Le dispositif de **déduction forfaitaire des cotisations sociales patronales** au titre des rémunérations relatives aux heures supplémentaires (1,5 € par heure supplémentaire), auparavant réservé aux employeurs dont l'effectif est inférieur à 20 salariés, a été étendu aux entreprises de 20 à 249 salariés pour les heures supplémentaires effectuées à compter du 1^{er} octobre 2022. En 2023 cet élargissement s'est traduit par une hausse des montants à compenser au titre de cette exonération dont le surplus généré est estimé à +135 M€ en 2023. En 2024, les montants à compenser ont baissé (-65,9 M€ par rapport à 2023), du fait d'une baisse du nombre d'heures supplémentaires éligibles à l'exonération.

Intensifier l'action de l'État en direction des habitants des quartiers prioritaires de la ville

En 2024, le dispositif emplois francs destiné aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) a enregistré 25 045 demandes acceptées en 2024 portant ainsi à plus de 146 000 entrées en dispositif depuis son lancement, dont 81 % sous forme de CDI. Le dispositif n'est pas reconduit en 2025.

Soutenir la dynamique de l'alternance au service de l'emploi

L'alternance a continué d'être une priorité en 2024 en raison de ses résultats positifs en matière d'insertion professionnelle. En janvier 2024, 66 % des apprentis de niveau CAP à BTS étaient en emploi salarié six mois après leur sortie d'études. 27 % des sortants travaillent chez l'employeur où ils ont effectué leur apprentissage.

L'aide à l'embauche d'apprentis a été maintenue en 2024 pour tous les nouveaux contrats, avec un montant de 6 000 € par contrat signé.

La loi n° 2023-1267 du 27 décembre 2023 visant à faciliter la mobilité internationale des alternants apporte des évolutions significatives aux règles qui régissent leur statut pendant les mobilités à l'étranger. En prévoyant plus d'ajustements du financement de la mobilité par les opérateurs de compétences et du statut d'accueil des alternants étrangers qui effectuent une mobilité en France, elle renforce l'attractivité du dispositif.

La mise en place de nouveaux points de contrôle par les OPCO à la suite du décret n° 2024-631 du 28 juin 2024, a pour objectif d'améliorer la qualité de la formation. Le décret renforce les conditions de prise en charge financière des contrats d'apprentissage et de professionnalisation conclus par des employeurs du secteur privé ou public à caractère industriel ou commercial, ainsi que les conditions de dépôt des contrats d'apprentissage des employeurs du secteur public.

3. Structurer et soutenir les opérateurs de la formation professionnelle

France compétences : établir le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique (RS)

Depuis 2020, **63 métiers considérés comme émergents ou en particulière évolution** ont été sélectionnés. Au 20 janvier 2025, 160 certifications professionnelles préparant à ces métiers ont fait l'objet d'une procédure d'enregistrement simplifiée, dans le RNCP conformément aux dispositions de l'article R. 6113-10 du code du travail, dont 42 au titre de l'année 2024.

Les efforts en matière de qualité et de volume ont permis une baisse significative du nombre de certifications professionnelles enregistrées : 4 967 au 1^{er} janvier 2025 contre 7 966 actives au 1^{er} janvier 2019.

L'Agence pour la formation professionnelle des adultes (Afp)

Depuis 2023, les missions confiées à l'AFPA font l'objet d'une subvention annuelle de 115 M€. Au titre de 2024, ces missions sont articulées autour de quatre piliers :

- **Ingénierie de certification professionnelle pour le compte de l'État ou d'autres ministères certificateurs**, cœur d'activité traditionnelle de l'Afpa.
- **Ingénierie de formation aux compétences et métiers émergents**. En 2024, un important travail a été engagé sur la filière hydrogène, dans le cadre d'un projet européen inter-états, ou sur le verdissement de nombreux métiers existants.
- **Développement d'une expertise prospective permettant d'anticiper sur l'évolution des compétences**. Les travaux ont été déclinés selon deux axes : expertise nationale avec des analyses sectorielles et de filières, parfois en accompagnement d'EDEC portés par la DGEFP ; expertise territoriale en appui des services des DREETS/DDETS.
- **Conseil et accompagnement pour l'insertion et l'égal accès à l'emploi des personnes les plus éloignées de l'emploi**. Composent ce pilier plusieurs offres de service à destination de publics éloignés de l'emploi (*Hope* pour les primo-arrivants, *Déclic pour l'action* qui est un bouquet d'ateliers pour les 16-25 ans, *Agir dans les quartiers* guichet unique dans les QPV ...) et des activités pour favoriser la mixité et l'inclusion des métiers et des formations.

Opérateur du ministère du Travail, **Centre Inffo** constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Il élabore, capitalise et diffuse l'information et la documentation d'intérêt national, plus particulièrement, aux pouvoirs publics, partenaires sociaux et professionnels de l'orientation et de la formation. En 2024, Centre Inffo a poursuivi ses actions pour promouvoir les innovations, observer le secteur de la formation, faciliter les échanges entre les acteurs et les professionnaliser. Le corner de l'innovation a accueilli 17 start-ups actives, avec la création d'un nouveau site dédié.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)

INDICATEUR 1.1 : Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle

OBJECTIF 2 : Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours

INDICATEUR 2.2 : Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle et à l'activité partielle de longue durée

INDICATEUR 2.3 : Nombre de parcours/salariés engagés en FNE-formation

OBJECTIF 3 : Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance

INDICATEUR 3.1 : Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre de l'année considérée

INDICATEUR 3.2 : Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

INDICATEUR 3.3 : Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

OBJECTIF 4 : Edifier une société de compétences : contribution du Programme d'investissements dans les compétences (PIC)

INDICATEUR 4.1 : Part des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de la formation professionnelle

INDICATEUR 4.2 : Part des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiés (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur) bénéficiaires d'au moins une action de formation professionnelle

INDICATEUR 4.3 : Taux de formation certifiante

INDICATEUR 4.4 : Taux de sorties positives 6 mois après la fin de la formation

OBJECTIF 5 : Favoriser l'accès à l'emploi des résidents dans les quartiers prioritaires

INDICATEUR 5.1 : Nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'effectivité du contrôle de la formation professionnelle (objectif transversal)

INDICATEUR

1.1 – Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des contrôles engagés parmi les organismes actifs en formation professionnelle	%	1,5	1,1	1,5	0,9	absence amélioration	1,3

Commentaires techniques

Source des données : SI « Mes démarches emploi et formation professionnelle » / « Mon activité formation » (MAF/D(RI)EETS/DGEFP-MOC),

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre de contrôles engagés dans l'année (hors contrôles des déclarations d'activité des nouveaux organismes de formation),

Dénominateur : Nombre d'organismes dont le chiffre d'affaires formation déclaré au bilan pédagogique et financier est positif (article L.6351-1 et L.6351-11 du code du travail) ; soit près de 95.000 structures.

Biais connu : le numérateur intègre les contrôles réalisés dans le cadre du FSE et de l'IEJ qui ne sont pas prescrits par le Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion (DGEFP) mais par la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) dont la complexité peut être importante et les contrôles menés au titre de la contribution supplémentaire à l'apprentissage.

Commentaires : Les éléments constitutifs de cet indicateur sont saisis par les services régionaux de contrôle des D(RI)EETS et par l'administration centrale dans l'application de suivi des contrôles du portail de services « Mes démarches emploi et formation professionnelle » mis en place fin 2016 par la DGEFP. Les données concernent la France entière et la période de référence est l'année civile.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les priorités pour 2024 et 2025 ont été fixées par l'instruction du 9 février 2024 relative aux priorités de contrôles de la DGEFP, complétée par une instruction du 17 octobre 2024.

L'instruction de février 2024 précitée fixe comme axes prioritaires de contrôle :

- Les opérations cofinancées par le Fonds social européen (FSE) et l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) ;
- Le contrôle des organismes de formation bénéficiant des fonds du Compte personnel de formation, de l'apprentissage et du Fonds national pour l'emploi – Formation, dit « FNE Formation ».

A ces priorités de contrôle, l'instruction d'octobre 2024 précise la nécessité, dans le cadre des plans de contrôle validés localement, de porter une attention particulière aux formations réalisées en tout ou partie à distance.

Les priorités depuis 2020 prennent en compte le recentrage des activités de contrôle administratif et financier des dispensateurs de formation. Il convient de préciser que ces contrôles sont longs et complexes au regard des vérifications effectuées (d'un point de vue comptable et administratif) et des procédures exigées par le code du travail :

- Des vérifications sur place et sur pièces de la réalisation des actions, du rattachement des actions au droit de la formation professionnelle et de l'utilité des dépenses effectuées par l'organisme pour l'accomplissement de l'action ;
- La rédaction d'un rapport de contrôle pour donner suite aux investigations ;
- L'instruction des réponses dans un cadre contradictoire ;
- Puis, le cas échéant, la rédaction d'une décision préfectorale qui peut donner lieu à :
 - L'instruction des réclamations précontentieuses ;
 - La rédaction de la décision suite à l'éventuel recours ;
 - Le traitement, le cas échéant, du contentieux administratif.

Un travail conjoint d'identification des dysfonctionnements et des fraudes a été mené avec la Caisse des dépôts et consignations conduisant cette dernière à signaler de nombreux organismes aux services déconcentrés.

Ces signalements conduisent à des contrôles complexes et chronophages. Or, il convient de noter que les contrôles engagés à la suite de signalements ou plaintes demandent un important travail de reconstitution des moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la réalisation des actions de formation (croisement des données entre présence des stagiaires, présence des formateurs, traçabilité des travaux pédagogiques réalisés notamment en cas de formation à distance et disponibilité des locaux). Lorsqu'il est constaté que les actions n'ont pas été totalement réalisées, les sanctions prises génèrent des contentieux et la production des mémoires diminue d'autant la capacité des services à engager de nouveaux contrôles.

L'objectif cible pour 2024 était de 1,3 % de contrôles (calculés de la manière suivante : Nombre de contrôles engagés dans l'année/Nombre d'organismes dont le chiffre d'affaires formation déclaré au BPF est positif).

En 2024, 866 contrôles administratifs et financiers ont été engagés (965 en 2023) soit 0,91 % du nombre d'organismes de formation ayant eu une activité.

Cette baisse du nombre de contrôles et de la part d'organismes contrôlés est due à l'augmentation très forte du nombre de demandes d'enregistrement de nouveaux organismes de formation et du nombre d'organismes transmettant des données relatives à leur activité.

Ainsi, le nombre d'organismes ayant eu une activité est passé de près de 80.000 en 2021 à près de 95.000 en 2024 (90 000 en 2023) et quelques 46 000 demandes d'enregistrement ont été effectuées (34 000 en 2023) par les nouveaux organismes de formation générant l'enregistrement de 32 000 organismes et le refus d'enregistrement à la suite des contrôles sur pièces de 15 000 organismes.

Cette forte activité de contrôles sur pièces des déclarations d'activités obère la capacité des services à réaliser des contrôles administratifs et financiers *a posteriori*. De plus, le nombre plus important d'organismes intervenant sur le marché a rehaussé l'objectif chiffré du nombre de contrôles administratifs et financiers à mener, alors même que les effectifs des services tendent à légèrement décroître.

OBJECTIF**2 – Sécuriser l'emploi par l'anticipation des mutations économiques****INDICATEUR****2.1 – Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre d'accords d'engagements pour le développement de l'emploi et des compétences (EDEC) en cours entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année n	Nb	345	366	370	399	cible atteinte	350

Commentaires techniques

Source des données : Extraction Chorus et dialogue de gestion avec les services déconcentrés.

Mode de calcul : comptabilisation par extraction de Chorus des **accords EDEC ou assimilés territoriaux et nationaux** mis en œuvre pendant l'année n (y compris ceux ayant débuté ou été clôturés courant année n. Le dialogue de gestion en juin 2025 avec les DREETS permettra de vérifier que les accords échus en 2023 ont bien été clôturés sur Chorus.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 2.1 évolue et intègre tous les accords d'anticipation des mutations dont les EDEC nationaux et territoriaux font partie. Cette évolution a pour objectif de valoriser tous les accords signés par l'État, qu'ils soient ou non conclus avec les organisations professionnelles de branches.

En 2024, 399 EDEC ou accords assimilés étaient en cours aux niveaux national et territorial : 379 EDEC ou accords territoriaux et 20 EDEC nationaux (contre 26 accords nationaux en 2023 et 40 en 2022). Ces conventions visent à apporter un soutien technique et financier pour développer des démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Ils visent à mieux anticiper l'impact des mutations économiques sur l'emploi et les métiers et à adapter les compétences des salariés aux grandes transitions, en particulier les transitions numérique et écologique.

A noter qu'en 2024, 11 EDEC nationaux ont été prolongés et un nouvel EDEC national a été signé dans le secteur du commerce sur l'emploi des seniors : l'EDEC Génération S. Cet EDEC s'articule autour de trois axes : (i) anticiper, objectiver et mesurer les impacts de la transition démographique sur le secteur du commerce ; (ii) créer des outils à destination des TPE-PME afin de valoriser les profils seniors et favoriser leur recrutement ; (iii) expérimenter pour sécuriser le développement des compétences des seniors, le partage des connaissances et les reconversions professionnelles.

INDICATEUR

2.2 – Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle et à l'activité partielle de longue durée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle	%	86	81	94	84	amélioration	90
Part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle de longue durée	%	71	60	72	47	absence amélioration	50

Commentaires techniques

Source des données : système d'information décisionnel de la DGEFP, à partir des données du SI APART de l'ASP.

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur.

Données disponibles en année n+1 pour l'année n, pour toutes les entreprises ayant recours à l'activité partielle au cours de l'année.

Numérateur (A) : nombre d'entreprises de 1 à 49 salariés ayant eu recours à l'activité partielle.

Dénominateur (B) : nombre total d'entreprises ayant eu recours à l'activité partielle.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2024, la part des entreprises de moins de 50 salariés parmi celles ayant eu recours à l'activité partielle s'élevait à 84 %. Un niveau proche à celui des années 2022 et 2023 et qui se rapproche progressivement de la cible fixée à 94 % pour l'année 2024. Cette stabilité s'accompagne d'une baisse globale du recours à l'activité partielle (-25 % d'heures chômées par rapport à 2023) et d'une baisse proportionnellement plus importante de ce recours pour les entreprises de plus de 250 salariés (-32 % contre -15 %). Cette dynamique baissière traduit d'une part la mise en œuvre de la normalisation des règles applicables en activité partielle de droit commun après la crise sanitaire - en particulier concernant le recours au motif « conjoncture économique » - et d'autre part l'accroissement en proportion du recours à l'activité partielle de longue durée pour certaines entreprises de plus de 50 salariés.

La part des entreprises de moins de 50 salariés bénéficiaires de l'activité partielle de longue durée est en baisse, et passe de 60 % en 2023 à 47 % en 2024. Pour rappel, les entreprises ne peuvent plus déposer de nouveaux accords collectifs ou documents unilatéraux pour intégrer le dispositif d'activité partielle de longue durée depuis le 1^{er} janvier 2023. Aussi, le dispositif ne peut plus être sollicité par de nouveaux bénéficiaires depuis le 1^{er} janvier 2023 et est appelé à s'éteindre progressivement avec l'expiration des accords collectifs et documents unilatéraux en cours de mise en œuvre.

INDICATEUR

2.3 – Nombre de parcours/salariés engagés en FNE-formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de parcours/salariés engagés en FNE-formation	Nb	434 512	349 263	130 000	126 310	absence amélioration	Non déterminé

Commentaires techniques

Sources des données : Les données proviennent des différents systèmes d'informations des 11 OPCO.

Mode de calcul : Somme (consolidation des données inter OPCO) des actions de formations ayant obtenu l'accord de prise en charge du financement par l'OPCO dans l'année correspondant à la convention État-OPCO. Une action de formation est comptée dès lors qu'un stagiaire y participe, ce qui signifie qu'une action à laquelle plusieurs stagiaires participent sera comptée autant de fois que de stagiaires. Également, si un même stagiaire participe à plusieurs actions de formation distinctes, les actions seront comptées autant de fois.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant le FNE Formation millésimé 2023 (prolongé jusqu'au 31/03/2024), en tenant compte de la dernière situation des réalisations et des désengagements au 31 décembre 2024, le nombre d'actions de formation constaté s'établit à 349 263, un chiffre en hausse par rapport aux données inscrites dans le RAP 2023 (209 078).

Le budget alloué au FNE Formation 2024 (96 M€) a été divisé par plus de 2,5 par rapport à celui de 2023 (256 M€), ce dispositif ayant initialement connu une montée en charge lors de la crise sanitaire de 2020 (7 M€ en 2019). La cible prudentielle révisée de 130 000 actions pour 2024 se confirme au 31/12/2024, le nombre d'actions engagées s'établissant à 126 310. Il est à noter une progression entre 2023 et 2024 de la proportion des projets de transition écologique, passant de 38,8 % à 46,6 % des projets financés par le FNE Formation. La quote-part des projets de transition numérique a quant à elle diminué de 51,8 % à 39,4 %, liée au recentrage de cette transition sur les domaines de l'intelligence artificielle et les activités de cyberdéfense. La transition alimentaire reste stable à 3 % des dossiers, alors que la transition démographique permettant de développer un accompagnement spécifique des besoins liés au vieillissement de la population et à la petite enfance (pour les secteurs santé humaine, social, et médico-social) s'établit à plus de 8 % des actions financées.

OBJECTIF

3 – Faciliter l'insertion dans l'emploi par le développement de l'alternance

L'alternance a continué d'être une priorité en 2024 en raison de ses résultats positifs en matière d'insertion professionnelle, notamment pour les jeunes. En janvier 2024, 66 % des apprentis de niveau CAP à BTS étaient en emploi salarié six mois après leur sortie d'études. 27 % des sortants travaillent chez l'employeur où ils ont effectué leur apprentissage. L'emploi occupé est un contrat à durée indéterminée (fonctionnaires inclus) dans 60 % des cas, comme pour la précédente génération.

INDICATEUR

3.1 – Contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre de l'année considérée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre de contrats d'apprentissage conclus au 31 décembre	Nb	835 502	849 624	901 177	878 871	amélioration	849 281
Part des apprentis préparant un diplôme de niveau 3 et 4	%	38,7	38,4	54	39,2	amélioration	57

Commentaires techniques

Pour le flux de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés en 2024 :

Source des données : Les données sont issues du système de dépôts des contrats d'apprentissage, DECA, alimenté par les Opérateurs de compétences (OPCO) et les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Pour pallier les délais de

remontée de l'information dans Deca, les effectifs des nouveaux contrats d'apprentissage publiés pour les mois les plus récents sont estimés. Ces estimations reposent notamment, pour les contrats privés, sur la Déclaration sociale nominative (DSN).

Pour la part des contrats, parmi les nouveaux contrats 2024, qui permettent de préparer un diplôme de niveau 3 ou 4 :

Source des données : Les données sont issues du système de dépôts des contrats d'apprentissage, Deca, alimenté par les Opérateurs de compétences (OPCO) et les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Pour pallier les délais de remontée de l'information dans Deca, les effectifs des nouveaux contrats d'apprentissage publiés pour les mois les plus récents sont estimés. Ces estimations reposent notamment, pour les contrats privés, sur la Déclaration sociale nominative (DSN).

Méthode de calcul :

Numérateur : nombre de nouveaux contrats d'apprentissage dans le secteur privé et public enregistrés sur l'année civile 2024 permettant de préparer un niveau de diplôme 3 ou 4, c'est-à-dire un niveau de diplôme inférieur ou égal au baccalauréat. Les données sont désormais présentées selon la nomenclature européenne.

Dénominateur : nombre total de nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés sur l'année civile 2024.

Ajustements :

- 834 686 entrées en 2022 ;
- 851 760 entrées en 2023.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2024, le nombre de contrats d'apprentissage conclus poursuit sa progression et cette augmentation, bien que modérée, témoigne de la consolidation du dispositif d'apprentissage en France. L'augmentation du nombre total de contrats d'apprentissage en 2024 s'inscrit dans la continuité des tendances observées ces dernières années, soutenues par plusieurs leviers :

- Le maintien des aides aux employeurs d'apprentis ;
- Une nouvelle campagne d'orientation et de communication, visant à renforcer l'attractivité de l'apprentissage auprès des jeunes et des employeurs ;
- La montée en compétence et la professionnalisation des acteurs de l'apprentissage, améliorant l'accompagnement des jeunes et des employeurs et notamment pour des publics les plus éloignés de l'emploi (personnes en situation de handicap, résident en quartier prioritaire de la politique de la ville ou en zone de revitalisation rurale) ;
- L'amélioration de l'image de l'apprentissage grâce à la mise en œuvre de dispositifs spécifiques tels que l'apprentissage dans le milieu pénitentiaire ou l'apprentissage transfrontalier.

Depuis la réforme de 2018, la part des apprentis préparant un diplôme de niveaux 3 et 4 a diminué. En effet, la libéralisation de l'offre de formation par apprentissage a conduit à une baisse de la part des contrats permettant la préparation aux diplômes de niveaux 3 et 4 par rapport au nombre total de contrats d'apprentissage conclus, en raison notamment de l'augmentation de l'offre de formation par apprentissage dans les niveaux plus élevés, moins représentés antérieurement à la réforme. Toutefois, pour la première fois depuis la mise en œuvre de la réforme, la part des apprentis préparant un diplôme de niveaux 3 et 4 a connu une légère hausse en 2024. En outre, en valeur absolue, le nombre de contrats d'apprentissage préparant un diplôme de niveaux 3 et 4 n'a cessé d'augmenter depuis 2018, passant de moins de 190 000 contrats en 2017 à près de 345 000 en 2024.

Si l'apprentissage doit demeurer une solution privilégiée de formation pour les plus jeunes et les premiers niveaux de qualifications, le développement attendu pour ces derniers n'a pas été atteint, et certains obstacles demeurent, tant pour les potentiels candidats à l'apprentissage que pour les employeurs. Les jeunes les moins qualifiés restent confrontés à des difficultés sociales et financières qui peuvent freiner leur accès à l'apprentissage. Les pouvoirs publics et les acteurs territoriaux restent mobilisés pour lever ces freins, notamment à travers les cellules régionales interministérielles d'accompagnement vers l'apprentissage et des actions renforcées en matière d'orientation dès la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire.

INDICATEUR

3.2 – Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage - tous publics	%	65,4	67,4	64	65,5	cible atteinte	66
Taux d'insertion dans l'emploi des salariées ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage (femmes)	%	62,1	65,8	63	64	cible atteinte	66
Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage (hommes)	%	67	68,4	65	66,4	cible atteinte	66

Commentaires techniques

Source des données : Dispositif InserJeunes (DEPP, DARES).

Mode de calcul :

Numérateur : nombre d'individus, en dernière année d'un cycle de formation de niveau CAP à BTS en apprentissage pendant l'année scolaire n-2/n-1 et ne poursuivant pas leurs études en n-1/n, en emploi salarié dans le secteur privé en janvier n, soit environ six mois après la fin de l'année scolaire n-2/n-1. L'emploi pris en compte couvre l'ensemble du champ salarié privé, hors particuliers employeurs et à l'exclusion d'une partie des salariés du secteur agricole, en France. L'emploi peut être indifféremment à durée indéterminée, à durée déterminée, en intérim, prendre la forme d'un contrat de professionnalisation ou d'un autre contrat aidé.

Dénominateur : nombre d'individus, en dernière année d'un cycle de formation de niveau CAP à BTS en apprentissage pendant l'année scolaire n-2/n-1 et ne poursuivant pas leurs études en n-1/n (en voie scolaire ou en apprentissage, qu'ils aient obtenu ou non la certification préparée).

Note : l'emploi mesuré par InserJeunes inclut en janvier 2023 l'emploi salarié public pour la première fois. Le choix d'un seul contrat (privé ou public) par jeune en emploi peut faire baisser légèrement les taux d'emploi salarié, hors public, en janvier 2022 par rapport aux indicateurs précédemment diffusés.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat d'apprentissage s'établit à 65,5 %, atteignant ainsi la cible fixée pour 2024. Ce taux correspond à la cible établie ce qui conforte l'impact positif de l'apprentissage sur l'insertion professionnelle des jeunes aux niveaux de qualification les plus faibles et renforce son positionnement comme une voie reconnue par les employeurs. Grâce à une formation alliant théorie et pratique, les apprentis acquièrent des compétences immédiatement mobilisables en entreprise, leur permettant une intégration plus rapide et efficace sur le marché du travail, notamment en comparaison avec les sortants de la vie scolaire.

INDICATEUR

3.3 – Taux d'insertion dans l'emploi des salariés ayant bénéficié d'un contrat de professionnalisation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Moins de 26 ans	%	56,5	Non connu	54	Non connu	donnée non renseignée	56
De 26 à 45 ans	%	65,9	Non connu	63	Non connu	donnée non renseignée	65
Plus de 45 ans	%	62,2	Non connu	59	Non connu	donnée non renseignée	61
Femmes	%	59	Non connu	60	Non connu	donnée non renseignée	60
Hommes	%	59,5	Non connu	60	Non connu	donnée non renseignée	60

Commentaires techniques

Source des données : enquête spécifique menée par la DARES sur un échantillon de 100 000 sortants, permettant de connaître leur insertion à 6 mois après leur sortie effective. Les sortants sont repérés grâce aux données du système d'information DECA alimenté par les opérateurs de compétences.

Mode de calcul : ratio entre le numérateur et le dénominateur

Numérateur : nombre de sortants de contrats de professionnalisation en emploi non aidé, 6 mois après la fin de leur contrat de professionnalisation.

Dénominateur : nombre de sortants du dispositif (en y incluant ruptures et échecs à l'obtention de la qualification).

L'indicateur relatif à l'année n concerne les sortants de l'année n.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'absence de résultats sur les années 2023 et 2024 s'explique par un changement de la méthodologie de calcul de ces indicateurs.

Malgré un contexte de tensions persistantes sur le marché du travail, marqué par des difficultés de recrutement dans de nombreux secteurs, le contrat de professionnalisation continue de jouer un rôle clé. Son caractère professionnalisant demeure un atout majeur, notamment grâce à son ouverture vers les certificats de qualification professionnelle et les qualifications reconnues dans les conventions collectives.

La mise en perspective avec l'insertion des apprentis confirme que les dispositifs d'alternance sont de véritables tremplins vers l'emploi pour les salariés les moins qualifiés, grâce à leur approche fondée sur l'immersion en entreprise et l'adéquation entre formation et métier.

OBJECTIF

4 – Edifier une société de compétences : contribution du Programme d'investissements dans les compétences (PIC)

Lancé en 2018, le premier plan d'investissement dans les compétences (PIC) appuyant notamment le financement de formation des demandeurs a pris fin en 2023. Le PIC, durant ce premier cycle, s'est ainsi donné pour objectif

de former les peu diplômés et les jeunes décrocheurs, mais aussi d'autres populations vulnérables. Les efforts réalisés sur la période ont permis de former en cinq ans plus d'1,5 millions de personnes distinctes ayant un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat, dont 450 000 jeunes peu diplômés.

L'État a donc lancé en 2023 les négociations d'un nouveau cycle pluriannuel de pactes régionaux pour la période 2024-2027 pour renforcer l'effort financier des Régions ; il s'est traduit par la signature en 2024 d'un Protocole cadre pluriannuel entre les régions et l'État qui vise à prendre en compte les spécificités des situations régionales tout en apportant une réponse renforcée aux besoins des secteurs en tension et à favoriser l'accès à la formation des publics les plus éloignés de l'emploi. Les principes directeurs suivants ont été posés :

- Un **élargissement du public cible** : les demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi, c'est-à-dire, les infra bac, mais aussi, sans condition de diplôme, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les personnes de plus de 55 ans, les travailleurs handicapés ainsi que les jeunes jusqu'à 26 ans qui ont un niveau Bac +2 ;
- Un **rééquilibrage des efforts financiers respectifs**, conforme au respect de la compétence des régions relative à la formation des demandeurs d'emploi. Le Gouvernement prévoit un investissement assuré en moyenne à 60 % de l'effort financier total par les régions et à 40 % par l'État (contre 50/50 en moyenne dans le précédent cycle).
- Des **modalités de pilotage renforcées**, permettant d'assurer un meilleur ciblage sur les publics prioritaires et une meilleure réponse aux besoins de recrutement des entreprises.
- Un **objectif quantitatif de part des demandeurs d'emploi prioritaires dans le total des entrées en formation de l'année**, associé aux crédits additionnels qui seront ajustés en conséquence l'année suivante, en fonction de l'atteinte de l'objectif.

INDICATEUR

4.1 – Part des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de la formation professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Moins de 26 ans	%	24	24	Non déterminé	25	absence amélioration	Non déterminé
Demandeurs d'emploi de longue durée	%	15	14	Non déterminé	12	absence amélioration	Non déterminé

Commentaires techniques

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Pour le 1er sous indicateur :

Sources des données : Base BREST DARES - retraitement DARES

Les données 2024 sont provisoires et portent sur le premier semestre de l'année, la base BREST comportant les données arrêtées au 23 septembre 2024.

Numérateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans ayant bénéficié d'une formation.

Dénominateur : Nombre personnes en recherche d'emploi ayant bénéficié d'une formation.

Pour le 2e sous indicateur :

Sources des données : Fichier source France Travail- retraitement DARES

Numérateur : Nombre de formations au bénéfice de personnes en recherche d'emploi longue durée inscrites à France Travail

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi inscrites à France Travail

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'effet levier des pactes régionaux d'investissement dans les compétences est visible ; les pactes ont systématisé les abondements pour atteindre les objectifs additionnels fixés dans les Pactes par rapport à un socle de dépenses. Ce cycle de conventionnement entre l'État et les régions qui est renouvelé pour la période 2024-2027 permet de déployer des stratégies d'achat de formations de manière à améliorer la couverture géographique des formations proposées (pour mieux répondre aux besoins des territoires et faciliter l'accès des publics à une offre de formation à proximité) et prendre en compte le plus finement possible les besoins des entreprises en tension.

Ainsi si la part des demandeurs d'emploi de longue durée ayant bénéficié d'une formation est en baisse de 2 points, elle est en hausse de 1 point pour les personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans par rapport à 2023.

Des politiques d'information et de communication auprès des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi mais aussi des publics visés par les dispositifs ont pu constituer un levier pour la montée en charge de dispositifs.

INDICATEUR

4.2 – Part des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau IV et inférieur) bénéficiaires d'au moins une action de formation professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de la formation professionnelle	%	52	53	Non déterminé	52	absence amélioration	Non déterminé
De moins de 26 ans par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de moins de 26 ans	%	54	57	Non déterminé	56	absence amélioration	Non déterminé
De 26 à 45 ans par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de 26 ans à 45 ans	%	48	48	Non déterminé	47	absence amélioration	Non déterminé
De 45 ans ou plus par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de 45 ans ou plus	%	58	58	Non déterminé	56	absence amélioration	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : Base BREST DARES

Les données 2024 sont provisoires et portent sur le premier semestre de l'année, la base BREST comportant les données arrêtées au 23 septembre 2024.

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Pour le 1er sous indicateur :

Numérateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4) ayant bénéficié d'une formation,

Dénominateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi ayant bénéficié d'une formation,

Pour le 2e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4) ayant bénéficié d'une formation,

Dénominateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans ayant bénéficié d'une formation,

Pour le 3e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de 26 ans à 45 ans peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4) ayant bénéficié d'une formation,

Dénominateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de 26 ans à 45 ans ayant bénéficié d'une formation,

Pour le 4e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de 45 ans ou plus peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4) ayant bénéficié d'une formation,

Dénominateur : Nombre de personnes en recherche d'emploi de 45 ans ou plus ayant bénéficié d'une formation,

Note : Depuis 2018, la base BREST comporte des données identifiantes permettant d'établir des statistiques sur les personnes formées, et plus seulement sur les formations.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La formation professionnelle est un instrument de politique publique pertinent pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. Ces personnes sont pourtant celles qui connaissent plus de difficultés pour y accéder. Le PIC s'est ainsi donné pour objectif de former les peu diplômés et les jeunes décrocheurs, mais aussi d'autres populations vulnérables. Les efforts réalisés sur la période ont permis de former en cinq ans plus d'1,5 millions de personnes distinctes ayant un niveau de diplôme inférieur au baccalauréat, dont 450 000 jeunes peu diplômés. La part des peu diplômés bénéficiaires d'au moins une action de formation professionnelle est stable sur la période et s'établit à 52 % en 2024.

INDICATEUR

4.3 – Taux de formation certifiante

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de formation certifiante pour tous les publics	%	43	44	Non déterminé	41	absence amélioration	Non déterminé
Taux de formation certifiante pour les personnes peu ou pas qualifiées	%	41	39	Non déterminé	39	absence amélioration	Non déterminé
Taux de formation certifiante pour les moins de 26 ans	%	43	40	Non déterminé	41	absence amélioration	Non déterminé
Taux de formation certifiante pour les demandeurs d'emploi de longue durée	%	40	39	Non déterminé	38	absence amélioration	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : Base BREST DARES- retraitement DARES

Les données 2024 sont provisoires et portent sur le premier semestre de l'année, la base BREST comportant les données arrêtées au 23 septembre 2024.

Mode de calcul : ratio entre numérateur et dénominateur

Est définie comme formation certifiante, une formation ayant comme objectif « certification ».

Pour le 1er sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes (tout public),

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi,

Pour le 2e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes au bénéfice de personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4),

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi peu ou faiblement qualifiées (sans diplôme ou titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou 4),

Pour le 3e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes au bénéfice de personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans,

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des personnes en recherche d'emploi de moins de 26 ans,

Pour le 4e sous indicateur :

Numérateur : Nombre de formations certifiantes pour les demandeurs d'emploi longue durée,

Dénominateur : Nombre de formations au bénéfice des demandeurs d'emploi longue durée.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Compte tenu des efforts de formation déployés au cours des cinq dernières années, les demandeurs d'emploi ont désormais davantage de chances d'accéder à une formation qu'en 2017. Les taux d'accès à la formation des demandeurs d'emploi ont progressé sur l'ensemble de la période, hors crise sanitaire, avant de se stabiliser ces dernières années.

Par ailleurs, bien que les investissements (tous financeurs confondus) aient été majoritairement orientés vers les formations certifiantes, la part des entrées en formation certifiante a reculé ces dernières années, passant de 43 % en 2022 à 41 % pour l'ensemble du public en 2024.

Si les formations certifiantes favorisent une insertion professionnelle durable avec des effets positifs persistants à long terme sur l'emploi, elles restent souvent longues et coûteuses. Dans un contexte de reprise économique post-crise sanitaire, les individus ont pu privilégier un retour à l'emploi immédiat plutôt qu'une entrée en formation. Cependant, dans un contexte économique difficile, il s'agira d'un levier important à réactiver pour maintenir et renforcer les compétences.

INDICATEUR

4.4 – Taux de sorties positives 6 mois après la fin de la formation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Taux de sorties positives 6 mois après la fin de la formation	%	58,6	57	Non déterminé	Non déterminé	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Point d'attention : Cet indicateur repose sur le dispositif FORCE mis en place par la Dares et Pôle emploi dans le cadre de l'évaluation du PIC. Il s'agit d'un dispositif permanent de croisement des données administratives (individuelles) sur la FORMation, le Chômage et l'Emploi. Il permet de reconstruire les trajectoires professionnelles de tous les individus ayant eu contact avec le Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi ou Mission Locale) ou ayant suivi une formation professionnelle prise en charge totalement ou partiellement par les pouvoirs publics.

La complexité d'un tel dispositif a entraîné des retards dans son développement et pour cette raison, il n'est pas encore possible de produire des statistiques sur cet indicateur.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur repose sur le dispositif FORCE mis en place par la DARES et France Travail dans le cadre de l'évaluation du PIC. Il s'agit d'un dispositif permanent de croisement des données administratives (individuelles) sur la FORMation, le Chômage et l'Emploi. Il permet de reconstruire les trajectoires professionnelles de tous les individus ayant eu un contact avec le Service Public de l'Emploi (France Travail ou les missions locales) ou ayant suivi une formation professionnelle prise en charge totalement ou partiellement par les pouvoirs publics. La complexité du dispositif a entraîné des retards dans son développement et pour cette raison, il n'est pas possible de fournir de résultats pour cet indicateur en 2024.

OBJECTIF**5 – Favoriser l'accès à l'emploi des résidents dans les quartiers prioritaires****INDICATEUR****5.1 – Nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée	Nb	27 020	24 710	25 000	25 045	cible atteinte	Non déterminé
dont nombre d'emplois francs signés au 31 décembre de l'année considérée pour un CDI	Nb	22 015	20 210	20 000	20 146	cible atteinte	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : Base mensuelle France Travail - retraitement DGEFP

Mode de calcul : Nombre d'emplois franc signés au 31 décembre de l'année considérée et nombre d'emplois francs signés pour un CDI. Les données sont pour le moment provisoires et continueront d'évoluer au cours du premier trimestre 2025.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'expérimentation des Emplois francs a été lancée en avril 2018 et le dispositif a été généralisé sur l'ensemble du territoire national en 2020. Plus de 146 000 demandes d'aides à l'embauche de salariés résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ont été acceptées depuis son lancement.

Entre 2022 et 2023, les objectifs fixés pour les emplois francs ont diminué de 30 % en passant de 36 000 à 25 000 justifiant ainsi la baisse des demandes acceptées entre ces deux années. La cible 2024 s'inscrit dans la continuité de l'année 2023 dont la réalisation annuelle s'élève à 24 710 demandes d'aides acceptées dont 20 210 en CDI.

Les données 2024 sont en cours de consolidation et pourront évoluer. La dynamique d'entrées hebdomadaires observée sur l'année 2024 est comparable à celle de l'année précédente. Au 11 mars 2025, 25 045 demandes d'aides ont été acceptées en 2024 et le dispositif demeure largement sollicité pour les recrutements en CDI qui représentent 80,4 % des demandes 2024.

Dans la continuité de l'évaluation réalisée par la DARES en 2023 pointant l'effet d'aubaine de ce dispositif, il n'a pas été reconduit en 2025.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2024 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>						
01 – Développement des compétences par l'alternance	373 951 4 248 993		5 964 448 765 5 404 798 947		5 964 822 716 5 409 047 940	5 964 822 716
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage	373 951 4 248 993		69 614 332 4 336 626		69 988 283 8 585 619	69 988 283
01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis			3 894 951 502 3 805 251 641		3 894 951 502 3 805 251 641	3 894 951 502
01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage			1 696 854 099 1 546 653 333		1 696 854 099 1 546 653 333	1 696 854 099
01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue			303 028 832 48 557 346		303 028 832 48 557 346	303 028 832
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	113 243 862 387 676 286	1 999 228	1 044 160 000 689 247 630	-1 999 228	1 157 403 862 1 076 923 916	1 957 403 862
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail	110 000 000 337 676 286	1 999 228	897 660 000 645 870 162	-1 999 228	1 007 660 000 983 546 448	1 807 660 000
02.03 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques			500 000 500 000		500 000 500 000	500 000
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés	3 243 862 50 000 000		146 000 000 42 877 468		149 243 862 92 877 468	149 243 862
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	7 655 169	39 995	557 955 138 392 113 640		557 955 138 399 808 803	557 955 138
03.01 – Activité partielle			225 882 687 162 435 037		225 882 687 162 435 037	225 882 687
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements	135 513		2 300 000 5 041 164		2 300 000 5 176 677	2 300 000
03.03 – Anticipation des besoins en compétences	1 119 729	39 995	50 355 029 32 128 575		50 355 029 33 288 298	50 355 029
03.04 – Evaluation et certification des compétences	2 015 495		6 000 000 84 781 716		6 000 000 86 797 211	6 000 000
03.05 – Formation des salariés	4 384 432		273 417 422 107 727 148		273 417 422 112 111 580	273 417 422
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi	2 509 326 125 1 366 769 697	963 000	164 325 096 428 769 268	2 247 000	2 673 651 221 1 798 748 965	2 673 651 221
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi	289 973		4 191 073 990 4 125 043 174		4 191 073 990 4 125 333 147	4 191 073 990
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi			68 500 000 40 107 403		68 500 000 40 107 403	68 500 000
05.02 – Exonérations TEPA			970 089 984 844 421 185		970 089 984 844 421 185	970 089 984
05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois			73 590 292 88 852 211		73 590 292 88 852 211	73 590 292

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024						
de zones géographiques en difficulté						
05.04 – Emplois francs			273 872 800 269 181 827		273 872 800 269 181 827	273 872 800
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises	289 973		27 500 000 21 604 267		27 500 000 21 894 240	27 500 000
05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise			452 759 141 407 921 465		452 759 141 407 921 465	452 759 141
05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs			2 324 761 773 2 452 954 816		2 324 761 773 2 452 954 816	2 324 761 773
Total des AE prévues en LFI	2 622 943 938	0	11 921 962 989	0	14 544 906 927	15 344 906 927
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+550 010 665 (hors titre 2)			+550 010 665	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-910 085 906 (hors titre 2)			-910 085 906	
Total des AE ouvertes		14 184 831 686 (hors titre 2)			14 184 831 686	
Total des AE consommées	1 766 640 118	3 002 223	11 039 972 658	247 772	12 809 862 771	

2024 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024						
01 – Développement des compétences par l'alternance	373 951 2 749 785		5 561 172 974 5 681 976 978		5 561 546 925 5 684 726 762	5 561 546 925
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage	373 951 2 749 785		72 074 166 3 246 663		72 448 117 5 996 448	72 448 117
01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis			3 519 118 760 3 973 377 288		3 519 118 760 3 973 377 288	3 519 118 760
01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage			1 696 854 099 1 546 653 333		1 696 854 099 1 546 653 333	1 696 854 099
01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue			273 125 949 158 699 693		273 125 949 158 699 693	273 125 949
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	113 243 862 417 518 961	1 999 228	1 429 730 690 1 509 438 651	2 795 000	1 542 974 552 1 931 751 839	2 422 974 552
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail	110 000 000 345 710 778	1 999 228	1 285 000 549 1 465 364 016	2 795 000	1 395 000 549 1 815 869 022	2 275 000 549
02.03 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques			27 996 808 486 773		27 996 808 486 773	27 996 808
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés	3 243 862 71 808 182		116 733 333 43 587 863		119 977 195 115 396 045	119 977 195
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	4 018 432	28 616	542 578 277 349 386 580		542 578 277 353 433 628	542 578 277
03.01 – Activité partielle			225 882 687 162 435 037		225 882 687 162 435 037	225 882 687
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements			2 300 000 6 338 313		2 300 000 6 338 313	2 300 000
03.03 – Anticipation des besoins en compétences	1 872 397	28 616	50 305 590 35 771 647		50 305 590 37 672 659	50 305 590
03.04 – Evaluation et certification des compétences	28 859		19 090 000 21 933 375		19 090 000 21 962 235	19 090 000
03.05 – Formation des salariés			245 000 000		245 000 000	245 000 000

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>						
	2 117 176		122 908 209		125 025 385	
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi	2 509 326 125 1 364 480 570	963 000	156 987 032 280 637 718		2 666 313 157 1 646 081 288	2 666 313 157
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi	309 973		3 995 319 453 3 953 217 078		3 995 319 453 3 953 527 051	3 995 319 453
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi			44 368 359 38 859 648		44 368 359 38 859 648	44 368 359
05.02 – Exonérations TEPA			970 089 984 844 421 185		970 089 984 844 421 185	970 089 984
05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté			73 590 291 88 852 211		73 590 291 88 852 211	73 590 291
05.04 – Emplois francs			104 049 905 107 361 883		104 049 905 107 361 883	104 049 905
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises	309 973		25 700 000 19 983 883		25 700 000 20 293 856	25 700 000
05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise			452 759 141 407 921 465		452 759 141 407 921 465	452 759 141
05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs			2 324 761 773 2 445 816 804		2 324 761 773 2 445 816 804	2 324 761 773
Total des CP prévus en LFI	2 622 943 938	0	11 685 788 426	0	14 308 732 364	15 188 732 364
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+281 506 670 (hors titre 2)			+281 506 670	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+391 409 241 (hors titre 2)			+391 409 241	
Total des CP ouverts		14 981 648 275 (hors titre 2)			14 981 648 275	
Total des CP consommés	1 789 077 720	2 990 844	11 774 657 005	2 795 000	13 569 520 569	

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>						
01 – Développement des compétences par l'alternance	14 594 619		1 116 627 907 549 960 445		1 116 627 907	1 116 627 907 564 555 065
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage	1 259 871		702 049 533 206 295 026		702 049 533	702 049 533 207 554 897
01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis	13 334 748		414 578 374 343 665 419		414 578 374	414 578 374 357 000 168
01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage					0	0
01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre					0	0

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023</i>						
<i>Consommation 2023</i>						
d'une formation continue						
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	42 825		1 000 000 638 788		1 000 000	1 000 000 681 612
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail					0	0 0
02.03 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques	42 825		1 000 000 638 788		1 000 000	1 000 000 681 612
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés					0	0 0
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	4 500 000 3 391 872		3 634 134 752 3 800 725 985		3 638 634 752	3 638 634 752 3 804 117 857
03.01 – Activité partielle			3 121 261 699 3 395 145 206		3 121 261 699	3 121 261 699 3 395 145 206
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements	4 500 000 2 191 872		512 873 053 405 580 779		517 373 053	517 373 053 407 772 651
03.03 – Anticipation des besoins en compétences	1 200 000				0	0 1 200 000
03.04 – Evaluation et certification des compétences					0	0 0
03.05 – Formation des salariés					0	0 0
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi	144 267 515	3 908 427	1 584 360 000 2 146 599 986	2 642 758	1 584 360 000	2 384 360 000 2 297 418 686
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi					0	0 0
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi					0	0 0
05.02 – Exonérations TEPA					0	0 0
05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté					0	0 0
05.04 – Emplois francs					0	0 0
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises					0	0 0
05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise					0	0 0
05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs					0	0 0
Total des AE prévues en LFI	4 500 000	0	6 336 122 659	0	6 340 622 659	7 140 622 659
Total des AE consommées	162 296 831	3 908 427	6 497 925 204	2 642 758		6 666 773 219

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023</i>						
<i>Consommation 2023</i>						
01 – Développement des compétences par l'alternance	3 250 609		951 545 179 410 036 195		951 545 179	951 545 179 413 286 803

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>						
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage	3 216 676		532 966 805 171 341 439		532 966 805	532 966 805 174 558 116
01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis	33 932		418 578 374 238 694 756		418 578 374	418 578 374 238 728 688
01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage					0	0 0
01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue					0	0 0
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	58 584		1 000 000 590 278		1 000 000	1 000 000 648 862
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail					0	0 0
02.03 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques	58 584		1 000 000 590 278		1 000 000	1 000 000 648 862
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés					0	0 0
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi	4 500 000 3 231 169		3 637 539 252 3 800 966 930		3 642 039 252	3 642 039 252 3 804 198 099
03.01 – Activité partielle			3 121 261 699 3 395 145 206		3 121 261 699	3 121 261 699 3 395 145 206
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements	4 500 000 3 231 169		516 277 553 405 713 509		520 777 553	520 777 553 408 944 678
03.03 – Anticipation des besoins en compétences			108 215		0	0 108 215
03.04 – Evaluation et certification des compétences					0	0 0
03.05 – Formation des salariés					0	0 0
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi	137 734 944	3 908 427	1 302 649 223 2 017 050 113	595 600	1 302 649 223	1 702 649 223 2 159 289 084
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi					0	0 0
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi					0	0 0
05.02 – Exonérations TEPA					0	0 0
05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté					0	0 0
05.04 – Emplois francs					0	0 0
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises					0	0 0
05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise					0	0 0
05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs					0	0 0
Total des CP prévus en LFI	4 500 000	0	5 892 733 654	0	5 897 233 654	6 297 233 654
Total des CP consommés	144 275 306	3 908 427	6 228 643 516	595 600		6 377 422 848

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	162 296 831	2 622 943 938	1 766 640 118	144 275 306	2 622 943 938	1 789 077 720
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	34 120 821	0	22 671 759	19 200 810	0	18 794 838
Subventions pour charges de service public	128 176 010	2 622 943 938	1 743 968 359	125 074 496	2 622 943 938	1 770 282 883
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 908 427	0	3 002 223	3 908 427	0	2 990 844
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	0	39 995	0	0	28 616
Subventions pour charges d'investissement	3 908 427	0	2 962 228	3 908 427	0	2 962 228
Titre 6 – Dépenses d'intervention	6 497 925 204	11 921 962 989	11 039 972 658	6 228 643 516	11 685 788 426	11 774 657 005
Transferts aux ménages	1 469 999 096	1 390 753 078	1 165 352 233	1 646 378 350	1 370 353 078	1 150 876 600
Transferts aux entreprises	3 097 196 408	8 902 931 337	8 851 243 281	2 953 979 085	8 325 862 528	8 987 616 208
Transferts aux collectivités territoriales	1 328 772 776	400 000 000	443 305 408	992 201 046	632 783 683	907 405 498
Transferts aux autres collectivités	601 956 924	1 228 278 574	580 071 736	636 085 035	1 356 789 137	728 758 699
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	2 642 758	0	247 772	595 600	0	2 795 000
Dotations en fonds propres	2 642 758	0	247 772	595 600	0	2 795 000
Total hors FdC et AdP		14 544 906 927			14 308 732 364	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-360 075 241			+672 915 911	
Total*	6 666 773 219	14 184 831 686	12 809 862 771	6 377 422 848	14 981 648 275	13 569 520 569

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouvertes en 2024	Ouverts en 2023	Prévues en LFI pour 2024	Ouverts en 2024
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	570 057 785	800 000 000	550 010 665	-204 794 684	880 000 000	281 506 670
Total	570 057 785	800 000 000	550 010 665	-204 794 684	880 000 000	281 506 670

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2024		800		800				
03/2024		1 600		1 600				
04/2024		1 865		1 865				
06/2024		1 600		1 600				
07/2024		800		800				
09/2024		800		800				
10/2024		1 600		1 600				
12/2024		1 600		1 600				
Total		10 665		10 665				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/2024		800 000 000						
10/2024				320 000 000				
12/2024				211 496 005				
Total		800 000 000		531 496 005				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/01/2024		276 442 680		738 314 349				
Total		276 442 680		738 314 349				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
14/03/2024		36 466 101		60 580 358				
Total		36 466 101		60 580 358				

DÉCRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
21/02/2024						863 550 472		863 550 472
Total						863 550 472		863 550 472

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/07/2024						250 000 000		250 000 000
Total						250 000 000		250 000 000

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024				119 990 148		5 582 120		
28/11/2024		13 212 001		13 212 001				
Total		13 212 001		133 202 149		5 582 120		

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/06/2024						2 835 000		2 835 000
05/07/2024						4 000 000		
22/11/2024						25 339 704		24 472 771
Total						32 174 704		27 307 771

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/12/2024				350 170 628		334 899 392		
Total				350 170 628		334 899 392		

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		1 126 131 447		1 813 774 154		1 486 206 688		1 140 858 243

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2024 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2024.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (12)

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2023	Chiffrage initial 2024	Chiffrage actualisé 2024
110246	Crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 4675706 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 sexdecies-1 à 4</i>	6 110	6 170	6 724
120146	Exonération de l'impôt sur le revenu, sous certaines conditions et limites, des rémunérations versées à raison des heures supplémentaires et complémentaires réalisées à compter du 1er janvier 2019 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2018 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 quater</i>	1 814	1 787	1 840
120109	Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i>	353	373	370
120138	Exonération sous plafond des indemnités reçues par les salariés en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail (ou dispositifs assimilés) Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : 542733 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2008 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 duodécies-1-6°</i>	283	279	285
720107	Exonération des services rendus aux personnes physiques par les associations agréées en application de l'article L. 7232-1 du code du travail Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : 4900 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1991 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° ter</i>	235	320	240
210315	Crédit d'impôt au titre des dépenses engagées pour la formation du chef d'entreprise	81	79	98

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2023	Chiffre initial 2024	Chiffre actualisé 2024
	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 194478 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 244 quater M, 199 ter L, 220 N, 223 O-1-m</i>			
730214	Taux de 10% pour les services d'aide à la personne fournis par des associations, des entreprises ou des organismes déclarés en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-i</i>	74	76	78
720108	Exonération des prestations de services et des livraisons de biens qui leur sont étroitement liées, effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements visés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : 3000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-4-8 bis</i>	55	55	55
120134	Exonération de l'aide financière versée par l'employeur ou par le comité d'entreprise en faveur des salariés afin de financer des services à la personne Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-37°</i>	50	47	50
320115	Non-assujettissement à l'impôt sur les sociétés des résultats des activités des associations conventionnées (art. L. 5132-7 du code du travail) et des associations de services aux personnes agréées (art. L. 7232-1 du code du travail) ou autorisées (art. L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles) et taxation au taux réduit des revenus de leur patrimoine foncier, agricole et mobilier Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5 bis</i>	21	24	21
120507	Étalement sur quatre ans de l'imposition du montant des droits transférés d'un compte épargne-temps vers un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) ou d'un plan d'épargne entreprise investi en titres de l'entreprise ou assimilés et de la fraction imposable des indemnités de départ volontaire en retraite ou de mise à la retraite Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1988 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2019 - code général des impôts : 163 A</i>	nc	-	-
120129	Exonération de l'aide financière versée par l'Etat aux créateurs ou repreneurs d'entreprises (art. L. 5141-2 du code du travail) Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : 1255 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2003 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-35°</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		9 076	9 210	9 761

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Développement des compétences par l'alternance		5 964 822 716 5 409 047 940	5 964 822 716 5 409 047 940		5 561 546 925 5 684 726 762	5 561 546 925 5 684 726 762
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage		69 988 283 8 585 619	69 988 283 8 585 619		72 448 117 5 996 448	72 448 117 5 996 448
01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis		3 894 951 502 3 805 251 641	3 894 951 502 3 805 251 641		3 519 118 760 3 973 377 288	3 519 118 760 3 973 377 288
01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage		1 696 854 099 1 546 653 333	1 696 854 099 1 546 653 333		1 696 854 099 1 546 653 333	1 696 854 099 1 546 653 333
01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue		303 028 832 48 557 346	303 028 832 48 557 346		273 125 949 158 699 693	273 125 949 158 699 693
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi		1 157 403 862 1 076 923 916	1 957 403 862 1 076 923 916		1 542 974 552 1 931 751 839	2 422 974 552 1 931 751 839
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail		1 007 660 000 983 546 448	1 807 660 000 983 546 448		1 395 000 549 1 815 869 022	2 275 000 549 1 815 869 022
02.03 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques		500 000 500 000	500 000 500 000		27 996 808 486 773	27 996 808 486 773
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés		149 243 862 92 877 468	149 243 862 92 877 468		119 977 195 115 396 045	119 977 195 115 396 045
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi		557 955 138 399 808 803	557 955 138 399 808 803		542 578 277 353 433 628	542 578 277 353 433 628
03.01 – Activité partielle		225 882 687 162 435 037	225 882 687 162 435 037		225 882 687 162 435 037	225 882 687 162 435 037
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements		2 300 000 5 176 677	2 300 000 5 176 677		2 300 000 6 338 313	2 300 000 6 338 313
03.03 – Anticipation des besoins en compétences		50 355 029 33 288 298	50 355 029 33 288 298		50 305 590 37 672 659	50 305 590 37 672 659
03.04 – Evaluation et certification des compétences		6 000 000 86 797 211	6 000 000 86 797 211		19 090 000 21 962 235	19 090 000 21 962 235
03.05 – Formation des salariés		273 417 422 112 111 580	273 417 422 112 111 580		245 000 000 125 025 385	245 000 000 125 025 385
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi		2 673 651 221 1 798 748 965	2 673 651 221 1 798 748 965		2 666 313 157 1 646 081 288	2 666 313 157 1 646 081 288
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi		4 191 073 990 4 125 333 147	4 191 073 990 4 125 333 147		3 995 319 453 3 953 527 051	3 995 319 453 3 953 527 051
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi		68 500 000 40 107 403	68 500 000 40 107 403		44 368 359 38 859 648	44 368 359 38 859 648
05.02 – Exonérations TEPA		970 089 984 844 421 185	970 089 984 844 421 185		970 089 984 844 421 185	970 089 984 844 421 185
05.03 – Exonérations visant à favoriser le		73 590 292	73 590 292		73 590 291	73 590 291

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté		88 852 211	88 852 211		88 852 211	88 852 211
05.04 – Emplois francs		273 872 800 269 181 827	273 872 800 269 181 827		104 049 905 107 361 883	104 049 905 107 361 883
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises		27 500 000 21 894 240	27 500 000 21 894 240		25 700 000 20 293 856	25 700 000 20 293 856
05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise		452 759 141 407 921 465	452 759 141 407 921 465		452 759 141 407 921 465	452 759 141 407 921 465
05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs		2 324 761 773 2 452 954 816	2 324 761 773 2 452 954 816		2 324 761 773 2 445 816 804	2 324 761 773 2 445 816 804
Total des crédits prévus en LFI *	0	14 544 906 927	14 544 906 927	0	14 308 732 364	14 308 732 364
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-360 075 241	-360 075 241		+672 915 911	+672 915 911
Total des crédits ouverts	0	14 184 831 686	14 184 831 686	0	14 981 648 275	14 981 648 275
Total des crédits consommés	0	12 809 862 771	12 809 862 771	0	13 569 520 569	13 569 520 569
Crédits ouverts - crédits consommés		+1 374 968 915	+1 374 968 915		+1 412 127 706	+1 412 127 706

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Les dépenses exécutées sur le programme 103 s'établissent à 12 810 M€ en AE et 13 570 M€ en CP, soit des montants inférieurs à ceux votés en LFI (-11,9 % en AE et - 5,2 % en CP).

La diminution du taux d'exécution s'explique principalement par la non-consommation d'une part significative des crédits du PIC, particulièrement des crédits des PRIC (439 M€ d'écart en CP entre les crédits consommés et les crédits disponibles, dont 248 M€ de fonds de concours).

L'exécution des dépenses du programme 103 a été marquée par les annulations de crédits intervenues en cours d'exercice, à hauteur de 1 113,6 M€ en AE et en CP, dont 863,6 M€ en AE et CP de crédits budgétaires et 250 M€ d'annulation de fonds de concours du plan d'investissement dans les compétences.

Ces annulations de crédits et la réserve de précaution (en AE) expliquent l'écart par rapport aux crédits ouverts en LFI 2024.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	14 555 906 927	14 555 906 927	0	14 319 732 364	14 319 732 364
Amendements	0	-11 000 000	-11 000 000	0	-11 000 000	-11 000 000
LFI	0	14 544 906 927	14 544 906 927	0	14 308 732 364	14 308 732 364

Un amendement de -11 M€ en AE et CP a été voté au Parlement pour diminuer les crédits finançant le dispositif Aides à l'embauche pour un contrat d'apprentissage (AECA), de manière à gager la hausse de crédits affectés à l'expérimentation territoriale de lutte contre le chômage de longue durée (ETCLD) sur le programme 102.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

• **Mouvements réglementaires**

Les décrets de **virements** publiés en 2024 correspondent aux mouvements suivants :

- Un virement sortant de crédits hors titre 2 d'un montant de 2 835 000 € en AE et CP en provenance du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » et à destination du programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de la mission « Travail et emploi », destiné au financement au service numérique France VAE ;
- Un virement sortant de crédits hors titre 2 d'un montant de 25 000 000 € en AE et CP à destination du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » de la mission « Travail et emploi » au titre d'un redéploiement de crédits interne à la mission « Travail et emploi » ;
- Un virement sortant de crédits hors titre 2 d'un montant de 3 089 704 € en AE et 2 222 771 € en CP au titre du financement du Plan Eau à Mayotte vers le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- Un virement de crédits entrant hors titre 2 d'un montant de 2 750 000 € en AE et CP en provenance du programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » de la mission « Travail et emploi » et à destination du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi », destiné au financement de l'organisation de l'événement « Worldskills 2024 », compétition internationale des métiers autour de jeunes compétiteurs.

Les décrets de **transferts** publiés en 2024 comprennent les mouvements suivants :

- Un transfert de crédits hors titre 2 d'un montant de 125,6 M€ en CP à destination du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » et destiné au financement de restes à payer de dispositifs financés par la relance, en particulier les extensions des pactes régionaux d'investissement dans les compétences en faveur des jeunes ;
- Un transfert sortant de crédits d'un montant de 1 666 667 € en AE et en CP de transfert en provenance du programme 103 au titre du financement de la marque France (sur le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » de la mission « Action extérieure de l'État ») ;
- Un transfert de crédits sortant hors titre 2 d'un montant de 3 865 453 € en AE et CP du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » à destination du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » de la mission « Immigration, asile et intégration », destiné au financement du programme d'accompagnement global et individualisé pour l'intégration des réfugiés (AGIR) ;
- Huit transferts entrants à destination du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » et destinés au financement de l'organisation de l'événement « Worldskills 2024 », compétition internationale des métiers autour de jeunes compétiteurs :
 - Un transfert de crédits hors titre 2 d'un montant de 114 943 € en AE et CP en provenance du programme 131 « Création » de la mission « Culture » ;
 - Un transfert de crédits hors titre 2 d'un montant de 1 459 770 € en AE et CP en provenance du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Économie » ;
 - Un transfert de crédits hors titre 2 d'un montant de 1 103 448 € en AE et CP en provenance du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » de la mission « Enseignement scolaire » ;
 - Un transfert de crédits hors titre 2 d'un montant de 91 954 € en AE et CP en provenance du programme 143 « Enseignement technique agricole » de la mission « Enseignement scolaire » ;

- Un transfert de crédits hors titre 2 d'un montant de 218 391 € en AE et CP en provenance du programme 146 « Équipement des forces » de la mission « Défense » ;
- Un transfert de crédits hors titre 2 d'un montant de 321 839 € en AE et CP en provenance du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » ;
- Un transfert de crédits hors titre 2 d'un montant de 689 655 € en AE et CP en provenance du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » ;
- Un transfert de crédits hors titre 2 d'un montant de 10 000 000 € en AE et CP en provenance du programme 424 « Financement des investissements stratégiques » de la mission « Investir pour la France de 2030 » ;
- Un transfert sortant de crédits hors titre 2 d'un montant de 50 000 € en AE et CP en provenance du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » et à destination du programme 219 « Sport » de la mission « Sport, jeunesse et vie associative », destiné au financement d'une évaluation des dispositifs d'aide à l'emploi portée dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route « développement de l'emploi et de l'insertion par et dans le sport » ;
- Un transfert sortant de crédits hors titre 2 d'un montant de 690 000 € en AE et CP en provenance du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » et à destination du programme 219 « Sport » de la mission « Sport, jeunesse et vie associative », destiné au financement de l'opération « du Stade vers l'emploi » ;
- Un transfert sortant de crédits hors titre 2 d'un montant de 97 999 € en AE et CP en provenance du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de la mission « Travail et emploi » et à destination du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » de la mission « Cohésion des territoires », destiné au financement du projet Émile ;

Les **reports** au titre du programme 103 se sont élevés à 312,91 M€ en AE et 798,89 M€ en CP ont été reportés dont 276,44 M€ en AE et 738,31 M€ en CP de crédits de fonds de concours (fonds de concours France compétences). Ces crédits ont permis de financer à titre principal :

- Le plan d'investissement dans les compétences (PIC) : 293,21 M€ en AE et 789,3 M€ en CP dont 276,4 M€ en AE et 738,3 M€ en CP de fonds de concours et 14,8 M€ en AE et 47,9 M€ en CP au titre du paiement des restes à payer de la relance ;
- Le financement des parcours VAE pour 19,7 M€ en AE et 7,9 M€ en CP.

Le décret du 21 février 2024 a annulé 863,6 M€ en AE et en CP sur le programme 103. Ces annulations concernent principalement :

- les dispositifs de formation professionnelle des demandeurs d'emploi et des salariés (PIC notamment) ;
- la compensation des exonérations de cotisations sociales ;
- la dotation attribuée à France compétences.

- **Fin de gestion**

L'ouverture de 350,2 M€ en CP, dans le cadre de la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, a été réalisée afin d'ajuster les versements au rythme et au niveau des décaissements effectifs des primes aux employeurs d'apprentis qui ne pouvaient être entièrement absorbés par la mobilisation de la réserve de précaution.

L'annulation de 334,9 M€ en AE s'explique par la révision à la baisse des prévisions de compensations d'exonérations de cotisations sociales et l'annulation de la réserve de précaution.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le fonds de concours dédié au financement de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi a été abondé en 2024 par France compétences à hauteur de **800 M€ en AE et 450 M€ en CP**. Ces crédits ont été consommés à hauteur de 787,8 M€ en AE, dans le cadre des conventions 2024 entre l'État et les régions.

La convention 2024 avec France compétences a donné lieu à deux versements effectifs de l'opérateur pour un total de 450 M€, en application de la nouvelle doctrine de modulation des versements mise en œuvre en 2023.

Une annulation de 250 M€ en AE et CP, correspondant à un remboursement de trop-perçus à l'opérateur France Compétences, a eu lieu en 2024 en raison d'une sous-exécution au titre du dispositif de formation des demandeurs d'emploi (Plan d'Investissement dans les Compétences).

Enfin, des trop-perçus par les conseils régionaux ont été reversés au fonds de concours pour un total de 81,5 M€ en CP.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	796 760 621	796 760 621	0	783 771 020	783 771 020
Surgels	0	1 101 689 243	1 101 689 243	0	779 779 452	779 779 452
Dégels	0	-863 550 472	-863 550 472	0	-863 550 472	-863 550 472
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	1 034 899 392	1 034 899 392	0	700 000 000	700 000 000

Le principe d'une réserve initiale uniforme de 5,5 % des crédits a été appliqué sur l'ensemble des dispositifs des programmes 102 et 103 (hors subventions pour charges de service public pour lesquelles un taux de mise en réserve minorée est appliqué sur la part correspondant aux dépenses de personnel).

Divers mouvements de surgel et de dégel sont intervenus dans le cadre des opérations relatives aux annulations de crédits en début d'année.

246,4 M€ en AE et 259,4 M€ en CP ont été surgelés, puis 863,6 M€ en AE et en CP ont été dégelés en début d'année puis annulés par le décret d'annulation. Le solde de réserve en fin de gestion était ainsi de 179,6 M€ en AE et en CP. Cette réserve a été portée à 1 034,90 M€ en AE et 700 M€ en CP puis a été annulée à hauteur de 334,9 M€ en AE dans le cadre de la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024.

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPR)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Développement des compétences par l'alternance	86 610 588				86 610 588		
02 - Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	123 729 412				123 729 412		
Total	210 340 000				210 340 000		

Génération 2021 - 2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Développement des compétences par l'alternance	90 393 594	13 247 775	13 373 714	6 770 540	6 594 386	39 829 565	39 241 657
02 - Formation professionnelle des demandeurs d'emploi	129 133 706	18 233 292	18 647 168	19 244 939	18 866 288	72 786 237	71 795 304
03 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi				3 394 664	3 264 062	8 531 899	7 520 099
Total	219 527 300	31 481 067	32 020 882	29 410 143	28 724 736	121 147 701	118 557 060

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Développement des compétences par l'alternance	4 661 175						
Guadeloupe	549 019						
Guyane	549 019						
La Réunion	1 492 647						
Martinique	829 706						
Mayotte	549 019						
Saint-Pierre-et-Miquelon	691 765						
02 - Formation professionnelle des	6 731 617						

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2024		Consommation 2024		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
demandeurs d'emploi							
Guadeloupe	792 888						
Guyane	792 887						
La Réunion	2 155 664						
Martinique	1 198 252						
Mayotte	792 887						
Saint-Pierre-et-Miquelon	999 039						
Total	11 392 792						

RAP (CCT 2024-2027)	Rappel du montant contractualisé* AE=CP	Prévision 2024 (Crédits notifiés)		Consommation 2024		Consommation cumulée jusqu'en 2024	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations D'engagem t	Crédits de paiement
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action 1 Développement des compétences par l'alternance	2 887 032	658 674	654 161	625 455	853 612	625 455	853 612
GPEC	Guadeloupe	558 000	190 920	117 628	186 000	117 628	117 628
	Guyane	429 000			120 000	143 976	143 976
	La Réunion	900 000	362 748	438 510	285 000	281 519	281 519
	Martinique	0	0	0	0	0	0
	Mayotte	700 032	57 276	58 814	51 500	282 125	51 500
	Saint-Pierre-et-Miquelon	300 000	47 730	39 209	-17 045	28 364	-17 045
Alternance	Action 2 Formation professionnelle des demandeurs d'emplois	9 051 805	2 193 815	2 479 064	1 867 675	1 845 947	1 867 675
	Guadeloupe	926 533	441 598	485 315	179 288	175 402	175 402
	Guyane	904 332	143 190	110 276	0	0	0
	La Réunion	2 890 240	542 213	410 719	568 000	429 809	568 000
	Martinique	2 166 200	516 964	528 297	724 064	758 826	724 064
	Mayotte	784 500	148 918	532 758	208 918	321 505	208 918
CPE	Saint-Pierre-et-Miquelon	1 380 000	400 932	411 699	187 405	160 405	187 405
	Action 3 Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques		0	0	252 400	209 744	252 400
	La Réunion				0	0	0
	Mayotte				0	10 000	0
	Saint-Pierre-et-Miquelon				252 400	199 744	252 400
TOTAL	11 938 837,00	2 852 489	3 133 225	2 745 530	2 909 303	2 745 530	2 909 303

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 14 184 831 686	CP ouverts en 2024 * (P1) 14 981 648 275
AE engagées en 2024 (E2) 12 809 862 771	CP consommés en 2024 (P2) 13 569 520 569
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 3 335 821 962
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 – E2 – E3) 1 374 968 915	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 10 233 698 607

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 8 777 022 267				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) -423 891				
Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 8 776 598 376	–	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 – P4) 3 335 821 962	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 – P3) 5 440 776 414
AE engagées en 2024 (E2) 12 809 862 771	–	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 10 233 698 607	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 – P4) 2 576 164 164
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 8 016 940 578
				Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 4 216 238 290
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 – P5) 3 800 702 288

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION**01 – Développement des compétences par l'alternance**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Développement des compétences par l'alternance		5 964 822 716	5 964 822 716		5 561 546 925	5 561 546 925
		5 409 047 940	5 409 047 940		5 684 726 762	5 684 726 762
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage		69 988 283	69 988 283		72 448 117	72 448 117
		8 585 619	8 585 619		5 996 448	5 996 448
01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis		3 894 951 502	3 894 951 502		3 519 118 760	3 519 118 760
		3 805 251 641	3 805 251 641		3 973 377 288	3 973 377 288
01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage		1 696 854 099	1 696 854 099		1 696 854 099	1 696 854 099
		1 546 653 333	1 546 653 333		1 546 653 333	1 546 653 333
01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue		303 028 832	303 028 832		273 125 949	273 125 949
		48 557 346	48 557 346		158 699 693	158 699 693

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	373 951	4 248 993	373 951	2 749 785
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 375 042		2 025 834
<i>01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage</i>		3 375 042		2 025 834
Subventions pour charges de service public	373 951	873 951	373 951	723 951
<i>01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage</i>	373 951	873 951	373 951	723 951
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 964 448 765	5 404 798 947	5 561 172 974	5 681 976 978
Transferts aux ménages		5 284 990		5 284 990
<i>01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue</i>		5 284 990		5 284 990
Transferts aux entreprises	5 894 834 433	5 395 915 731	5 489 098 808	5 674 109 619

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage		738 400		664 295
01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis	3 894 951 502	3 805 251 641	3 519 118 760	3 973 377 288
01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage	1 696 854 099	1 546 653 333	1 696 854 099	1 546 653 333
01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue	303 028 832	43 272 356	273 125 949	153 414 703
Transferts aux collectivités territoriales		434 544		420 432
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage		434 544		420 432
Transferts aux autres collectivités	69 614 332	3 163 682	72 074 166	2 161 936
01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage	69 614 332	3 163 682	72 074 166	2 161 936
Total	5 964 822 716	5 409 047 940	5 561 546 925	5 684 726 762

SOUS-ACTION

01.01 – Dispositifs de soutien au déploiement de l'apprentissage

Prépa Apprentissage

Le dispositif « Prépa Apprentissage » démarré en 2018 a pour objectif d'accompagner les jeunes vers leur entrée en contrat d'apprentissage. Les premiers accompagnements ont commencé en 2019.

L'ambition de cet appel à projets était d'offrir aux jeunes qui avaient des difficultés d'accès à cette voie de formation un accompagnement spécifique les préparant à intégrer une formation en alternance exigeante, à acquérir les compétences de bases nécessaires à toute formation et à intégrer le monde de l'entreprise en maîtrisant les principaux codes.

L'appel à projets visait également à prévenir les ruptures de contrats en agissant directement sur les conditions essentielles de réussite du parcours d'apprentissage.

À décembre 2024, 96 703 bénéficiaires ont été accompagné en prépa-apprentissage dont 83 % n'ont pas validé un niveau 4 de formation, 34 % de femmes, 6,5 % de personnes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, 20,4 % de bénéficiaires résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, 9,9 % de bénéficiaires résidant en zone de revitalisation rurale. 34 % des sorties sont des sorties en formation en contrat d'apprentissage et de professionnalisation, 16 % en formation autre qu'en alternance, 7 % en emploi, soit 57 % de sorties positives.

En 2024, il y a eu 16 647 bénéficiaires accompagnés dans le cadre prépa-apprentissage.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 68 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 70,22 M€ en crédits de paiement.

A la suite des annulations de crédits de février 2024, le ministère du travail a décidé de l'arrêt du dispositif Prépa Apprentissage (-64,3 M€ en autorisations d'engagements et -25,7 M€ en crédits de paiement).

Des crédits correspondant à des restes à payer sur ce dispositif ont été financés sur d'autres codes d'activité en raison d'anciennes conventions. 5,3 M€ en crédits de paiements ont été exécutés sur le code activité « PIC Prog-Nat formation » (cf. plus bas).

En 2024, aucun crédit n'a été consommé en autorisations d'engagement et 5,3 M€ ont été consommés en crédits de paiement.

Échange franco-allemand

Le programme franco-allemand d'échanges de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue a été créé par la convention signée le 5 février 1980 entre les Gouvernements français et allemand. La mise en œuvre de ce programme d'échanges a été confiée à ProTandem, l'agence franco-allemande pour les échanges dans l'enseignement et la formation professionnels (Ex-Secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle - SFA), qui a son siège à Sarrebruck en Allemagne.

Financement du programme

Le programme est financé à parité par les deux Gouvernements :

- en Allemagne, par le ministère fédéral de la formation et de la recherche (B.M.B.F). Il a compétence pour la formation par apprentissage ;
- en France, par le ministère chargé de l'éducation nationale (échanges organisés pour des élèves sous statut scolaire) et par le ministère chargé de l'emploi (échanges organisés pour des apprentis).

Objectifs des échanges

Chaque projet doit répondre aux objectifs principaux que le programme souhaite privilégier :

- contribuer à une meilleure formation professionnelle dans les spécialités où des stages dans le pays partenaire se révèlent particulièrement enrichissants (connaissance des technologies utilisées) ;
- développer des compétences sociales, ouverture sur les réalités économiques et sociales, etc. ;
- améliorer la connaissance réciproque des systèmes d'enseignement et de formation professionnels ;
- créer des conditions favorables à la mobilité professionnelle en Europe ;
- sensibiliser les participants à la langue du partenaire.

Les établissements français pouvant faire acte de candidature sont les lycées professionnels, les lycées technologiques et polyvalents, les centres de formation d'apprentis et les centres de formation continue.

Les crédits ouverts en LFI 2024 s'élevaient à 726 322 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Dans le cadre de loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, les crédits disponibles se sont élevés à 224 187 € en autorisations d'engagement et 804 363 € en crédits de paiement.

L'exécution 2024 s'est élevée à 198 015,94 € en autorisations d'engagement et 639 467,82 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, l'exécution intègre 1 188,16 € de REJB, sans aucun recyclage. Retraitée de ces éléments l'exécution est de 199 204,10 € en autorisations d'engagement.

GIP Erasmus

Le GIP agence Erasmus+ France / Éducation Formation a été prorogé pour une durée indéterminée depuis le 1^{er} janvier 2021. Le groupement a pour objet :

- de promouvoir et mettre en œuvre le programme européen ERASMUS pour son volet éducation et formation sur l'ensemble du territoire national ;
- de promouvoir au niveau national les actions centralisées Erasmus + mises en œuvre par l'Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture » (EACEA) ;

- de veiller, conjointement avec l'agence chargée du volet jeunesse du programme, à la gestion coordonnée de la mise en œuvre du programme Erasmus+ au niveau national, en particulier grâce au Comité Permanent Erasmus+ ;
- de gérer les fonds dévolus à ces missions dans le respect du règlement relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union européenne et du règlement établissant Erasmus +.
- L'Agence Erasmus+ est également désignée par la Commission européenne comme coordinatrice nationale de l'Agenda européen pour l'éducation et la formation des adultes (AEFA) et du service national d'assistance de la plateforme électronique pour l'éducation et la formation des adultes (EPALE). Elle coordonne l'équipe nationale des experts Erasmus+ de la formation professionnelle. Elle est enfin Centre national Europass et Euroguidance et centre de ressources SALTO sur la transition écologique.

En loi de finances initiale 2024, le montant dédié au financement du GIP Erasmus était de 373 951 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Après l'application de la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, les crédits disponibles ont été maintenus au niveau de la LFI.

En 2024, l'exécution des crédits a été identique aux crédits disponibles, soit 373 951 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Mission interministérielle pour l'apprentissage

La mission interministérielle pour l'apprentissage, initiée par plusieurs ministères (Travail, Éducation nationale, Enseignement supérieur, Transformation et fonction publiques, ainsi que la ministre déléguée à la formation professionnelle), vise à développer des services numériques facilitant l'accès à l'apprentissage. Ses objectifs sont de rendre visibles les offres de formation, fluidifier les inscriptions, améliorer l'orientation des jeunes, favoriser l'adéquation entre candidats et entreprises et réduire les ruptures de contrat.

Depuis sa création, la mission a joué un rôle d'incubateur, testant plusieurs solutions numériques. Sur neuf produits développés, quatre ont été pérennisés. En mars 2024, il a été décidé de recentrer les efforts sur deux outils prioritaires :

- Le Tableau de bord de l'apprentissage (TBA) est un outil de suivi en temps réel des jeunes sans contrat ou en rupture, permettant un accompagnement personnalisé. En 2024, il a couvert 50 % des CFA, représentant 65 % des apprentis pour 2024-2025. En 2025, ses objectifs sont d'améliorer la qualité des données, renforcer le suivi des apprentis, et déployer l'outil dans plusieurs régions (NA, HDF, IDF, PACA), tout en intégrant un partenariat stratégique avec Parcoursup.
- La Bonne Alternance centralise les offres d'emploi et les entreprises pour faciliter l'accès à l'alternance. En 2024, le service a attiré 3 millions de visiteurs, avec une augmentation notable des candidatures (+175 %) et des rendez-vous (+100 %). Les objectifs pour 2025 incluent l'envoi de 1,54 million de candidatures, l'affichage de 45 000 offres, et la prise de 110 000 rendez-vous candidats-CFA, tout en visant à renforcer les partenariats et à accompagner les publics en difficulté, notamment dans les secteurs en tension. Ces deux services stratégiques visent à structurer durablement l'accès à l'apprentissage en France.

Cette ligne a également permis de financer l'ONISEP sur le programme SIRIUS.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait une dotation de 3,5 M€ en autorisations d'engagement et 1,4 M€ en crédits de paiement.

L'exécution 2024 concernant cette ligne s'est élevée à 3,7 M€ en autorisations d'engagement et 2,3 M€ en crédits de paiement.

De plus, des crédits concernant ce dispositif ont été financés sur d'autres codes d'activité en raison d'anciennes conventions :

- 1,7 M€ en crédits de paiement ont été exécutés sur le code d'activité « PIC ProgNat formation » (cf. plus bas) ;
- 0,22 M€ en crédits de paiement sur le code d'activité « PIC – Expérimentation / Innovation / Prospective » (cf. plus bas).

Contrat de plan État-région – Alternance

Les crédits prévus à ce titre en LFI 2024 s'élevaient à 0,89 M€ en AE et 1,13 M€ en CP.

La consommation des crédits s'est élevée à 0,68 M€ en autorisations d'engagement et 0,72 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 6 696 € de REJB n'ayant pas fait l'objet d'un recyclage. Retraité de ces éléments, l'exécution est de 0,69 M€ en AE.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités

Contrat de plan État-région - AAQ / DAQ

Aucun crédit n'était prévu en LFI 2024 au titre de cette ligne.

L'exécution 2024, relatives à d'anciennes générations de CPER, est de 0,05 M€ en AE et 0,04 M€ en CP.

SOUS-ACTION

01.02 – Aides aux employeurs d'apprentis

Aides aux employeurs d'apprentis

Porté par les évolutions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et par la mise en place le 1^{er} juillet 2020 des aides exceptionnelles, le nombre d'entrées en apprentissage a connu une hausse significative au cours des dernières années.

Plusieurs mécanismes d'aides aux employeurs d'apprentis ont été mis en œuvre au cours de cette période : l'aide unique aux employeurs d'apprentis et l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis. L'aide unique aux employeurs d'apprentis (AUEA) a été créée en janvier 2019 en substitution de quatre dispositifs : les primes à l'apprentissage, l'aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire, l'aide TPE Jeune apprenti et le crédit d'impôt apprentissage. Elle a été ouverte aux entreprises de moins de 250 salariés qui concluaient un contrat d'apprentissage avec une personne préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau équivalent au plus au baccalauréat. Elle s'est étendue dans les collectivités d'outremer aux formations jusqu'à bac+2, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre du plan de Relance, et afin de lutter contre les effets de la crise sanitaire sur l'insertion professionnelle des jeunes, l'AUEA a été remplacée, pour la première année de contrat et pour tous les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2022 par l'aide exceptionnelle (d'un montant de 5 000 € pour les mineurs et 8 000 € pour les majeurs, ouverte à toutes les entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 salariés sans condition ainsi qu'aux entreprises de 250 salariés et plus respectant une part minimum de contrats favorisant l'insertion dans l'effectif total). Initialement imputée sur le plan de Relance (programme 364), la dépense associée

est financée sur le programme 103 pour les contrats signés à partir du 1^{er} juillet 2022. Pour les entreprises éligibles à l'aide unique, cette dernière prenait le relais sur les autres années de contrat.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, et sur la base du décret n° 2022-1714 du 29 décembre 2022 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis et à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation, l'aide à l'embauche d'apprentis a été adaptée : une aide financière de 6 000 € maximum au titre de la première année du contrat d'apprentissage a succédé à l'aide exceptionnelle mise en place dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » et se substitue à l'aide unique aux employeurs d'apprentis (AUEA). Cette nouvelle aide est versée aux employeurs d'apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle jusqu'au niveau 7 du cadre national des certifications professionnelles, c'est-à-dire jusqu'au niveau master. Les entreprises éligibles sont celles de moins de 250 salariés sans condition, ou comptant 250 salariés et plus respectant un taux minimal de contrats favorisant l'insertion. En 2023, l'aide a ainsi été revalorisée pour les apprentis mineurs, qui constituent une cible prioritaire de la politique gouvernementale, passant de 5 000 à 6 000 €. Elle est cumulable avec les aides spécifiques pour les apprentis en situation de handicap. Cette aide a été reconduite dans les mêmes conditions pour l'année 2024 par le décret n° 2023-1354 du 29 décembre 2023 portant prolongation de l'aide aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation.

Le nombre prévisionnel d'entrées en contrat d'apprentissage pour 2024 s'élève environ à 855 594 contrats dans le secteur privé (données DARES mars 2025).

En loi de finances initiale 2024, le montant dédié aux aides aux employeurs d'apprentis (AUEA et AECA) s'établissait à 3 894,95 M€ en autorisations d'engagement et 3 519,12 M€ en crédits de paiement, dont 136,01 M€ en CP pour l'AUEA. A la suite de la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, et au regard des prévisions d'entrées en apprentissage en 2024, les crédits disponibles se sont établis à :

- 137,51 M€ en CP pour l'AUEA ;
- 3 805,16 M€ en AE et 3 919,98 M€ en CP pour l'AECA.

L'exécution 2024 sur l'AUEA est de 90 919,48 € en AE et de 138,86 M€ en CP. L'exécution 2024 constatée sur l'AECA est de 3 805,16 M€ en autorisations d'engagement et 3 834,52 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 2 374 M€ de REJB recyclés.

SOUS-ACTION

01.03 – Exonérations liées à l'apprentissage

Les exonérations de cotisations sociales en faveur de l'apprentissage

Cette exonération a pour objectif de favoriser le développement de la formation initiale en apprentissage. Le bénéfice de la mesure est réservé aux contrats des apprentis de 16 à 29 ans.

A la suite du renforcement des allègements généraux de cotisations sociales, les exonérations spécifiques de cotisations sociales patronales dont bénéficiaient les contrats de professionnalisation ainsi que les employeurs privés d'apprentis ont été supprimées au 1^{er} janvier 2019, au profit des allègements généraux devenus globalement plus avantageux. Ces allègements généraux sont compensés à la Sécurité sociale par voie fiscale.

Les employeurs publics d'apprentis n'étant pas éligibles au droit commun des allègements généraux, leur exonération spécifique a quant à elle été maintenue et continue de faire l'objet d'une compensation à la Sécurité sociale par des crédits du budget de l'emploi. Ainsi, l'embauche d'un apprenti par des collectivités territoriales ou

d'autres personnes morales de droit public donne lieu à l'exonération de l'ensemble des cotisations et contributions patronales de sécurité sociale, à l'exception de la cotisation due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT-MP). Cette exonération s'applique à l'ensemble de la rémunération de l'apprenti et jusqu'au terme du contrat.

Enfin, une exonération de cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle est accordée à l'apprenti quel que soit l'employeur. Elle s'appliquait en 2024 sur la partie de la rémunération inférieure à 79 % du SMIC et jusqu'au terme du contrat.

Par ailleurs, les rémunérations des apprentis n'étaient pas assujetties à la CSG et à la CRDS en 2024, sans que cette exonération totale soit compensées à la sécurité sociale.

La loi de finances pour 2024 prévoyait 1 696,85 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de la compensation de l'exonération de cotisations patronales des employeurs publics d'apprentis et de l'exonération de cotisations salariales des apprentis.

La consommation des crédits s'est élevée à 1 546,65 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux ménages.

SOUS-ACTION

01.04 – Financement des contrats de professionnalisation dans le cadre d'une formation continue

Aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation

Dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » et du plan de relance, une aide exceptionnelle avait été instaurée afin de soutenir les entreprises embauchant un alternant dans le cadre d'un contrat de professionnalisation pour tous les contrats conclus à partir du 1^{er} juillet 2020.

Cette aide s'adressait aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation de moins de 30 ans, préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau équivalant au plus au niveau 7 de la nomenclature nationale des certifications professionnelles (master, diplôme d'ingénieur, etc.), un CQP (certificat de qualification professionnelle) ou un contrat expérimental conclu en application de l'article 11 de la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi. Les entreprises éligibles étaient celles de moins de 250 salariés sans condition, ou comptant plus de 250 salariés mais respectant un taux minimal de contrats favorisant l'insertion. Versée mensuellement, l'aide s'élevait à 5 000 € pour un alternant mineur et 8 000 € pour un alternant majeur.

L'aide exceptionnelle à l'embauche en contrats de professionnalisation a fait l'objet de deux prolongations :

- une première prolongation jusqu'au 30 juin 2022 par le décret n° 2021-1468 du 10 novembre 2021 ;
- une seconde prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 par le décret n° 2022-958 du 29 juin 2022).

Précédemment assuré par le programme 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance », le financement de l'aide exceptionnelle aux contrats de professionnalisation sur le programme 103 concerne les contrats conclus à partir du 1^{er} juillet 2022, à la suite de la prolongation de l'aide.

A partir du 1^{er} janvier 2023, et sur la base du décret n° 2022-1714 du 29 décembre 2022 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis et à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation, une aide financière de 6 000 € maximum s'y est substituée. Elle était versée au titre de la première année du contrat de professionnalisation aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation de moins de 30 ans, préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau équivalant au plus au niveau 7 de la nomenclature nationale des certifications professionnelles (master, diplôme d'ingénieur, etc.), un CQP (certificat de qualification professionnelle) ou un contrat expérimental conclu en application de l'article 11 de la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi. Les entreprises éligibles sont celles de moins de 250 salariés sans condition, ou comptant plus de 250 salariés mais respectant un taux minimal de contrats favorisant l'insertion.

Cette aide a initialement été prolongée sur l'année 2024 par le décret n° 2023-1354 du 29 décembre 2023 portant prolongation de l'aide aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation. Néanmoins, à la suite du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, il a été décidé de supprimer à partir du 1^{er} mai 2024 cette aide. Cette aide a effectivement été supprimée par le décret n° 2024-392 du 27 avril 2024 portant suppression de l'aide exceptionnelle aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 299,03 M€ en autorisations d'engagement et 269,13 M€ en crédits de paiement.

Le total des crédits disponibles, à la suite de la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, s'élève **66,62 M€ en AE et 186,28 M€ en CP**, en raison de la suppression de l'aide.

L'exécution constatée au 31 décembre 2024 s'établit à 43,27 M€ en AE et 153,41 M€ en CP. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 147,8 M€ de REJB recyclés. Cette vision en crédits de paiement correspond aux décaissements de l'État sur Chorus. Depuis la réforme des modalités de facturation de l'Agence de services et de paiement, qui a la charge de payer aux entreprises l'aide, les factures sont payées à terme échu, soit avec un mois de décalage.

En 2024, le nombre d'entrées en contrat de professionnalisation s'est élevé à environ 87 926 (Données DARES mars 2025).

L'aide « seniors » pour les contrats de professionnalisation

Le décret n° 2011-524 du 16 mai 2011 prévoit la mise en place, sans limitation de durée, d'une aide forfaitaire de 2 000 € aux employeurs de demandeurs d'emplois de longue durée âgés de 45 ans et plus et recrutés en contrat de professionnalisation.

En LFI 2024, une dotation de 4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement a été ouverte pour financer cette aide. A la suite de la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, les crédits ouverts se sont élevés à 5,10 M€ en AE et en CP.

L'exécution 2024 s'établit finalement à **5,28 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

Le nombre d'entrées en contrat de professionnalisation seniors est de 3 437 (données non consolidées) pour 2024.

ACTION**02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Formation professionnelle des demandeurs d'emploi		1 957 403 862	1 957 403 862		2 422 974 552	2 422 974 552
		1 076 923 916	1 076 923 916		1 931 751 839	1 931 751 839
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail		1 807 660 000	1 807 660 000	2 275 000 549		2 275 000 549
		983 546 448	983 546 448	1 815 869 022		1 815 869 022
02.03 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques		500 000	500 000	27 996 808		27 996 808
		500 000	500 000	486 773		486 773
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés		149 243 862	149 243 862	119 977 195		119 977 195
		92 877 468	92 877 468	115 396 045		115 396 045

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	-114 751 915	0	49 919 567
Total	0	-114 751 915	0	49 919 567

L'exécution est ainsi décomposée :

- au titre des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC) : -79,96 M€ en AE et 12,1 M€ en CP ;
- au titre des expérimentations du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) : 0,5 M€ en AE et 0,99 M€ en CP ;
- au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle : -35,3 M€ en AE et 36,8 M€ en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	113 243 862	387 676 286	113 243 862	417 518 961
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 796 350		5 792 345
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail		3 796 350		5 792 345
Subventions pour charges de service public	113 243 862	383 879 936	113 243 862	411 726 616
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail	110 000 000	333 879 936	110 000 000	339 918 433

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés	3 243 862	50 000 000	3 243 862	71 808 182
Titre 5 : Dépenses d'investissement		1 999 228		1 999 228
Subventions pour charges d'investissement		1 999 228		1 999 228
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail		1 999 228		1 999 228
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 844 160 000	689 247 630	2 309 730 690	1 509 438 651
Transferts aux ménages		12 319 180		62 912 455
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail		12 319 180		62 912 455
Transferts aux entreprises		119 342 392		136 200 696
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail		77 677 392		95 678 283
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés		41 665 000		40 522 413
Transferts aux collectivités territoriales	1 200 000 000	288 697 263	1 512 783 683	871 480 428
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail	1 200 000 000	288 697 263	1 512 783 683	871 480 428
Transferts aux autres collectivités	644 160 000	268 888 795	796 947 007	438 845 072
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail	497 660 000	267 176 327	652 216 866	435 292 849
02.03 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques	500 000	500 000	27 996 808	486 773
02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés	146 000 000	1 212 468	116 733 333	3 065 450
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-1 999 228		2 795 000
Dotations en fonds propres		-1 999 228		2 795 000
02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail		-1 999 228		2 795 000
Total	1 957 403 862	1 076 923 916	2 422 974 552	1 931 751 839

SOUS-ACTION

02.01 – Formation des demandeurs d'emploi aux métiers recrutant sur le marché du travail

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp) est un établissement public industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'emploi, de la formation professionnelle et du budget, qui a succédé au 1^{er} janvier 2017 à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes.

En 2024, l'Agence a réalisé les activités relevant des missions nationales de service public directement confiées par l'État et s'articulant autour des piliers suivants :

- l'ingénierie de certification professionnelle pour le compte de l'État, principalement en appui de la politique du titre professionnel ;
- l'ingénierie de formation aux compétences et métiers émergents ;

- l'expertise prospective en didactique professionnelle, permettant d'anticiper l'évolution des compétences ;
- l'appui aux opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP).

L'Afpa a également contribué aux objectifs fixés par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), à travers trois dispositifs :

- Prépa-Compétences qui propose aux demandeurs d'emploi une offre de services intégrée mobilisable en amont d'un parcours d'accès à la qualification, au travers d'une approche personnalisée, visant à favoriser l'accès à la qualification et à sécuriser la réussite des parcours de formation ;
- le programme HOPE, à destination des bénéficiaires d'une protection internationale, qui propose un parcours global de 8 mois combinant un hébergement, un accompagnement social, un apprentissage linguistique intensif, une formation professionnelle certifiante *via* un contrat de professionnalisation avec des entreprises ;
- Promo 16-18 initié en octobre 2020, programme innovant de 4 mois maximum à destination des jeunes de 16 à 18 ans proposant un accompagnement de la part d'acteurs du champ social, de l'éducation, de la formation, de la découverte de l'entreprise et du parrainage de salariés, du sport, de l'art, de la culture et de la médiation scientifique.

Une subvention pour charges de service public de 110 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était prévue en LFI 2024 pour financer ces missions, portés en gestion à 115 M€. En 2024, l'État a versé 111,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, après application de la réserve de précaution. Afin de combler les déficits liés à son exploitation et éviter la rupture de trésorerie, des versements complémentaires exceptionnels ont été réalisés pour un montant de 210 M€.

Au total, la consommation 2024 s'établit à 333,8 M€ en autorisations d'engagement et 321,9 M€ en crédits de paiement.

Plan d'investissement dans les compétences

Dépenses relatives à des conventions conclues antérieurement au 1^{er} janvier 2023

Le suivi du Plan d'investissement dans les compétences relevait jusqu'au 1^{er} janvier 2023 de cinq activités (dont une relative aux pactes régionaux d'investissement dans les compétences, qui a été conservée). Afin d'améliorer substantiellement le suivi du PIC, il a été décidé d'imputer les engagements et les paiements relatifs aux conventions conclues à partir du 1^{er} janvier 2023 sur de nouvelles activités, la plupart des dispositifs possédant désormais son activité Chorus propre.

Les éléments ci-après portent sur les paiements relatifs à des conventions conclues entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2022 et sont donc imputés sur les anciennes activités.

Les présentations des dispositifs financés sur ces activités initiales sont au niveau de la description présente dans la catégorie « Dépenses relatives à des conventions conclues postérieurement au 1^{er} janvier 2023 ».

- **Plan d'investissement dans les compétences - Activité générique de gestion de l'année 2018**

La consommation des crédits s'est élevée à -0,08 M€ en autorisations d'engagement et 0,07 M€ en crédits de paiement.

En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 0,08 M€ de retraits d'engagements juridiques basculés. L'exécution est donc nulle en AE.

Ces montants ont permis le versement de subventions en faveur des GEIQ (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

- **PIC – Programmes nationaux – formation**

La consommation des crédits s'est élevée à -8,02 M€ en autorisations d'engagement et 66,86 M€ en crédits de paiement.

En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 5,5 M€ de REJB, dont 4,5 M€ ont été bloqués et 1 M€ ont été recyclés. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de -3,53 M€ en autorisations d'engagement.

Le PIC regroupe plusieurs programmes nationaux de formations, d'ingénierie de formation ou d'accompagnement à l'entrée en formation. Parmi ces programmes, il comprend principalement des dispositifs comme :

- Les EDEC (0,4 M€ en crédits de paiement)
- La Mission nationale Apprentissage (1,7 M€ en crédits de paiement) ;
- Les Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC) (32,5 M€ en crédits de paiement) ;
- Valoriser son Image Professionnelle (VSI) (12,6 M€ en crédits de paiement) ;
- Prépa-Apprentissage (5,3 M€ en crédits de paiement) ;
- 1000 VAE (0,7 M€ en crédits de paiement) ;
- La formation des personnes bénéficiaires de l'insertion par l'activité économique (2 M€ en crédits de paiement) ;
- La formation dans les entreprises adaptées (11,6 M€ en crédits de paiement).

- **PIC – Expérimentation / Innovation / Prospective**

La consommation des crédits s'est élevée à -11,58 M€ en autorisations d'engagement et 49,95 M€ en crédits de paiement.

En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 4,60 M€ de REJB, dont 0,05 M€ ont été bloqués et 4,55 M€ ont été recyclés. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de -11,52 M€ en autorisations d'engagement.

Ces dépenses ont permis le financement de :

- Prestations par le lab DGEFP (1 M€ en crédits de paiement) ;
- La tête de réseau Carif-Oref (0,02 M€ en crédits de paiement) ;
- L'appel à projet « Intégration Professionnelle des Réfugiés » (IPR) (5,9 M€ en crédits de paiement) ;
- Le laboratoire InrIA (0,2 M€ en crédits de paiement) ;
- La Mission Nationale Apprentissage (0,2 M€ en crédits de paiement) ;
- L'appel à projets « 100 % Inclusion » (38,2 M€ en crédits de paiement) ;
- L'appel à projets « Maraudes numériques » (1,1 M€ en crédits de paiement) ;
- Les dépenses relatives aux contrats à impact social (1,9 M€ en crédits de paiement) ;
- L'appel à projets « Tiers Lieux » (1,2 M€ en crédits de paiement).

- **PIC – Systèmes d'information**

La consommation des crédits s'est élevée à 3,06 M€ en crédits de paiement. Elle correspond au versement du solde à France Travail au titre de la convention Rome 4.0 et d'un solde au titre d'une convention antérieure au GIP « La Grande École du Numérique ».

- **Pactes régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC)**

En 2024, l'État a poursuivi son effort additionnel aux côtés des régions avec la mise en œuvre d'un nouveau cycle de financement de formations au bénéfice des publics éloignés de l'emploi et des métiers en tension ou en transition.

Cet effort est additionnel au regard de la compétence des régions en matière de formation professionnelle des demandeurs d'emploi.

La nouvelle contractualisation prévoit par ailleurs des modalités de pilotage renforcées, permettant d'assurer un meilleur ciblage sur les priorités définies en termes d'accès à la formation des publics prioritaires, et de réponse aux besoins de recrutement des entreprises.

Les publics cibles visés sont élargis et permettront aux régions de tenir compte du diagnostic régional. Ces publics cibles PRIC correspondent aux demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, notamment les infra bac comme actuellement, mais aussi, sans condition de diplôme, les demandeurs d'emploi bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), les personnes de plus de 55 ans, les travailleurs handicapés et les jeunes jusqu'à 26 ans qui ont un niveau Bac+2 non obtenu.

Deux types de formation sont éligibles au financement additionnel de l'État : les formations préalables (compétences socles, illettrisme, illettrisme, français langues étrangères) et les formations liées à des métiers qui recrutent ou en tension, à définir dans une liste spécifique à chaque convention. Les montants alloués à ces deux types de formation sont définis dans chaque convention.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 1 200,00 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 1 082,8 M€ en crédits de paiement dont :

- 400 M€ en autorisations d'engagement et 632,8 M€ en crédits de paiement budgétaires ;
- 800 M€ en autorisations d'engagement et 450 M€ en crédits de paiement issus de versements prévisionnels de France Compétences sur le fonds de concours.

A la suite des annulations de crédits de février 2024, le ministère du travail a décidé d'abaisser la trajectoire des PRIC ; cette annulation de crédits s'applique aux crédits budgétaires.

La dépense effective de l'État en direction des Conseils régionaux et de France Travail en 2024 est de 1 119,0 M€ en autorisations d'engagement et 1 027,8 M€ en crédits de paiement dont 787,8 M€ en autorisations d'engagement et 771,5 M€ en crédits de paiement en fonds de concours. Cette consommation en crédits de paiement intègre des restes à payer au titre des conventions conclues antérieurement au 1^{er} janvier 2024. Les REJB se sont élevés à 540,23 M€.

- **Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle**

De manière concomitante à la hausse des parcours qualifiants pour les jeunes était prévue une revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle était jusqu'alors désincitative à l'entrée en formation ; elle est versée par les conseils régionaux. Le montant de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (RSFP) n'avait en effet pas été revalorisé ni même indexé sur l'inflation ou le SMIC depuis 1988, ce qui plaçait le niveau de vie des stagiaires en dessous du seuil de pauvreté monétaire. Elle était de plus caractérisée par de fortes disparités s'agissant des conditions d'accès et des niveaux de rémunération, des démarches administratives lourdes et des pertes financières liées à l'entrée en formation qui peuvent avoir des effets d'éviction sur l'accès à la formation. À la faveur du plan de relance, le Gouvernement a pris la décision de réformer la RSFP.

Par conséquent, en 2021 a été mise en place une revalorisation qui au 1^{er} avril 2024 correspond à :

- 220,92 € pour les jeunes de 16 à 18 ans ;
- 552,29 € pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus ;
- 756,63 € pour les adultes de plus de 25 ans.

En 2022, l'État a contractualisé avec France Travail afin de compenser le surcoût engendré par la revalorisation de la rémunération des formations de Pôle Emploi (RFPE) et de la rémunération de fin de formation (RFF).

Dans le cadre des conventions PRIC 2021, l'État a financé également la rémunération dans le cadre des compensations de surcoût pour les régions au titre de l'exercice 2021.

La loi de finances initiale 2024 ne prévoyait aucun crédit sur ce dispositif. Les décaissements en 2024 correspondent donc à des paiements de restes à payer sur ces conventions 2021 et 2022.

La consommation des crédits s'est élevée à -22,74 M€ en autorisations d'engagement et 49,14 M€ en crédits de paiement.

En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 34,99 M€ de retrait d'engagements juridiques basculés bloqué. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 12,3 M€ en AE.

- **Volets régionaux du Plan de réduction des tensions de recrutement**

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 42 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à -14,4 M€ en autorisations d'engagement et 34 M€ en crédits de paiement.

En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 21,54 M€ de retraits d'engagement juridiques basculés, dont 14,39 M€ ont été bloqués et 7,15 M€ ont été recyclés. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 0 M€ en AE.

- **Plan de réduction des tensions de recrutement**

La loi de finances initiale 2024 ne prévoyait aucun crédit sur ce dispositif.

La consommation des crédits s'est élevée à 2,56 M€ en crédits de paiement au titre de restes à payer sur le dispositif Challenge Innovation de France Travail.

- **Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC)**

Les POEC correspondent à des formations collectives pour les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail. Ces sessions de formation sont achetées par les opérateurs de compétences (OPCO), et visent à former les demandeurs d'emploi aux compétences attendues par des entreprises identifiées par leurs branches professionnelles sur un territoire donné. La POEC comprend une période en entreprise et le plan de formation est étroitement lié aux perspectives d'embauche connues des branches professionnelles. Ces formations peuvent durer jusqu'à 400 heures.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 150 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 217 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 141,75 M€ en autorisations d'engagement et 152,39 M€ en crédits de paiement.

Des crédits correspondant à des restes à payer sur ce dispositif au titre de conventions antérieures ont été imputés sur d'autres codes d'activité. 32,5 M€ en crédits de paiement ont été consommés au titre de la POEC sur un ancien code activité du PIC « PIC Prog-Nat formation » (cf. plus haut).

Au total, 141,75 M€ ont été consommés en autorisations d'engagement et 184,9 M€ en crédits de paiement sur ce dispositif POEC.

- **Préparations Opérationnelles à l'Emploi Individuelles (PCEI)**

La PCEI est une aide financière de France Travail à destination des employeurs, proposant une formation préalable à l'embauche. Ces formations s'adressent aux personnes inscrites à France Travail, ayant reçu une proposition d'emploi de douze mois minimum requérant une formation en interne ou en externe pour adapter leurs compétences. France Travail, dans le cadre de ses missions, finance les coûts pédagogiques de formations pour une durée de formation pouvant atteindre 400 heures.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 164,16 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 164,06 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 154,50 M€ en autorisations d'engagement et 163,91 M€ en crédits de paiement.

- **Formations Ouvertes et A Distance (FOAD)**

La Formation ouverte et à distance (FOAD) est un dispositif de formation inscrit dans la loi, qui repose sur des modalités de mise en œuvre à distance, pour tout ou partie de la formation. L'État soutient l'offre de ces formations à travers France Travail, dans un contexte de demandes croissantes depuis la crise sanitaire mais aussi de développement d'outils digitaux d'apprentissage.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 50 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 105 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 47,25 M€ en autorisations d'engagement et 33,90 M€ en crédits de paiement.

- **Ouiform**

Ouiform est un outil de positionnement en formation à destination des prescripteurs du service public de l'emploi. Cet outil, initié par le Conseil régional Grand Est et France Travail, est devenu, à la demande de la DGEFP en 2019, un outil généralisé ayant vocation à répondre aux enjeux majeurs du champ de la formation professionnelle.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 5 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 4,45 M€ en crédits de paiement.

A la suite des annulations de crédits de février 2024, le ministère du travail a décidé d'abaisser le financement de Ouiform (-1,05 M€ de crédits en autorisations d'engagements et -1,05 M€ en crédits de paiement).

La consommation des crédits s'est élevée à 3,68 M€ en autorisations d'engagement et 3,17 M€ en crédits de paiement.

- **Formations bénéficiant aux salariés des structures de l'Insertion par l'Activité Économique (PIC IAE)**

Le PIC IAE finance les formations des salariés en structures de l'Insertion par l'Activité Économique. Les conventions financières conclues en 2023 ont permis d'harmoniser les actions éligibles et ont simplifié les modalités de prise en charge par les opérateurs de compétence (OPCO).

Un objectif d'au moins 70 000 entrées en formation était fixé en LFI 2024. En fin d'année 2024, 66 952 formations étaient réalisées.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 100 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 99,6 M€ en crédits de paiement. Le décret d'annulation de février 2024 a abaissé les autorisations d'engagement de -10 M€ et les crédits de paiement de -4 M€.

La consommation des crédits s'est finalement élevée à 82,6 M€ en autorisations d'engagement et à 74,7 M€ en crédits de paiement. En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC – Programmes nationaux – formation » (2,0 M€ en crédits de paiement, cf. plus haut), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 76,7 M€ en crédits de paiement.

- **Formations bénéficiant aux salariés des Entreprises Adaptées (PIC EA)**

Le Plan d'Investissement dans les Compétences soutient les Entreprises Adaptées (EA) dans leurs démarches de formation de leurs salariés employés dans le cadre de contrats expérimentaux (CDD Tremplin ou entreprises adaptées de travail temporaire (EATT)) afin de renforcer leur employabilité. Ce programme s'inscrit dans le cadre de la réforme des EA, de l'engagement réciproque « Cap vers l'entreprise inclusive » du 12 juillet 2018 et de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 qui vise à favoriser l'accès à la formation professionnelle des personnes les moins qualifiées.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 25 M€ en autorisations d'engagement et 10 M€ en crédits de paiement. La loi de finances initiale 2024 ne prévoyait aucun crédit sur ce dispositif.

L'exécution 2024 s'élève à 13,6 M€ en AE et à 5,4 M€ en CP. En ajoutant la consommation sur la ligne « PIC – Programmes nationaux – formation » (11,6 M€ en crédits de paiement, cf. plus haut), l'exécution totale sur le dispositif s'élève à 17,0 M€ en crédits de paiement.

SOUS-ACTION

02.03 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences numériques

Formations numériques inclusives

Un marché national de formations inclusives aux métiers du numérique a été lancé en 2021. Ce marché a été conçu comme un prolongement des actions lancées par la Grande École du Numérique (GEN) pour favoriser la réussite des publics issus des Quartiers de la politique de la ville (QPV), des Zones de revitalisation rurale (ZRR), des femmes demandeuses d'emploi ou des publics peu qualifiés dans les formations qui préparent aux métiers du numérique. Il vise à répondre aux besoins des entreprises du secteur, confrontées à une croissance rapide et à de fortes tensions de recrutement, et prévoit la mise à disposition d'offres de formation à ces métiers dans toutes les

régions. Les formations financées par ce marché ont été identifiées sur la base de l'expérience de la GEN et de la consultation des professionnels du secteur du numérique. Le marché a été présenté aux Conseils régionaux et localement mis en œuvre.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 27,3 M€ en crédits de paiement. L'exécution a été nulle sur ce dispositif.

Groupement d'intérêt public « Grande École du Numérique »

Le groupement d'intérêt public (GIP) à compétence nationale « Grande École du Numérique » vise à apporter une réponse aux besoins en compétences dans les métiers du numérique et à favoriser la formation et l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La Grande École du Numérique s'attache depuis sa création à répondre, sur le territoire national, à deux enjeux :

- apporter une réponse aux besoins en compétences dans les métiers du numérique ;
- contribuer à la cohésion sociale en favorisant la formation et l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et de la formation, en particulier des jeunes, des femmes et des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou d'une zone de revitalisation rurale (ZRR).

Pour répondre à ces deux enjeux, quatre axes structurent ses missions :

- faire connaître l'offre de formation aux métiers du numérique ;
- contribuer à l'évolution de l'offre de formation aux métiers du numérique ;
- poursuivre le développement de la formation inclusive dans les métiers du numérique ;
- améliorer l'insertion professionnelle des apprenants du réseau de la Grande École du Numérique.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 0,50 M€ en autorisations d'engagement et 0,7 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 0,50 M€ en autorisations d'engagement et 0,49 M€ en crédits de paiement. 0,26 M€ ont également été consommés en crédits de paiement sur l'ancienne ligne budgétaire « PIC – SI ».

SOUS-ACTION

02.05 – Formation des demandeurs d'emploi aux compétences clés

Valoriser son image professionnelle (VSI)

Depuis 2018, France Travail a mis en place la prestation « Valoriser son image pro » (VSI) pour permettre aux demandeurs d'emploi d'identifier et de renforcer leurs savoir-être professionnels. La prestation est réservée à tout demandeur d'emploi pour lequel est identifié le besoin de travailler les savoir-être professionnels. Il s'agit d'un parcours de 2 à 3 semaines alternant temps individuels et séquences collectives.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 49 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 55,60 M€ en crédits de paiement.

A la suite des annulations de crédits de février 2024, le ministère du travail a décidé de ne pas renouveler le conventionnement sur le dispositif.

La consommation des crédits s'est élevée à 0 € en autorisations d'engagement et 18,4 M€ en crédits de paiement.

Des crédits correspondant à des restes à payer sur ce dispositif au titre de conventions plus anciennes ont été imputés sur d'autres codes d'activité. 12,6 M€ ont été consommés en crédits de paiement au titre de ce dispositif sur un ancien code activité du PIC (cf. plus haut).

Au total, 31 M€ ont été consommés en crédits de paiement.

- **Prépa Compétences**

Prépa Compétences, programme déployé dans le cadre du PIC et mis en œuvre par l'Afpa, s'adresse aux publics éloignés de l'emploi et de l'accès à la formation ayant besoin de renforcer leurs compétences et de se réassurer avant d'envisager un accès à la qualification. Les personnes doivent toutefois avoir un projet professionnel *a minima* dans un domaine d'activité avant l'entrée dans le dispositif.

Après une forte baisse en 2020 du fait de la crise sanitaire, le dispositif s'inscrit dans une tendance à la hausse en matière de nombre de participants passant de moins de 30 000 parcours démarrés en 2021 à près de 35 000 en 2024.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 50 M € de crédits en autorisations d'engagement et 38,3 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 50 M € en autorisations d'engagement et 53,5 M€ en crédits de paiement.

Promo 16-18

Dispositif du PIC créé dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », dans le contexte de la crise sanitaire qui a accentué la problématique du décrochage scolaire, Promo 16-18 est un programme mis en œuvre par l'Afpa dans l'objectif de répondre à l'obligation de formation, entrée en vigueur en septembre 2020, aux termes de la loi du 26 juillet 2029 pour une école de la confiance. Promo 16-18 concerne les jeunes de 16 à 18 ans, qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi, ni en parcours d'accompagnement (NEETS).

Ce programme d'accompagnement, de treize semaines en moyenne, est centré sur la mobilisation du jeune à travers la découverte de métiers, la valorisation de ses compétences, la construction de son projet personnel et sa préparation à l'insertion.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 47 M € de crédits en autorisations d'engagement et 22,8 M € en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 41,7 M€ en autorisations d'engagement et 40,5 M€ en crédits de paiement.

Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

L'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI) a été créée en 2000, sous la forme d'un groupement d'intérêt public. L'ANLCI a pour objet la prévention et la lutte contre l'illettrisme et l'accès de tous aux compétences de base (aptitude à lire et écrire en français, aptitude au calcul et compétences numériques de base) dans une visée d'insertion professionnelle, sociale et culturelle.

A cette fin, l'ANLCI a pour missions :

- de promouvoir, tant au niveau national que local, toutes les actions concourant à prévenir et résorber l'illettrisme et à favoriser l'accès de tous aux compétences de base ;
- de fédérer les acteurs et d'optimiser les moyens affectés par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises, les centres de ressources illettrisme, et la société civile à la lutte contre l'illettrisme et à l'accès aux compétences de base ;
- d'accompagner et de professionnaliser les acteurs qui réalisent des actions de lutte contre l'illettrisme et favorisent l'accès aux compétences de base.

En loi de finances initiale 2024, les crédits attribués à l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) s'élevaient à **3,24 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**.

En 2024, l'exécution des crédits s'est élevée à **1,2 M€ en autorisations d'engagement et à 3,1 M€ en crédits de paiement**.

ACTION

03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi		557 955 138	557 955 138		542 578 277	542 578 277
		399 808 803	399 808 803		353 433 628	353 433 628
03.01 – Activité partielle		225 882 687	225 882 687		225 882 687	225 882 687
		162 435 037	162 435 037		162 435 037	162 435 037
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements		2 300 000	2 300 000		2 300 000	2 300 000
		5 176 677	5 176 677		6 338 313	6 338 313
03.03 – Anticipation des besoins en compétences		50 355 029	50 355 029		50 305 590	50 305 590
		33 288 298	33 288 298		37 672 659	37 672 659
03.04 – Evaluation et certification des compétences		6 000 000	6 000 000		19 090 000	19 090 000
		86 797 211	86 797 211		21 962 235	21 962 235
03.05 – Formation des salariés		273 417 422	273 417 422		245 000 000	245 000 000
		112 111 580	112 111 580		125 025 385	125 025 385

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	-2 178 254	0	9 157 445
Total	0	-2 178 254	0	9 157 445

L'exécution est ainsi décomposée :

- au titre des EDEC : 6,5 M€ en CP ;

- au titre de PCRH : -0,4 M€ en AE et 1 M€ en CP ;
- au titre de l'appui FBE : -1,7 M€ en AE et 1,6 M€ en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		7 655 169		4 018 432
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		7 375 819		3 360 432
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements		135 513		
03.03 – Anticipation des besoins en compétences		840 379		1 214 397
03.04 – Evaluation et certification des compétences		2 015 495		28 859
03.05 – Formation des salariés		4 384 432		2 117 176
Subventions pour charges de service public		279 350		658 000
03.03 – Anticipation des besoins en compétences		279 350		658 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement		39 995		28 616
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		39 995		28 616
03.03 – Anticipation des besoins en compétences		39 995		28 616
Titre 6 : Dépenses d'intervention	557 955 138	392 113 640	542 578 277	349 386 580
Transferts aux ménages	2 300 000	87 275 493	2 300 000	22 207 110
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements	2 300 000	4 562 410	2 300 000	5 755 710
03.04 – Evaluation et certification des compétences		82 713 083		16 451 400
Transferts aux entreprises	239 975 992	280 443 632	240 265 704	291 281 451
03.01 – Activité partielle	225 882 687	162 435 037	225 882 687	162 435 037
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements		7 051 006		271 351
03.03 – Anticipation des besoins en compétences	14 093 305	9 478 851	14 383 017	12 679 842
03.04 – Evaluation et certification des compétences		6 370		2 979 665
03.05 – Formation des salariés		101 472 369		112 915 556
Transferts aux collectivités territoriales		1 081 960		1 353 354
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements		1 500		1 500
03.03 – Anticipation des besoins en compétences		1 089 726		1 314 990
03.04 – Evaluation et certification des compétences		2 450		2 450
03.05 – Formation des salariés		-11 716		34 415
Transferts aux autres collectivités	315 679 146	23 312 554	300 012 573	34 544 665
03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements		-6 573 751		309 752
03.03 – Anticipation des besoins en compétences	36 261 724	21 559 998	35 922 573	21 776 814
03.04 – Evaluation et certification des compétences	6 000 000	2 059 813	19 090 000	2 499 860
03.05 – Formation des salariés	273 417 422	6 266 495	245 000 000	9 958 239
Total	557 955 138	399 808 803	542 578 277	353 433 628

SOUS-ACTION

03.01 – Activité partielle

Le montant inscrit en LFI 2024 pour le financement de l'activité partielle et de l'activité partielle de longue durée s'élevait à 225,88 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La consommation des crédits d'activité partielle et d'activité partielle de longue durée s'est élevée à 162,44 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement en 2024.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Activité partielle

L'activité partielle de droit commun

Profondément réformée en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire, l'activité partielle de droit commun, encadrée par les articles L. 5122-1 et suivants et R. 5122-1 et suivants du code du travail, est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques. Elle permet à l'employeur de réduire l'horaire de travail ou de fermer temporairement l'établissement, ou une partie de l'établissement, s'il rencontre des difficultés ponctuelles.

L'État et l'UNEDIC aident alors l'employeur à financer l'indemnité qu'il verse au salarié en lui octroyant une allocation pour les heures non travaillées (allocation financée à 67 % par l'État, et à 33 % par l'UNEDIC) pendant lesquelles le contrat de travail est suspendu.

Les autorisations d'activité partielle de droit commun sont délivrées pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois, sur une période de référence de douze mois.

Le taux d'allocation d'activité partielle versée à l'employeur est égal à 36 % de la rémunération antérieure brute du salarié dans la limite de 4,5 SMIC. L'employeur doit verser au salarié une indemnité correspondant à 60 %, de son salaire brut soit un reste à charge moyen de 40 %.

En 2024, les planchers d'indemnisation et d'allocation ont été revalorisés à deux reprises à la suite des revalorisations du SMIC.

La loi de finances pour 2024 prévoyait 67,76 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La consommation des crédits État s'est élevée à 60,38 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement (dont 40 % dans le secteur de l'industrie manufacturière).

L'activité partielle de longue durée

Dans le cadre du plan de relance, et en complément du dispositif d'activité partielle, un dispositif spécifique d'activité partielle dit « activité partielle de longue durée » (APLD) pour les employeurs confrontés à une réduction d'activité durable qui n'est pas de nature à compromettre leur pérennité, a été mis en place par la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020.

Ce dispositif, qui repose sur la négociation collective, permet aux entreprises confrontées à une réduction d'activité durable de diminuer l'horaire de travail (dans la limite d'une réduction de 40 % de la durée du travail par salarié) en contrepartie d'engagements notamment de maintien de l'emploi et de formation.

L'homologation de l'accord collectif d'entreprise, d'établissement ou de groupe, ou la validation du document unilatéral permet l'octroi d'autorisations de placement en activité partielle de longue durée délivrées pour une durée de six mois renouvelables, avec un maximum de 36 mois d'indemnisation, consécutifs ou non, sur une période de 48 mois. Avant chaque renouvellement, l'entreprise doit transmettre un bilan des engagements pris et du diagnostic actualisé de sa situation pour l'ensemble des établissements mobilisant le dispositif.

L'indemnisation pour les salariés est fixée à 70 % de la rémunération antérieure brute du salarié, dans la limite de 4,5 SMIC, et l'employeur reçoit une allocation à hauteur de 60 % de cette rémunération antérieure brute, soit un reste à charge moyen de 15 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, il n'est plus possible pour une entreprise de déposer un primo document unilatéral ou un accord collectif pour homologation ou validation. Les branches ou entreprises engagés dans le dispositif avant cette date peuvent toutefois conclure des avenants aux accords ou documents unilatéraux en cours

En 2024, les planchers d'indemnisation et d'allocation ont été revalorisés à deux reprises à la suite des revalorisations du SMIC.

La loi de finances pour 2024 prévoyait 158,12 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de l'activité partielle de longue durée.

La consommation des crédits s'est élevée à 102,05 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement. Cette consommation s'explique notamment par l'atteinte progressive des plafonds d'indemnisation (36 mois d'indemnisation) par les entreprises mobilisant le dispositif d'activité partielle de longue durée et par l'arrivée progressive à échéance des accords de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement ouvrant droit au dispositif.

SOUS-ACTION

03.02 – Préservation de l'emploi face aux mutations et difficultés économiques et sectorielles et accompagnement des licenciements

Les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP)

Les cellules d'appui à la sécurisation professionnelle (CASP) complètent l'offre de services du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et interviennent en amont des licenciements économiques. Elles sont réservées aux entreprises de plus de 20 salariés en redressement ou en liquidation judiciaire qui envisagent le licenciement d'au moins 20 salariés.

Ce dispositif est géré par France Travail, à qui l'État rembourse le montant de la rémunération forfaitaire fixé par le prestataire.

La LFI 2024 prévoyait 2,3 M€ de dépenses en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

En 2024, la dépense s'est élevée à 4,0 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement et correspond aux factures réglées par l'État à France Travail. Les dépenses réalisées en 2024 portent, en partie, sur la mise en œuvre du dispositif par les prestataires en 2023, la facturation des CASP intervenant dans un second temps. Les dépenses totales en 2024 diffèrent donc de la mise en œuvre du dispositif pendant l'année civile.

L'écart entre la prévision et la réalisation s'explique par la constatation d'une augmentation des défaillances d'entreprises (qui se sont traduites par des plans de sauvegarde de l'emploi ou hors PSE).

En 2024, 112 CASP ont été accordées, soit jusqu'à 19 540 salariés licenciés pour motif économique bénéficiaires.

Cette dépense constitue un transfert aux ménages.

Parcours d'accompagnement personnalisé (PAP) parlementaire

Mis en place en 2017, le parcours d'accompagnement personnalisé parlementaire permet aux collaborateurs parlementaires dont le contrat est rompu en raison de la fin du mandat de leur employeur de bénéficier d'une indemnisation et d'un accompagnement spécifique par France Travail.

Aucun crédit n'a été ouvert sur ce dispositif en LFI 2024. Toutefois, des reports à hauteur de 1,2 M€ en crédits de paiement ont été obtenus afin de payer la facture adressée à la fin de 2023 par l'opérateur et engagée en 2023.

L'exécution 2024 s'élève à 0,6 M€ en autorisations d'engagement et 1,8 M€ en crédits de paiement.

L'aide à la réduction du temps de travail à Mayotte

Dans le cadre de sa départementalisation, l'île de Mayotte se voit progressivement appliquer le code du travail depuis le 1^{er} janvier 2018. En particulier, les entreprises doivent mettre en œuvre un temps de travail hebdomadaire de 35 heures et bénéficient d'une aide financière de l'État définie par l'article 35 de l'ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017, en contrepartie du maintien des salaires.

L'aide est versée pendant cinq années à compter de la réduction du temps de travail et, dans tous les cas, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023 pour les entreprises d'au moins vingt salariés et jusqu'au 31 décembre 2024 pour les entreprises de moins de vingt salariés.

Aucun crédit n'était prévu sur ce dispositif en LFI 2024.

La dépense totale au titre de l'exercice 2024 s'est élevée à 0 en autorisations d'engagement et 0,3 M€ en crédits de paiement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises et autres collectivités.

SOUS-ACTION

03.03 – Anticipation des besoins en compétences

L'aide au conseil, à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) et les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) dans le cadre des CPER

Une partie des crédits des contrats de plan État-région (CPER) permet de financer des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Les crédits prévus en LFI pour 2024 s'élevaient à 14,1 M€ en autorisations d'engagement et 14,4 M€ en crédits de paiement. Ces crédits ont fait l'objet d'une annulation de crédits en fin de gestion pour un montant de 7,84 M€ en AE et 8,07 M€ en CP.

La consommation des crédits pour 2024 s'est élevée à 6,54 M€ en autorisations d'engagement et 7,45 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 0,89 M€ de REJB, dont 855 094,76 € ont été bloqués et 30 000 € ont fait l'objet d'un recyclage. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 7,40 M€ en AE.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises, aux collectivités territoriales et aux autres collectivités.

Les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC)

Les engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC), conclus entre l'État et les branches professionnelles permettent d'apporter un appui technique et financier aux branches professionnelles, en lien avec leurs opérateurs de compétence, pour réaliser des travaux de prospective, d'ingénierie de formation et de certification, accompagner les TPE PME dans leur stratégie RH et développer des plans d'action opérationnels pour améliorer l'attractivité des métiers, répondre aux tensions de recrutement.

Les EDEC sont également conduits par les services du ministère en charge du travail en région et viennent soutenir les projets des organisations professionnelles dans les territoires.

Les crédits prévus en LFI pour 2024 pour le financement d'actions des EDEC s'élevaient à 22,26 M€ en autorisations d'engagement et à 22,11 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 15,79 M€ en autorisations d'engagement et 16,70 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 0,59 M€ de REJB (retraits d'engagements juridiques basculés), qui ont été bloqués. Retraite de ces éléments, l'exécution est de 16,38 M€ en autorisations d'engagement.

En nomenclature, ces dépenses constituent des transferts aux autres collectivités.

Lab INRIA

Le LaborIA est un laboratoire de recherche-action né d'un partenariat entre le MTSSF et l'institut national de recherche en sciences et technologies du numérique (INRIA), pour une durée de 5 ans (2021-2026) et initialement financé par le plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Son objectif est d'étudier, via une démarche scientifique et fondée sur des observations de terrain, les impacts de l'IA sur le travail, l'emploi et les compétences, afin d'éclairer les décideurs publics et privés. Il a également vocation à animer le débat public sur ces questions et à rassembler les partenaires qui travaillent sur ce sujet.

La loi de finances initiale 2024 ne prévoyait pas spécifiquement de crédits en faveur de cette initiative car sa budgétisation était agrégée avec le dispositif EDEC.

Le partenariat a induit une consommation de 0,3 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 0,66 M€ en crédits de paiement.

En nomenclature, ces dépenses constituent des transferts aux autres collectivités.

Les prestations de conseil en ressources humaines (PCRH)

Le dispositif de PCRH est ouvert aux entreprises TPE/PME qui ne sont pas dans le champ de la négociation obligatoire sur la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC), afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre par ces entreprises d'une politique RH adaptée à leurs besoins.

La prestation peut être demandée par les entreprises directement auprès des DREETS ou peut être demandée aux OPCO, les DREETS ayant contractualisé avec les opérateurs de compétences pour la mise en œuvre du dispositif. Cette prestation est réalisée par un prestataire extérieur qui doit répondre à plusieurs conditions de qualification, notamment celle d'être un cabinet de conseil spécialisé dans le domaine des ressources humaines.

L'accompagnement du prestataire doit conduire l'entreprise à mettre en œuvre un plan d'actions RH en lien avec sa stratégie de développement économique.

Les crédits d'interventions prévus en LFI pour PLF 2024 pour le financement d'actions de PCRH s'élevaient à 13 M€ en autorisations d'engagement et 12,82 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 13,55 M€ en autorisations d'engagement et 14,08 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 1,9 M€ de REJB (retraits d'engagements juridiques basculés), dont 1,84 M€ ont été bloqués et 0,07 M€ ont été recyclés. Une fois retraitée de ces éléments, l'exécution est de 15,40 M€ en autorisations d'engagement.

En nomenclature, ces dépenses constituent des transferts aux autres collectivités.

Les marchés d'appui aux mutations économiques

Parmi les outils pour accompagner les projets d'anticipation et d'adaptation des filières et des entreprises aux mutations économiques, les DREETS peuvent également avoir recours à l'expertise de prestataires externes spécialisés. Ces prestations ont par exemple pour objet la réalisation de diagnostics territoriaux, l'ingénierie d'accompagnement des filières sur les aspects emplois / compétences ou l'appui à l'animation pour l'accompagnement des acteurs territoriaux en vue du déploiement de nouveaux dispositifs (par exemple le développement de l'apprentissage, etc.).

En LFI pour 2024, les dotations prévues pour le financement des marchés d'appui aux mutations économiques s'élevaient à de 1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 0,63 M€ en autorisations d'engagement et 0,64 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 0,03 M€ de REJB (retraits d'engagements juridiques basculés), qui ont été bloqués. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 0,66 M€ en autorisations d'engagement.

En nomenclature, ces dépenses constituent des transferts aux autres collectivités.

SOUS-ACTION

03.04 – Evaluation et certification des compétences

Certification Cléa

Cléa est une certification nationale inscrite au répertoire spécifique des certifications professionnelles, attestant de la maîtrise du socle de connaissances et de compétences professionnelles utiles pour un individu afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle.

Le socle de connaissances et de compétences professionnelles comprend :

1. la communication en français ;
2. l'utilisation des règles de base de calcul et du raisonnement mathématique ;
3. l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
4. l'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;
5. l'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel ;
6. la capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie ;

7. la maîtrise des gestes et postures ainsi que le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Cette certification Cléa est prononcée par un jury certificateur composé d'employeurs et de représentants des salariés à l'issue d'une évaluation positive des sept domaines du référentiel des compétences.

L'accès à la certification peut nécessiter plusieurs étapes : l'évaluation préalable permettant de mesurer les points forts et, le cas échéant, l'écart entre les compétences maîtrisées et celles requises pour l'obtention de la certification.

Puis, si besoin, un parcours individualisé de formation est proposé par l'organisme évaluateur, à réaliser au sein d'un organisme formateur. Et enfin, à l'issue du parcours, une évaluation finale est effectuée.

La loi de finance initiale 2024 prévoyait 5,44 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 0 € en autorisations d'engagement et 2,97 M€ en crédits de paiement.

Groupement d'intérêt public « PIX »

PIX est le service public en ligne pour évaluer, développer et certifier ses compétences numériques tout au long de la vie. L'objectif de PIX est, à travers des exercices interactifs, de permettre d'appréhender n'importe quel environnement numérique efficacement, afin de se perfectionner dans l'utilisation des outils numériques. Contributeur du GIP, le ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités, et des Familles veille à ce que cet outil soit mis à disposition des demandeurs d'emploi inscrits à France Travail ou dans les missions locales.

La loi de finance initiale 2024 prévoyait 3 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 1,65 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 2 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 2,3 M€ en crédits de paiement.

Le GIP France VAE

La loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant les mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi a posé les bases d'une profonde réforme de la validation des acquis de l'expérience (VAE). La réforme est construite autour de 3 axes : moderniser, simplifier et sécuriser les parcours de VAE. Elle prévoit la création d'un service public de la VAE et d'un groupement d'intérêt public (GIP) mettant en œuvre, au niveau national, les missions de ce service public. Néanmoins, la création du GIP, initialement prévue au 1^{er} janvier 2024, a été reportée.

Dans l'attente de la création du GIP, la start-up d'État en charge de la préfiguration du GIP a continué à exister et à porter le développement de la plateforme France VAE. Ce portail, lancé le 25 juillet 2023, a été conçu en lien avec les certificateurs et les accompagnateurs VAE. En 2024, le portail a été visité 1 022 560 fois, dont 573 042 visites uniques.

Depuis la création du portail, 49 727 candidatures ont été enregistrées sur le portail (à octobre 2024), 33 951 en 2024 parmi lesquelles 29 636 ont été déclarées recevables. La mise en place d'un accompagnement en amont de la recevabilité a permis d'augmenter le taux de recevabilité des candidatures à 97,46 % en moyenne depuis la création du portail, avec un délai de recevabilité de 20,7 jours en octobre 2024. Le taux d'abandon est d'environ 7,88 % (91 abandons dans la phase de pré-recevabilité et 2 308 abandons dans la phase post-recevabilité soit un taux de 8 % en 2024), en nette amélioration en comparaison avec le processus pré-réforme.

Depuis le lancement de la plateforme, 9 005 dossiers de validation ont été déposés, dont 8 326 en 2024, 936 dates de jury ont été renseignées, 562 jurys ont été organisés. Le taux moyen de réussite est de 67,64 % (sur 380 jurys). Sur les 774 candidats qui ont passé l'étape du jury de validation en 2024, le taux d'échec est de 9 %.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour le financement du GIP France VAE.

En l'absence de création du GIP, les crédits disponibles, à hauteur de 2,84 M€ en AE et en CP, ont été basculés sur le programme 155, via un décret de virement, afin d'assurer le financement de la start up d'État en charge de la préfiguration du GIP et du développement de la plateforme France VAE qui permet de recenser les parcours possibles et de mettre en relation les bénéficiaires et les architectes accompagnateurs de parcours.

Dès lors, les crédits disponibles et la consommation chorus pour 2024 sur le programme 103 sont nuls.

Financement de la validation des acquis de l'expérience professionnelle

Aux côtés de l'enseignement scolaire et de la formation continue, la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE) constitue une voie d'accès à la certification. Toute personne engagée dans la vie active peut demander la validation des acquis de son expérience. Toutes les certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) peuvent être obtenues par la voie de la VAE, dès lors que le certificateur l'autorise.

La loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022 portant les mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi a posé les bases d'une profonde réforme de la validation des acquis de l'expérience (VAE). La réforme est construite autour de 3 axes : moderniser, simplifier et sécuriser les parcours de VAE. L'objectif est de donner la possibilité à chaque personne de sécuriser son parcours et d'assurer son évolution professionnelle. La réforme vise également la simplification des démarches et de la procédure, la modernisation du dispositif grâce à la plateforme France VAE, comme clé d'entrée pour l'utilisateur sur une démarche de VAE.

La loi de finances initiale 2024 ne prévoyait pas de crédits pour le financement des actions de VAE. Néanmoins, grâce à des redéploiements de crédits en gestion, la DGEFP a passé deux conventions avec l'OPCO Uniformation pour le financement des parcours VAE dans le cadre de la mise en œuvre de la phase expérimentale de déploiement de la plateforme France VAE :

- Une première convention d'un montant de 45,86 M€ concerne uniquement les parcours engagés jusqu'au 2 juin 2024 et 210 certifications professionnelles ;
- Une seconde convention d'un montant de 38,84 M€ concerne uniquement les parcours engagés à partir du 10 juillet 2024 sur les certifications du médico-social dans la limite de 20 000 nouveaux parcours, conformément au bleu de RIM de juin 2024.

Ces parcours ont été financés dans un cadre conventionnel (modalités, durée des actions et plafond de prise en charge) afin de mieux piloter la dépense et le dispositif.

La consommation des crédits s'est élevée à 84,79 M€ en autorisations d'engagement et 16,69 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 38 959,08 € de REJB, sans aucun recyclage. Retraitée de ces éléments, l'exécution est de 84,83 M€ en autorisations d'engagement.

SOUS-ACTION

03.05 – Formation des salariés

L'appui aux filières, aux branches et aux entreprises (AFBE)

L'appui aux filières, aux branches et aux entreprises (AFBE) est un ensemble de dispositifs qui permettaient d'accompagner les mutations fortes qui touchent les entreprises et les actifs (digital, transition écologique...).

La loi de finances initiale 2024 ne prévoyait pas spécifiquement de crédits en faveur de cette ligne qui a été scindé en plusieurs lignes distinctes.

La consommation des crédits s'est élevée à - 2,91 M€ en autorisations d'engagement et 2,1 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 3,07 M€ de REJB (retraits d'engagements juridiques basculés), dont 2,81 M€ ont été bloqués et 0,26 M€ ont été recyclés. L'exécution retraitée de ces éléments est de -0,10 M€ en autorisations d'engagement.

La consommation sur cette ligne est un agrégat de restes à payer de plusieurs dispositifs (FNE-Formation, EDEC, PCRH).

Elle constitue en nomenclature budgétaire, un transfert aux autres collectivités.

Le Fonds National de l'Emploi – Formation (FNE-Formation)

Afin de répondre en urgence à la crise sanitaire puis d'accompagner le rebond post-crise, le FNE-Formation a été adapté en 2020, 2021 et 2022 pour renforcer les compétences des salariés des entreprises placées en activité partielle (AP et APLD), des entreprises en difficulté économique et des entreprises en mutation et/ou en reprise d'activité. A partir de 2023, le FNE-Formation a été recentré sur les actions de transitions écologique, alimentaire et numérique, ainsi qu'à l'accompagnement des grands événements sportifs, notamment les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

La LFI pour 2024 a ouvert 273,42 M€ en autorisations d'engagement et 245 M€ en crédits de paiement. Une partie de ces crédits a permis de financer les dispositifs « Parcours VAE » ainsi que le dispositif Transitions collectives et une hausse de la dotation à l'opérateur AFPA .

A la suite du décret du 21 février 2024 portant annulation de crédits, une mesure d'économies sur le dispositif FNE-Formation de 96 M€ en autorisations d'engagement et 36,5 M€ en crédits de paiement a été retenue. Le recentrage des cibles de transitions écologique, alimentaire et numérique, opéré en 2023, a été confirmé en 2024 et complété d'une cible « transition démographique » pour les secteurs santé humaine, social, et médico-social. La cible « transition numérique » a par ailleurs été recentrée sur l'intelligence artificielle et la cyberdéfense.

La consommation chorus des crédits s'est élevée à 107,74 M€ en autorisations d'engagement et 112,43 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 1, 26 M€ de REJB (retraits d'engagements juridiques basculés), qui ont été bloqués. La consommation, retraitée de ces éléments s'établit à 109 M€ en autorisations d'engagement.

En nomenclature, ces crédits constituent un transfert aux entreprises.

Transitions collectives

Les mutations économiques et technologiques vont concerner de nombreuses entreprises en lien, notamment, avec la transition écologique, la transition numérique, les enjeux de résilience ou d'indépendance économique. Elles auront un impact sur le volume et la structure des emplois, amenant des entreprises à abandonner progressivement tout ou partie de leurs activités et d'autres à rechercher de nouvelles compétences pour répondre à des besoins émergents ou croissants.

Le dispositif Transitions collectives, déployé depuis le 15 janvier 2021, a pour ambition d'anticiper l'impact de ces mutations pour permettre :

- aux salariés qui en subiraient les conséquences de s'orienter vers des secteurs porteurs d'avenir avec les compétences adéquates ;
- aux entreprises qui ont des emplois fragilisés par ces mutations d'accompagner leurs salariés dans cette transition en évitant des départs contraints ;
- aux entreprises pourvoyeuses d'emplois d'avenir de recruter des salariés formés aux emplois porteurs dont elles ont besoin.

A l'issue d'un parcours de formation certifiante, d'une durée maximale de 24 mois, le salarié a ainsi la capacité de s'orienter vers un métier porteur localisé sur son territoire.

Transitions collectives s'articule autour de deux volets (Transitions collectives-Transco, dont les modalités de mise en œuvre s'appuient sur le cadre juridique du projet de transition professionnelle) et Transco-congé de mobilité, dont les règles juridiques de mise en œuvre s'appuient sur celles applicables au congé de mobilité). Les coûts de formation et de rémunération sont pris en charge en tout ou partie par l'État, selon la taille de l'entreprise et le volet mobilisé. Un barème majoré permet d'accompagner plus fortement les entreprises dont les salariés s'orientent vers des formations d'une durée supérieure à douze mois pour favoriser notamment la formation de salariés pouvant être recrutés dans des secteurs connaissant des tensions de recrutement.

Transitions collectives vient enrichir la panoplie d'outils existants pour favoriser les transitions professionnelles, en incitant les employeurs à s'inscrire dans une démarche volontariste sur le plan économique et social. Le dispositif vise ainsi à favoriser la mobilité professionnelle, en particulier intersectorielle, et les reconversions à l'échelle d'un territoire.

La loi de finances pour 2024 ne prévoyait pas de dotation dédiée à ce dispositif dont le financement a été assuré par des crédits ouverts sur le dispositif FNE-Formation.

La consommation des crédits s'est élevée à 7,41 M€ en autorisations d'engagement et 10,57 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 0,96 M€ de REJB (retraits d'engagements juridiques basculés), qui ont été bloqués. L'exécution retraitée de ces éléments est de 8,37 M€ en autorisations d'engagement.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

ACTION**04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Financement des structures de la formation professionnelle et de l'emploi		2 673 651 221 1 798 748 965	2 673 651 221 1 798 748 965		2 666 313 157 1 646 081 288	2 666 313 157 1 646 081 288

Les CARIF-OREF et le Réseau des Carif-Oref (RCO)

L'État finance au sein des CARIF-OREF un ETP par région pour l'animation du réseau « La Place ».

« La Place » est une plateforme collaborative qui propose aux professionnels de la formation, de l'emploi, de l'insertion et de l'orientation de s'informer et d'échanger autour de problématiques communes dans des communautés dédiées, permettant ainsi de partager et capitaliser les bonnes pratiques.

Le Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion finance également le Réseau des Carif-Oref dont les missions sont structurées autour de cinq axes de travail :

- le système d'information autour des organismes de formation, des certifications et de l'offre de formations et flux de données ;
- l'outillage, la professionnalisation et l'accompagnement des Carif-Oref ;
- la représentation des Carif-Oref ;
- la coordination des actions des Carif-Oref ;
- la mise en œuvre de toutes autres actions confiées par l'État et/ou une ou plusieurs régions en lien avec l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 2 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 1,41 M€ en crédits de paiement.

Le total des crédits disponibles, à la suite de loi la n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, s'est élevé à 1,88 M€ de crédits en autorisation d'engagement et 1,72 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits élevée à 1,90 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 1,48 M€ en crédits de paiement.

Contrat de plan État-région – CARIF-OREF

Une partie des crédits des contrats de plan État-région (CPER) permet de subventionner différentes associations qui interviennent dans le champ de la formation professionnelle :

- des centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation (CARIF) ;
- des observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF).

Les CARIF-OREF ont ainsi une double mission :

- D'une part, la collecte de l'information relative à l'offre de formation en apprentissage. Ces données sont destinées à tous les acteurs des services publics régionaux de l'orientation et à tous les acteurs de l'accès à

l'apprentissage, notamment dans le champ de l'Éducation nationale (Affelnet, Parcoursup) et aux opérateurs du service public de l'emploi ;

- D'autre part, la création d'une nouvelle mission d'animation, de captation et de documentation de projets innovants, d'actions remarquables ou de modalités nouvelles d'intervention dans la formation professionnelle, destinée à contribuer à l'enrichissement et à l'élargissement de l'axe historique de professionnalisation des acteurs. Cette mission suppose une forte implication dans les communautés de projets hébergées dans la plateforme collaborative La Place, créée par le ministère.

Les crédits prévus à ce titre en LFI 2024 s'élevaient à 14,91 M€ en AE et 15,51 M€ en CP.

La consommation des crédits s'est élevée à 14,72 M€ en autorisations d'engagement et 14,40 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 1 495 € de REJB n'ayant pas fait l'objet d'un recyclage. Retraité de ces éléments, l'exécution est de 14,72 M€ en AE.

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

Contrat de plan État-Région – ANACT-ARACT

Concernant les associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT), les financements passent désormais (hors certaines situations spécifiques) par une convention avec l'Agence nationale ANACT.

Les crédits prévus à ce titre en LFI 2024 s'élevaient à 4,34 M€ en AE et 3,91 M€ en CP.

La dépense constatée en 2024 s'est élevée à hauteur de 4,98 M€ en AE et 4,83 M€ en CP.

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

Contrat de plan État-Région – Organismes de formation qualifiante

Aucun crédit n'était prévu en LFI 2024 au titre de cette ligne.

L'exécution 2024 est de 0,66 M€ en AE et 0,73 M€ en CP. Après neutralisation des retraits d'engagements juridiques basculés (8 451 €) **l'exécution réelle en AE s'élève à 0,67 M€.**

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

Contrat de plan État-région - CPE – Convention de promotion de l'emploi

Aucun crédit n'était prévu en LFI 2024 au titre de cette ligne.

La consommation des crédits s'est élevée à 3,64 M€ en autorisations d'engagement et 3,47 M€ en crédits de paiement.

En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 4 135 € de REJB, dont 4 135 € ont été bloqués et n'ont pas fait l'objet de recyclage. Retraité de ces éléments, l'exécution est de 3,65 M€ en AE.

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux autres collectivités.

Convention pour l'emploi hors contrats de plan État-Région

Aucun crédit n'était prévu en LFI 2024 au titre de cette ligne.

La consommation des crédits s'est élevée à 1,60 M€ en autorisations d'engagement et 1,69 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 39 491 € de REJB, dont 39 491 € ont été bloqués n'ayant pas fait l'objet d'un recyclage. Retraite de ces éléments, l'exécution est de 1,64 M€ en AE.

PIC - Prestations – Emploi

Le ministère du travail fait parfois appel à des prestations externes d'aide à la conception des politiques publiques de l'emploi.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 3 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 1,2 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 0,13 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 0,01 M€ en crédits de paiement. Des restes à payer correspondant à ce dispositif ont été financés sur d'autres codes d'activité au titre d'anciennes conventions. Ainsi, une consommation de 1,03 M€ en crédits de paiement a été imputée sur un ancien code activité du PIC (cf. plus haut).

AAP Tiers Lieux

En 2022, a été lancé l'appel à projets dit « DEFFINOV Tiers Lieux » relatif à la formation dans les tiers-lieux, espaces de proximité, accessibles et attractifs pour différents publics, et lieux d'innovation dans les méthodes d'apprentissage.

Cette initiative cherche à rapprocher les écosystèmes de la formation et des tiers-lieux pour qu'ils proposent des projets favorisant :

- la diversification des lieux de formation afin de renforcer l'accessibilité des formations et de diffuser la logique d'apprentissage par le faire ou en situation de travail ;
- l'émergence de solutions et d'approches pédagogiques innovantes, intégrant les apports des technologies numériques et immersives ;
- la logique de mutualisation des ressources pédagogiques, notamment celles trop coûteuses à l'échelle d'un organisme de formation.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 7,48 M€ en crédits de paiement au titre de restes à payer.

La consommation des crédits s'est élevée à 1,57 M€ en crédits de paiement. Des restes à payer sur ce dispositif ont été financés sur d'autres codes d'activité au titre d'anciennes conventions. 1,2 M€ en crédits de paiement ont été imputés sur un ancien code activité du PIC (cf. plus haut).

GIP « Tiers Lieux »

Le groupement d'intérêt public France Tiers Lieux a été créé en 2022 sous l'impulsion de six membres fondateurs : le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, le ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et enfin l'Association des Tiers-Lieux.

Le groupement a pour objet d'appuyer l'émergence, le développement et la pérennisation des tiers-lieux en France. De 1 800 dénombrés en 2018, à la suite du premier rapport sur les tiers-lieux remis au Gouvernement par l'Association Nationale des tiers-lieux, ils sont près de 3 500 aujourd'hui.

Le mouvement des tiers-lieux est composé d'acteurs qui apportent des réponses de proximité aux enjeux de notre société : acteurs de la transition écologique, du réemploi, des circuits-courts, de la relocalisation de la production, de la transition numérique, de l'accès à une alimentation locale, durable ou encore de la démocratisation des pratiques culturelles.

Les cinq missions clés du GIP sont :

- la co-construction et l'animation des politiques publiques ;
- l'ingénierie aux porteurs de projets ;
- la structuration de la filière ;
- l'appui aux outils communs ;
- l'observation.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 0,10 M€ en crédits d'autorisations de paiement et 0,06 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 0,05 M€ en crédits de paiement.

L'offre de repérage et de remobilisation

L'offre de repérage et de remobilisation (O2R) est un nouveau dispositif issu de la loi pour le plein emploi (art. 7) qui permet de répondre aux enjeux de « l'aller vers ». Il donne également un cadre pérenne aux expérimentations menées dans le cadre du PIC, pour aller vers et accompagner les personnes les plus vulnérables, et qui ont démontré leur efficacité (AAP 100 % inclusion, intégration professionnelle des réfugiés-IPR, prépa apprentissage, repérer les invisibles, AAP CEJ jeunes en rupture).

L'article 7 de la loi pour le plein emploi dispose que des opérateurs publics ou privés peuvent être chargés du repérage des personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau des acteurs de l'insertion et de l'emploi ainsi que de la remobilisation et de l'accompagnement socio-professionnel de ces personnes. Ainsi, l'offre doit être complémentaire de celle de ces acteurs. Les missions dont ils auront la charge auprès de ces publics permettront :

- de repérer et remobiliser les bénéficiaires dans une logique de raccrochage aux dispositifs de droit commun ;
- d'accompagner les bénéficiaires vers le retour à l'emploi durable en levant les freins sociaux et en mobilisant les activités, ressources et partenaires utiles et répondant à leurs besoins spécifiques.

Le délai de mise en œuvre du dispositif, prévu par la loi dès janvier 2024, est lié au décret d'application qui n'a pu être publié que fin juin. Le respect du calendrier, avec la publication des AMI et la sélection des porteurs de projets a permis les premières signatures de conventions fin novembre 2024.

La loi de finances initiale 2024 ne prévoyait aucun crédit sur ce dispositif. Ce dispositif a bénéficié du redéploiement des crédits inscrits en LFI 2024 sur les dispositifs du PIC qu'il a remplacé (100 % Inclusion, IPR, Maraudes numériques).

Le total des crédits disponibles, à la suite de loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, s'est élevé à 67,69 M€ en autorisations d'engagement et 27,08 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 8,89 M€ en autorisations d'engagement et 3,38 € en crédits de paiement.

100 % Inclusion

L'appel à projets « 100 % inclusion » a pour objectif d'expérimenter des parcours intégrés, allant du repérage et de la remobilisation à l'emploi ou à l'activité durable, en tirant profit d'une diversité de situations (en situation de travail, via des entreprises éphémères, par le sport, la culture, des engagements solidaires, etc.) et de modalités pédagogiques (enseignement de pair à pair, *serious games*, applications de téléphone mobile, etc.).

Le dispositif a permis d'accompagner près de 10 000 bénéficiaires en 2024.

Les crédits prévus en loi de finances étaient dédiés au financement de la nouvelle offre de repérage et de remobilisation. Une partie des crédits a été utilisée pour financer la prolongation de l'AAP 100 % Inclusion dans le contexte du rallongement du délai de mise en œuvre de la nouvelle offre.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 86 M€ en autorisations d'engagement et 66,66 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 16 M€ en autorisations d'engagement et 12 M€ en crédits de paiement. Les restes à payer sur ce dispositif ont été financés sur d'autres codes d'activité au titre d'anciennes conventions. 38,2 M€ en crédits de paiement ont été imputés sur un ancien code activité du PIC (cf. plus haut).

Au total, la consommation des crédits s'est élevée à 16 M€ en autorisations d'engagement et 50,2 M€ en crédits de paiement.

Diag'Oriente

Diag'orienté est une start-up d'État portant une plateforme numérique gratuite et ouverte à tous pour valoriser ses compétences et trouver des métiers correspondant à ses centres d'intérêts.

Plateforme d'orientation professionnelle en ligne, Diag'orienté permet aux utilisateurs de cartographier leurs expériences, de faire des liens avec les compétences et de définir des scénarios d'orientation professionnelle.

Diag'orienté propose un dispositif centré sur la réflexivité, la confiance en soi et l'agentivité, avec une approche numérique pour faciliter l'orientation et l'emploi.

La plateforme offre des outils pour aider les utilisateurs à identifier et mettre en valeur leurs compétences, y compris la création automatisée de CV axés sur ces compétences. Ainsi, Diag'orienté fournit des services de gestion des compétences, incluant une base de données pour unifier et assurer l'interopérabilité de l'ensemble des référentiels de compétences.

Enfin, la plateforme recueille des données afin de contribuer à orienter les politiques publiques dans la formation et l'accompagnement vers l'emploi.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 3 M€ en autorisations d'engagement et 1,20 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits en 2024 s'est élevée à 5,32 M€ en autorisations d'engagement et 5,27 M€ en crédits de paiement.

Maraudes Numériques

L'objectif de « Maraudes numériques », appel à projets lancé en juillet 2021, est de repérer et remobiliser les jeunes décrocheurs via un mode de captation digital et de mettre en œuvre des actions de remobilisation/remotivation, reconstruction de l'estime de soi à l'occasion d'activités dans lesquelles les jeunes se reconnaissent.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 2,38 M€ en crédits de paiement au titre de restes à payer.

A la suite de loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, aucun crédit n'était prévu pour le dispositif, un redéploiement en faveur de l'O2R ayant été réalisé.

Par conséquent, aucun crédit n'a été consommé sur cette ligne budgétaire. Une consommation de 1,1 M€ en crédits de paiement a été imputée sur un ancien code activité du PIC (PIC-ExpéInnovat°Pros, cf. plus haut) au titre de restes à payer d'une ancienne convention.

Au total, la consommation sur ce dispositif est de 1,1 M€ en crédits de paiement.

Insertion sport

Du stade vers l'emploi

« Du Stade Vers l'Emploi » (DSVE) est une méthode de recrutement innovante basée sur l'organisation, par des fédérations sportives et France Travail, d'évènements de remobilisation et de mise en relation entre des demandeurs d'emploi et des employeurs couvrant l'ensemble du territoire national. Chaque événement est centré sur une journée de « job dating sportif », réunissant en cible une centaine de demandeurs d'emploi et une vingtaine d'employeurs, mixant une matinée d'activités sportives, un déjeuner commun et un après-midi d'entretiens de recrutement.

Impulsé en 2019, le programme s'est amplifié avec le soutien du ministère du travail et du ministère des sports :

- 100 opérations financées nationalement en 2022 ;
- 200 opérations financées nationalement en 2023 dont plus de 150 faisant l'objet de financement locaux ;
- 300 opérations financées nationalement en 2024 dont 200 faisant l'objet de financement locaux.

Sécurité des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP)

Le comité d'organisation Paris 2024 a anticipé le besoin de 17 000 agents de sécurité privée en moyenne quotidienne, 22 000 en pic, durant les JOP pour ses besoins propres. 75 % de ces besoins étaient localisés en Île-de-France.

Entre 25.000 et 28.000 personnes devaient être identifiées et formées pour juillet 2024.

Pour stimuler le *sourcing* et atteindre ce niveau d'entrées en formation, des actions complémentaires ont été lancées avec l'appui du ministère telles qu'une prime de « mobilité province-Île-de-France » de 600 €, versée par France Travail et financée par le ministère afin d'inciter des demandeurs d'emploi et étudiants de province à venir renforcer les effectifs pendant les JOP.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 1,7 M€ en crédits d'autorisations d'engagement et 1,3 M€ en crédits de paiement pour ces deux actions.

La consommation des crédits s'est élevée à 1,7 M€ en autorisations d'engagement et 2,7 M€ en crédits de paiement.

En complément, 0,74 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiements ont fait l'objet de décrets de transfert à destination du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Écoles de production

Les écoles de production sont des établissements d'enseignement technique privés, gérés par des organismes à but non lucratif et reconnus par l'État au titre de l'article L. 443-2 du code de l'éducation.

Ces écoles dispensent, à des jeunes de 15 à 18 ans sous statut scolaire, sans diplôme ou en situation de décrochage scolaire, un enseignement général, technologique et professionnel. Elles les préparent à l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), essentiellement des certificats d'aptitude professionnelle ou des baccalauréats professionnels.

Conformément à l'arrêté du 18 novembre 2024 fixant la liste des écoles de production prévue à l'article L. 443-6 du code de l'éducation, 14 nouvelles écoles de production ont obtenu la reconnaissance par l'État du statut d'école de production, portant ainsi le nombre d'écoles de production à 61. Cette reconnaissance est indispensable pour l'octroi d'une subvention sur les crédits du programme 103.

Les écoles de production reconnues par l'État ont accueilli 1 906 élèves en 2024 dont 12 % de femmes, 13 % des élèves habitent au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville, 10 % vivant au sein d'une zone de revitalisation rurale, 10 % des élèves sont en situation de handicap et 19 % des élèves sont d'anciens boursiers de l'éducation nationale.

En loi de finances initiale, les crédits attribués aux écoles de production s'élevaient à **13,24 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.**

La consommation des crédits s'est élevée à 11,3 M€ en AE et 10,8 M€ en CP. En autorisations d'engagement cette exécution intègre 0,4 M€ de REJB bloqués. Retraitée de cet élément, l'exécution est de 11,7 M€ en AE.

France compétences

L'opérateur France compétences intervenant dans le champ de la formation professionnelle a été créé par la loi n° 2018 771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et a été mis en place le 1^{er} janvier 2019. Il gère, notamment en lien avec les opérateurs de compétences (OPCO), la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ou les associations Transitions Pro (AT-Pro), un montant prévisionnel de 14,2 Mds€ en 2024 de dépenses publiques dédiées à l'alternance et à la formation professionnelle (montant prévisionnel présenté en budget rectificatif par l'opérateur au conseil d'administration de novembre 2023).

Établissement public sui generis à gouvernance quadripartite, France compétences a notamment la charge de :

- répartir les fonds de l'alternance et de la formation professionnelle auprès des opérateurs de compétence (OPCO) et des Conseils régionaux, de la Caisse des dépôts et consignations pour les fonds dédiés au compte personnel de formation (CPF), ainsi que de l'État pour la formation des demandeurs d'emploi par le biais d'un fond de concours ;
- assurer la convergence et la régulation des niveaux de prise en charge des contrats d'alternance ;
- financer les opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP) pour les actifs occupés hors agents publics ;
- financer les projets de transition professionnelle via les AT-Pro ;

- établir et actualiser le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique (RS), et sélectionner les instances de labellisation dans le cadre de l'obligation de certification Qualiopi des organismes de formation souhaitant bénéficier de fonds publics à partir du 1^{er} janvier 2021.

La LFI 2024 prévoyait 2 500 M€ pour France Compétences avant mise en réserve afin de soutenir sa trésorerie dans un contexte de fort dynamisme de l'apprentissage et des dépenses associées, ainsi que pour assurer le financement du Compte personnel de formation (CPF). Le montant prévu post mise en réserve était donc de 2 362,50 M€.

Dans le cadre du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, un montant d'économie de 312 M€ en AE et en CP a été porté à France compétences. Les économies ont porté sur les éléments suivants :

- Lutte contre la fraude au CPF : mise en place, d'une procédure de recouvrement forcé des indus et d'un contrôle portant sur la réalité des permis financés par le CPF ;
- Ticket modérateur : hors exemptions, les personnes mobilisant leur CPF doivent désormais contribuer au financement de leur projet de formation à hauteur de 100 € ;
- Encadrement du permis moto : encadrement de la possibilité de financer via le CPF certains permis ;
- Diminution des NPEC : baisse du financement par France Compétences des coûts associés aux contrats d'apprentissages dans les CFA, qui cible les contrats d'apprentissage conclus par des apprentis de l'enseignement supérieur ;
- Baisse des dépenses discrétionnaires de FC : Actuellement la dotation alternance versée par France compétences aux OPCO doit, pour être éligible à la péréquation, être affectée pour 90 % aux contrats d'alternance, les 10 % restant financent les autres dépenses dédiées à l'alternance (fonctions de tuteur ou de maître d'apprentissage et investissements dans les centres de formation des apprentis). La mesure d'économie consiste à diminuer ce seuil des dépenses non directement affectées aux contrats d'alternance à 8 % ;
- Baisse complémentaire des dépenses : France compétences verse des dotations limitatives aux Conseils régionaux pour compléter les financements du fonctionnement et des investissements des centres de formation des apprentis dès lors que des besoins d'aménagement du territoire ou de développement économique que la Région identifie le justifient. La mesure vise à diminuer la dotation allouée au financement du fonctionnement des CFA à hauteur de 50 M€ (passage de 138 M€ à 88 M€) ;
- Révision du dispositif PTP : ce dispositif permet les reconversions professionnelles. La dotation de France compétences aux AT PRO (qui pilotent ce dispositif) est diminuée de 500 à 435 M€ en 2024.

De plus, en application de la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, le versement du solde de la dotation État programmé initialement en décembre 2024 de 700,5 M€ a été annulé.

L'exécution 2024 concernant France compétences s'élève ainsi à 1 350 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La situation financière de l'opérateur fait l'objet d'une présentation complète dans la partie « Opérateurs ».

Centre INFFO

Centre INFFO est une association loi 1901 à but non lucratif créée par le décret n° 76-203 du 1^{er} mars 1976. Il constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Une présentation de cette association est disponible dans le volet « Opérateurs ». La subvention pour charges de service public prévue en LFI pour 2024 s'élevait à 3,83 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2024 s'élève à 3,73 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement soit un niveau d'exécution conforme aux crédits disponibles après application de la mise en réserve.

Groupement d'intérêt public « Les entreprises s'engagent »

Le groupement d'intérêt public (GIP) à compétence nationale « Les entreprises s'engagent » a pour objet de contribuer à la réflexion et l'animation des politiques publiques d'inclusion et d'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail dans le cadre de démarches s'appuyant sur la mobilisation des entreprises et de leurs engagements volontaires.

Pour ce faire, il fédère et anime un réseau d'entreprises et coordonne et valorise les actions qu'elles déploient en la matière. Le groupement développe, sur la base de ces engagements volontaires portés par les entreprises, des partenariats entre l'État et les entreprises pour favoriser l'emploi de tous publics, et ce sur l'ensemble du territoire, notamment dans le cadre d'actions de communication.

Les crédits ouverts en LFI 2024 prévoyaient **2,5 M € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour le financement du GIP auxquels s'ajoutaient 3 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour le financement des clubs territoriaux.**

La subvention de l'État versée au GIP en 2024 s'établit à 2,39 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Les crédits affectés au financement des clubs territoriaux se sont élevés à 2,79 M€ en autorisations d'engagement et 2,69 M€ en crédits de paiement, **portant la consommation totale de la ligne à 5,18 M€ en autorisations d'engagement et 5,08 M€ en crédits de paiement.**

PIC Worldskills

WorldSkills est une organisation caritative internationale qui organise des championnats mondiaux et nationaux de compétences professionnelles et se tient tous les deux ans dans différentes parties du monde.

Elle accueille également des conférences sur les compétences professionnelles. Sa déclinaison française est financée en partie sur le programme 103.

Les crédits 2024 ont ainsi permis de financer à la fois la préparation de l'équipe de France des métiers à cette compétition internationale, par le versement d'une subvention à l'association WorldSkills France, ainsi que l'organisation de cette compétition, par le versement de crédits prévus par une convention pluriannuelle avec le comité d'organisation WorldSkills Lyon 2024.

L'événement s'est tenu à Lyon du 10 au 15 septembre 2024 et a rassemblé près de 140 000 visiteurs, dont 61 000 scolaires, et plus de 80 pays participants dont 66 en compétition. 67 métiers étaient représentés et la conférence internationale qui s'est tenue le 11 et 12 septembre a permis de placer la formation professionnelle au cœur des enjeux mondiaux.

La loi de finances initiale 2024 ouvrait 16,55 M€ en autorisations d'engagement et 23,16 M€ en crédits de paiement pour le financement de Worldskills.

En complément, des décrets de transferts d'un montant de 16,75 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ont également été effectués depuis différents ministères vers le programme 103 pour appuyer le financement de l'organisation de l'évènement Worldskills Lyon 2024.

La consommation des crédits s'est élevée à 38,33 M€ en autorisations d'engagement et 36,68 M€ en crédits de paiement. Néanmoins, la consommation en autorisations d'engagement est sur-évaluée en raison d'une ré-imputation effectuée sur un ancien code d'activité. La consommation corrigée en autorisations d'engagement est de 30,4 M€.

Prestations – Emploi

Le ministère du travail fait parfois appel à des prestations externes d'aide à la conception des politiques publiques de l'emploi. La loi de finances initiale 2024 prévoyait 1,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. La consommation des crédits en 2024 s'est élevée à 0,7 M€ en autorisations d'engagement et 0,6 M€ en crédits de paiement.

Les subventions de promotion de l'emploi

Ces crédits ont pour objet de permettre le financement d'actions spécifiques et ponctuelles (mobilisation des partenaires, expérimentation d'actions innovantes) auprès d'organismes afin de les soutenir dans leurs initiatives en faveur de l'emploi, de la lutte contre la précarité et la promotion de l'emploi.

En loi de finances initiale 2024, 4,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ont été ouverts sur ce dispositif.

L'exécution 2024 sur cette ligne s'est élevée à 3,36 M€ en autorisations d'engagement et à 3,29 M€ en crédits de paiement. Après neutralisation des retraits d'engagements juridiques basculés (0,08 M€), la consommation est de 3,44 M€ en autorisations d'engagement.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises et un transfert aux collectivités.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	660 925
Total	0	0	0	660 925

L'exécution correspond aux reliquats de l'AAP Tiers lieux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 509 326 125	1 366 769 697	2 509 326 125	1 364 480 570
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		7 834 575		7 306 254
Subventions pour charges de service public	2 509 326 125	1 358 935 122	2 509 326 125	1 357 174 316
Titre 5 : Dépenses d'investissement		963 000		963 000
Subventions pour charges d'investissement		963 000		963 000

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	164 325 096	428 769 268	156 987 032	280 637 718
Transferts aux ménages		12 000		11 476
Transferts aux entreprises		3 447 408		2 892 225
Transferts aux collectivités territoriales		153 091 641		34 151 284
Transferts aux autres collectivités	164 325 096	272 218 219	156 987 032	243 582 734
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		2 247 000		
Dotations en fonds propres		2 247 000		
Total	2 673 651 221	1 798 748 965	2 666 313 157	1 646 081 288

ACTION

05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Actions pour favoriser la mise en activité professionnelle des demandeurs d'emploi		4 191 073 990	4 191 073 990		3 995 319 453	3 995 319 453
		4 125 333 147	4 125 333 147		3 953 527 051	3 953 527 051
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi		68 500 000	68 500 000		44 368 359	44 368 359
		40 107 403	40 107 403		38 859 648	38 859 648
05.02 – Exonérations TEPA		970 089 984	970 089 984		970 089 984	970 089 984
		844 421 185	844 421 185		844 421 185	844 421 185
05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté		73 590 292	73 590 292		73 590 291	73 590 291
		88 852 211	88 852 211		88 852 211	88 852 211
05.04 – Emplois francs		273 872 800	273 872 800		104 049 905	104 049 905
		269 181 827	269 181 827		107 361 883	107 361 883
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises		27 500 000	27 500 000		25 700 000	25 700 000
		21 894 240	21 894 240		20 293 856	20 293 856

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	3 178 429
Total	0	0	0	3 178 429

L'exécution est ainsi décomposée :

- 3,2 M€ en CP au titre du dispositif emplois francs ;
- 0,02 M€ au titre du projet d'initiative jeune en Outre mer.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		289 973		309 973
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		289 973		309 973
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises		289 973		309 973
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 191 073 990	4 125 043 174	3 995 319 453	3 953 217 078
Transferts aux ménages	1 388 453 078	1 060 460 569	1 368 053 078	1 060 460 569
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi	34 000 000	24 209 449	13 600 000	24 209 449
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises	3 500 000		3 500 000	
05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs	1 350 953 078	1 036 251 121	1 350 953 078	1 036 251 121
Transferts aux entreprises	2 768 120 912	3 052 094 118	2 596 498 016	2 883 132 217
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi		6 447 954		6 447 954
05.02 – Exonérations TEPA	970 089 984	844 421 185	970 089 984	844 421 185
05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté	73 590 292	88 852 211	73 590 291	88 852 211
05.04 – Emplois francs	273 872 800	269 181 827	104 049 905	107 361 883
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises	24 000 000	18 565 780	22 200 000	18 561 836
05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise	452 759 141	407 921 465	452 759 141	407 921 465
05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs	973 808 695	1 416 703 695	973 808 695	1 409 565 683
Transferts aux autres collectivités	34 500 000	12 488 486	30 768 359	9 624 292
05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi	34 500 000	9 450 000	30 768 359	8 202 245
05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises		3 038 486		1 422 047
Total	4 191 073 990	4 125 333 147	3 995 319 453	3 953 527 051

SOUS-ACTION

05.01 – Actions pour lever les freins périphériques à l'emploi

Rémunération des bénéficiaires des Appels à Projets du Plan d'Investissement dans les compétences

La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (RSFP) était jusqu'alors désincitative à l'entrée en formation. Le montant de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (RSFP) n'avait en effet pas été revalorisé ni même indexé sur l'inflation ou le SMIC depuis 1988, ce qui plaçait le niveau de vie des stagiaires en dessous du seuil de pauvreté monétaire. Elle était en de plus marquée par de fortes disparités s'agissant des conditions d'accès et des niveaux de rémunération, des démarches administratives lourdes et des pertes financières liées à l'entrée en formation qui peuvent avoir des effets d'éviction sur l'accès à la formation. À la faveur du plan de relance, le Gouvernement a pris la décision de réformer la RSFP.

C'est dans le prolongement de cette réforme qu'un cadre d'extension de la rémunération et de la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle a été ouvert au bénéfice des jeunes de moins de 30 ans entrant dans des parcours d'accompagnement financés par l'État.

Les personnes bénéficiaires d'un dispositif de type appel à projets du Plan d'Investissement dans les compétences sont ainsi éligibles au versement d'une rémunération de stagiaire de la formation professionnelle, à la condition qu'elles ne perçoivent pas de rémunération par ailleurs. Cette disposition concerne les dispositifs Prépa compétences, Insertion Professionnelle pour les Réfugiés (IPR), 100 % inclusion, Maraudes Numériques ainsi que Promo 16-18 (sur le seul volet de la protection sociale).

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 34 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 13,60 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 30,66 M€ de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

EMILE

Le programme EMILE est un programme qui accompagne des personnes mal logées et en difficulté d'insertion professionnelle en Île-de-France vers des territoires d'accueil qui offrent des opportunités d'emploi et de logement.

Il repose sur les principes de l'emploi et du logement d'abord, et permet l'accès rapide à un emploi et à un logement pour des candidats en insertion. Il répond dans le même temps aux besoins des territoires ruraux, confortant ainsi leur politique d'attractivité pour redynamiser et développer la vie locale.

Ce programme était piloté jusqu'à 2024 par le GIP Habitat et Interventions Sociales dont le Ministère en charge de l'emploi est contributeur.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 0 € en autorisations d'engagement et 0,2 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits en 2024 s'est élevée à 0 € en autorisations d'engagement et 0,25 M€ en crédits de paiement.

Insertion Professionnelle pour les Réfugiés (IPR)

Un appel à projets nommé « Insertion Professionnelle pour les Réfugiés » a été lancé en 2018 avec pour objectif le déploiement de parcours d'accompagnement, la reconnaissance des compétences, le développement des connaissances et la multiplication des passerelles avec des acteurs économiques des territoires au profit des bénéficiaires d'une protection internationale et des demandeurs d'asile de plus de 6 mois.

Le dispositif n'a pas bénéficié de nouveaux engagements en 2024 et les crédits prévus en loi de finances initiale 2024 ont été mobilisés pour le financement de la nouvelle offre de repérage et de remobilisation (O2R).

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 15 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 18,17 M€ en crédits de paiement. Aucun crédit n'était disponible à la suite de la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024, à la suite du redéploiement de crédits vers O2R.

Aucun crédit n'a été consommé en 2024 sur cette ligne budgétaire. Des restes à payer sur ce dispositif ont donné lieu à une consommation de 5,9 M€ en crédits de paiement sur d'autres codes activités (cf. plus haut), au titre d'anciennes conventions.

Ainsi, la consommation sur ce dispositif est de 5,9 M€ en crédits de paiement.

Hébergement Orientation Parcours vers l'Emploi (HOPE)

HOPE est un dispositif permettant aux réfugiés politiques de s'intégrer durablement dans l'emploi en France. Le dispositif est composé de plusieurs briques :

- une formation en français à visée professionnelle, concomitamment à la construction du projet professionnel, dans le cadre d'une ingénierie et d'outils adaptés ;
- une formation métier, via un contrat de professionnalisation ou un contrat de développement professionnel intérimaire, orientée vers les besoins non pourvus des entreprises ;
- des prestations d'hébergement et de restauration sur le lieu de formation ;
- un accompagnement global (administratif, social, professionnel, médical, citoyen, etc.).

Le parcours HOPE dure 8 mois et est mis en œuvre par l'Afpa, sur la base de l'identification par les OPCO des intentions de recrutement des employeurs.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 10 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 4,2 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits en 2024 s'est élevée à 9,45 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 7,95 M€ en crédits de paiement.

AGIR

La direction générale des étrangers en France, en lien avec la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR), la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) déploient le programme AGIR pour systématiser l'accompagnement vers l'emploi et le logement des bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

Le programme AGIR est un programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés vers l'emploi et le logement. Il consiste en un guichet unique départemental de l'intégration des réfugiés visant à assurer un parcours d'intégration sans rupture aux réfugiés.

Cet accompagnement est proposé pendant 24 mois maximum et permet de faciliter l'accès aux droits (droit au séjour, prestations sociales et familiales, accès à la santé, notamment mentale, soutien à la parentalité, accès à un compte bancaire, échange de permis de conduire, etc.), d'accompagner vers le logement adapté aux situations personnelles et familiales, et vers l'emploi et la formation.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 9,5 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 8,24 M€ en crédits de paiement.

A la suite des annulations de crédits de février 2024, le ministère du travail a décidé d'abaisser sa contribution au programme AGIR (-3 M€ de crédits en autorisations d'engagements et -1,2 M€ en crédits de paiement).

Aucun crédit n'a été consommé sur le programme. 3,87 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ont fait l'objet d'un décret de transfert vers le programme 104.

SOUS-ACTION

05.02 – Exonérations TEPA

La déduction forfaitaire sur les heures supplémentaires (TEPA)

Cette déduction, dont le champ a été étendu en 2022, vise à favoriser le recours aux heures supplémentaires dans les entreprises à faible effectif et permet de réduire le coût lié à la majoration de ces heures lors d'un surcroît d'activité occasionnel.

La déduction forfaitaire patronale sur les heures supplémentaires est accordée selon la taille de l'effectif salarié. Une déduction de 1,5 € par heure supplémentaire effectuée est accordée aux entreprises employant moins de 20 salariés. Depuis le 1^{er} octobre 2022, les employeurs de plus de 20 salariés et de moins de 250 salariés bénéficient d'une déduction forfaitaire de 0,5 € par heure supplémentaire travaillée.

Cette déduction des cotisations patronales est compensée par l'État.

La loi de finances pour 2024 prévoyait 970,09 M€ de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2024 pour financer ce dispositif d'exonération.

L'exécution s'est établie à 844,42 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

SOUS-ACTION

05.03 – Exonérations visant à favoriser le recrutement de demandeurs d'emplois de zones géographiques en difficulté

Les Exonérations « Bassin d'Emplois à Redynamiser » (BER)

Cette exonération, créée par l'article 130 de la loi de finances rectificative pour 2006, vise à relancer l'emploi dans les bassins à redynamiser (deux bassins d'emplois concernés, un en Grand Est et un en Occitanie), définis par des critères précis (fort taux de chômage, déperdition de population et d'emploi).

Seuls les établissements des entreprises exerçant une activité industrielle, artisanale, commerciale ou non commerciale, à l'exception des activités de crédit-bail mobilier et de location d'immeubles à usage d'habitation, qui s'implantent dans un BER entre le 1^{er} janvier 2007 et le 31 décembre 2023 sont éligibles à l'exonération.

L'avantage social consiste en une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, de la contribution au fonds national d'aide au logement (FNAL) et du versement transport. Elle est totale jusqu'à 1,4 SMIC et, au-delà, elle se limite à l'avantage accordé à ce niveau de rémunération.

Pour les entreprises implantées à compter du 1^{er} janvier 2014, elle est accordée pendant cinq ans à compter de l'implantation, ou à compter de la date d'effet du contrat pour les salariés embauchés au cours de ces cinq années. Pour les entreprises implantées avant le 31 décembre 2013, cette durée est de 7 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2022 il a été mis fin à la compensation par crédits budgétaires de la baisse de 6 points des cotisations employeurs au titre de la maladie pour les rémunérations inférieures à 2,5 SMIC introduite au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de

la transformation du CICE, le « bandeau maladie », et la prise en charge par une fraction de TVA affectée aux caisses de sécurité sociale pour solde de tout compte s'y est substituée.

La LFI pour 2024 prévoyait 3,82 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La consommation de crédits s'est établie à 4,89 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

L'exonération de cotisations sociales en zone de restructuration de la défense (ZRD)

Les zones de restructuration de la défense (ZRD) ont été instaurées afin d'accompagner les conséquences économiques de la réorganisation de la carte militaire, par le biais d'exonérations fiscales et sociales accordées aux entreprises qui s'installent et créent de l'activité dans ces zones en reconversion.

L'avantage consiste en une exonération de cotisations patronales d'assurance maladie et vieillesse et d'allocations familiales. L'exonération est totale dans la limite de 1,4 SMIC. Au-delà, l'exonération est dégressive et devient nulle pour une rémunération égale ou supérieure à 2,5 SMIC.

L'exonération est accordée pendant cinq ans à partir de la date d'implantation ou de création de l'entreprise dans la ZRD. Son montant fait l'objet d'une réduction d'un tiers la quatrième année et de deux tiers la cinquième année de son bénéfice.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 il a été mis fin à la compensation par crédits budgétaires de la baisse de 6 points des cotisations employeurs au titre de la maladie pour les rémunérations inférieures à 2,5 SMIC introduite au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la transformation du CICE, le « bandeau maladie », et la prise en charge par une fraction de TVA affectée aux caisses de sécurité sociale pour solde de tout compte s'y est substituée.

La loi de finances pour 2024 prévoyait une dotation de 0,77 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La consommation de crédits s'est établie à 0,54 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

Les exonérations en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

Instituée par la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996, cette exonération a pour but de soutenir l'activité dans les zones regroupant des territoires ruraux qui présentent des difficultés économiques et sociales, notamment une faible densité démographique, un déclin de la population totale (ou active) ou une forte proportion d'emplois agricoles. Cette exonération est d'une durée de douze mois et porte sur les cotisations dues sur la fraction de la rémunération n'excédant pas 1,5 fois le montant du SMIC. Le dispositif a été modifié par la loi n° 2017-1837 de finances pour 2018, avec l'introduction de la dégressivité entre 1,5 et 2,5 SMIC ainsi que l'exclusion du champ de l'exonération de la cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP).

Depuis le 1^{er} janvier 2022 il a été mis fin à la compensation par crédits budgétaires de la baisse de 6 points des cotisations employeurs au titre de la maladie pour les rémunérations inférieures à 2,5 SMIC introduite au 1^{er}

janvier 2019 dans le cadre de la transformation du CICE, le « bandeau maladie », et la prise en charge par une fraction de TVA affectée aux caisses de sécurité sociale pour solde de tout compte s'y est substituée.

Une dotation de 12,86 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement a été ouverte en loi de finances pour 2024 pour assurer le financement de ce dispositif d'exonération.

La consommation finale s'est établie à 17,44 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue un transfert aux entreprises.

Les exonérations pour les organismes d'intérêt général et associations en zone de revitalisation rurale (ZRR-OIG)

Le dispositif consiste en une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations ATMP, des contributions au fonds national d'aide au logement (FNAL) et du versement transport. Il bénéficie aux établissements de moins de 500 salariés correspondant à la définition d'« organismes d'intérêt général » visée à l'article 200 du Code général des Impôts et dont le siège social est situé en zone de revitalisation rurale (ZRR).

L'exonération est sans limitation de durée sur les contrats concernés, mais le dispositif a été fermé pour les nouvelles embauches en LFSS pour 2008. L'article 141 de la LFI pour 2014 a de plus introduit un plafonnement et une dégressivité : totale pour les rémunérations inférieures ou égales à 1,5 fois le SMIC, l'exonération s'annule pour les rémunérations égales ou supérieures à 2,4 fois le SMIC. Ces nouvelles modalités sont alignées sur celles du dispositif ZRR, permettant ainsi une simplification de cette catégorie d'exonérations.

La LFI pour 2024 a ouvert 56,15 M€ de crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement est prévue en PLF 2024 pour assurer le financement de ce dispositif d'exonération.

L'exécution s'est établie à 65,98 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux entreprises.

SOUS-ACTION

05.04 – Emplois francs

Emplois francs

Le dispositif des emplois francs a été conçu comme une réponse innovante aux barrières à l'emploi que rencontrent de nombreux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). En effet, les emplois francs consistent en une aide bénéficiant aux résidents d'un territoire, et non pas aux employeurs établis sur ce territoire. Ils permettent ainsi d'encourager la mobilité professionnelle des personnes discriminées sur l'ensemble d'un bassin d'emploi et non au sein des seuls quartiers visés.

Ainsi, une entreprise ou une association, quel que soit l'endroit où elle est située sur le territoire national, bénéficie d'une prime pour l'embauche en contrat à durée indéterminée (à hauteur de 5 000 € par an sur 3 ans maximum) ou en contrat à durée déterminée de plus de six mois (à hauteur de 2 500 € par an sur 2 ans maximum) d'un demandeur d'emploi résidant dans un QPV. Le montant de l'aide, qui est versée semestriellement à terme échu, est le cas échéant proratisé en fonction de la quotité de travail et la durée effective du contrat.

Consistant initialement en une expérimentation locale courant du 1er avril 2018 au 31 décembre 2019, le dispositif des emplois francs a vu son périmètre géographique progressivement étendu. A l'issue de cette phase d'expérimentation, le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 a étendu le dispositif à l'ensemble du territoire national au 1er janvier 2020. Il a ensuite été prolongé chaque année par décret, le dernier en date est le décret n° 2023-1353 du 29 décembre 2023 pour l'année 2024. Le dispositif n'a pas été renouvelé pour l'année 2025.

L'objectif d'entrées en emplois francs en 2024 à atteindre au niveau national est de 25 000. En 2024, 21 857 demandes ont été acceptées sur un objectif de 25 000. Depuis le début du dispositif, plus de 140 000 entrées ont été constatées, dont environ 80 % l'ont été sous forme de CDI.

Les crédits inscrits en LFI 2024 au titre du financement du dispositif des emplois francs étaient de 273,9 M€ en autorisations d'engagement et 104,1 M€ en crédits de paiement.

L'exécution 2024 est de 269,2 M€ en autorisations d'engagement et 107,4 M€ en crédits de paiement.

SOUS-ACTION

05.05 – Mesures d'accompagnement à la création d'entreprises

Fonds de cohésion sociale (FCS)

Le fonds de cohésion sociale (FCS) a pour objet de garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires des minima sociaux créant leur entreprise dans le but de faciliter l'accès au crédit bancaire des publics en difficulté. La gestion des crédits affectés au FCS est confiée par mandat à Bpifrance.

Ainsi, le volet crédit professionnel solidaire du FCS facilite l'accès au prêt des populations exclues du crédit bancaire désirent financer leur projet de création d'entreprise ou relancer l'activité de leur entreprise à la suite de la crise sanitaire, et des entreprises ou associations contribuant à l'embauche de personnes en difficulté.

Le FCS intervient, soit en dotant des fonds de garantie existants, soit par engagement de signature sur des portefeuilles de prêts, par un apport en garantie allant jusqu'à 50 % des encours de crédit professionnel et de micro-crédit social.

La loi de finances pour 2024 a ouvert 21 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette dotation a été réduite de 5 M€ à la suite du décret d'annulation de crédits de février 2024.

L'exécution finale s'est établie à 14,85 M€ en crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Ces dépenses constituent, en nomenclature, un transfert aux entreprises.

Le projet initiative jeune (PIJ création)

Le dispositif du PIJ création bénéficie aux jeunes âgés de dix-huit à trente ans qui créent ou reprennent une entreprise dont le siège ou l'établissement principal se trouve dans un département d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon ou Mayotte et dont ils assurent la direction effective. Il consiste en une aide financière en capital, exonérée de charges sociales ou fiscales, versée par l'Agence des services et paiements (ASP). Le montant maximum de l'aide est de 9 378 €. Ce montant est déterminé en fonction des caractéristiques financières du projet et du nombre de personnes physiques bénéficiaires de l'aide (plusieurs associés peuvent, s'ils remplissent les conditions, bénéficier chacun de l'aide).

Cette aide comporte également un volet d'aide en accompagnement, dont le versement est assuré par les services de l'État dans les départements et territoires concernées.

3,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement ont été ouverts en loi de finances initiale pour 2024 pour financer ce dispositif.

La consommation des crédits s'est établie à 4,08 M€ en autorisations d'engagement et 4,10 M€ en crédits de paiement. En autorisations d'engagement, cette exécution intègre 1 875,60 € de REJB (retraits d'engagements juridiques basculés), dont 1 875,60 € ont été recyclés. La consommation, retraitée de ces éléments est de 4,09 M€ en autorisations d'engagement.

Ces dépenses constituent un transfert aux ménages.

Accélérateurs « Entrepreneuriat pour Tous »

A la demande des pouvoirs publics, Bpifrance s'est engagé à renforcer les actions de soutien aux initiatives entrepreneuriales dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en couplant l'engagement de terrain des réseaux d'accompagnement et l'offre complète de services de Bpifrance pour soutenir les entreprises dès leur création et dans leur développement.

C'est dans le cadre de ses missions que Bpifrance a structuré, en coopération avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème entrepreneurial, un programme spécifique intitulé « Entrepreneuriat pour Tous », qui se décline notamment par le biais d'un accompagnement renforcé d'entrepreneurs des QPV, les « accélérateurs Entrepreneuriat pour Tous ».

Les accélérateurs « Entrepreneuriat pour Tous » s'articulent autour de deux dispositifs Accélérateurs dédiés :

- l'« Accélérateur Émergence » : ce dispositif cible la phase d'émergence de l'idée de création/reprise d'entreprise et est destiné à accompagner des porteurs de projets de création/reprise d'entreprise en priorité issus ou implantés au sein des QPV afin de les accompagner dans la formalisation du projet d'entreprise jusqu'à sa création effective ;
- l'« Accélérateur Création » : ce dispositif cible la phase de création/développement ou reprise d'entreprise et est destiné à accompagner des créateurs d'entreprise et entrepreneurs de moins de vingt-quatre mois d'existence, en priorité issus ou implantés au sein des QPV afin de les faire évoluer en futurs dirigeants d'entreprises durables.

Lancé en juin 2023, le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » s'inscrit dans la suite du programme « Entrepreneuriat pour Tous ». Il vise à soutenir l'entrepreneuriat dans les QPV, et s'inscrit plus largement dans le cadre du « plan Quartiers 2030 » qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des QPV.

La loi de finances initiale 2024 prévoyait 3 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 1,2 M€ en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 3 M€ de crédits en autorisations d'engagement et 1,37 M€ en crédits de paiement.

SOUS-ACTION

05.06 – Exonérations de soutien à la création d'entreprise

L'aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACRE)

L'aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACRE) consiste en une exonération de cotisations sociales visant à soutenir la création ou la reprise d'entreprise.

Cette exonération concerne les cotisations d'assurance maladie et maternité, d'assurance invalidité et décès, d'allocations familiales et d'assurance vieillesse, à l'exception de la retraite complémentaire. Ces cotisations sont exonérées lorsque le revenu ou la rémunération est inférieur ou égal à 75 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). Au-delà de ce seuil de revenu ou de rémunération, le montant de l'exonération décroît linéairement pour devenir nul lorsque le revenu ou la rémunération atteint 100 % du PASS.

Dans un contexte de forte croissance du nombre de micro-entreprises, l'article 274 de la LFI pour 2020 et le décret n° 2019-1215 du 20 novembre 2019 ont recentré, s'agissant des micro-entrepreneurs, le bénéfice de cette exonération sur les créateurs et repreneurs d'entreprise dont la micro-entreprise constitue une activité économique nouvelle (en cas de création) ou susceptible de disparaître (en cas de reprise).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020 :

- le dispositif est applicable aux micro-entreprises est recentré sur les bénéficiaires les plus vulnérables (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et jeunes) ;
- le bénéfice de l'aide est limité à un an pour tous les micro-entrepreneurs avec un taux d'exonérations de 50 %.

Les crédits prévus en LFI pour 2024, pour compenser à la sécurité sociale le coût de l'exonération, s'élevaient à 452,76 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La consommation des crédits s'est élevée à 407,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux entreprises.

SOUS-ACTION

05.07 – Mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs

La déduction forfaitaire pour les particuliers employeurs

La déduction forfaitaire de cotisations sociales applicable aux particuliers employeurs vise à diminuer le coût du travail pour développer l'emploi dans le secteur des services à la personne et lutter contre l'emploi dissimulé. La réduction s'impute sur les cotisations patronales d'assurance maladie, famille, vieillesse et AT-MP. Elle n'est cumulable avec aucune autre exonération de cotisations sociales, ni avec l'application d'un taux ou d'assiettes spécifiques ou de montants forfaitaires de cotisations.

L'article 99 de la loi n° 2015-1786 de finances rectificatives du 29 décembre 2015 a fixé la réduction de droit commun à 2 € par heure de travail effectuée (contre 0,75 € auparavant), à compter de décembre 2015.

Par ailleurs, depuis 2017, la compensation de la partie « outre-mer » du dispositif (dans ces territoires, la réduction est de 3,7 € par heures de travail effectuée, depuis le 1^{er} janvier 2014) a été transférée au ministère chargé des outre-mer, dans l'optique de regrouper au sein d'une même mission budgétaire l'ensemble des dispositifs d'exonérations spécifiques aux outre-mer.

Les crédits prévus en LFI pour 2024, pour compenser à la sécurité sociale le coût de la déduction, s'élevaient à 383,44 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2024 s'est élevée à 383,21 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux ménages.

Les exonérations en faveur des services d'aide à domicile employée par un particulier « fragile » (emploi direct ou mandataire)

Ce dispositif vise à favoriser le maintien à leur domicile des personnes de plus de 70 ans ainsi que des personnes en situation de dépendance et à développer l'emploi déclaré dans le secteur des services à la personne.

L'exonération est actuellement accordée, quelles que soient la forme et la durée du contrat de travail, aux particuliers employeurs « fragiles », au sens du I de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale :

- les personnes âgées de 70 ans ou plus ;
- les parents d'enfant handicapé ouvrant droit au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- les personnes titulaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- les personnes percevant une majoration pour tierce personne au titre d'une invalidité ;
- les personnes âgées bénéficiant de la prestation spécifique dépendance PSD (prestation versée aux personnes dépendantes avant la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie - APA) ;
- les personnes remplissant la condition de perte d'autonomie requise pour prétendre à l'APA, indépendamment de l'âge et des ressources (GIR 1 à 4).

L'exonération est totale et porte sur l'ensemble des cotisations patronales de sécurité sociale, à l'exclusion des cotisations accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP). Lorsque le salarié intervient auprès d'une personne dépendante, l'exonération est sans plafond de rémunération ; elle est en revanche limitée à 65 fois la valeur du SMIC horaire mensuel lorsqu'il s'agit d'un employeur âgé d'au moins 70 ans et non dépendant. Le dispositif n'est pas cumulable avec la déduction forfaitaire de droit commun accordée aux particuliers employeurs, ni avec le complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) versé au titre de la garde à domicile.

Cette exonération a fait l'objet d'une compensation par l'État pour la première fois en 2017.

La loi de finances pour 2024 prévoyait une dotation pour la compensation de cette exonération de 967,51 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2024 s'est élevée à 1 036,25 M€ en autorisations d'engagements et en crédits de paiement. L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux ménages.

Les exonérations en faveur de services d'aide à domicile exercés par des personnes employées par une association ou une entreprise auprès d'un particulier « fragile » (prestataire)

Ce dispositif vise à favoriser le maintien à leur domicile des personnes fragiles en raison de leur dépendance ou de leur handicap et à développer l'emploi dans le secteur des services à la personne.

Les employeurs doivent être des personnes morales de droit public ou de droit privé déclarées en application de l'article L. 7232-1-1 du code du travail pour l'exercice d'une activité mentionnée à l'article D. 7231-1 du même code (associations, entreprises, centres communaux et intercommunaux d'action sociale, organismes habilités au titre de l'aide sociale ou conventionnés avec un organisme de sécurité sociale...).

Les salariés concernés sont ceux d'une structure déclarée assurant une activité d'aide à domicile ou de services à la personne auprès d'une personne remplissant les conditions d'âge ou de dépendance fixées au I ou III de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale, ainsi que :

- les personnes bénéficiaires de prestations d'aide ménagère aux personnes âgées ou handicapées au titre de l'aide sociale légale ou dans le cadre d'une convention conclue entre ces associations ou organismes et un organisme de sécurité sociale (GIR 5 et 6) ;
- les familles en difficulté bénéficiaires de l'intervention d'un technicien de l'intervention sociale et familiale ou d'une auxiliaire de vie sociale via la caisse d'allocation familiale ou le conseil général.

L'exonération porte sur l'ensemble des cotisations et contributions dues par les employeurs : les cotisations dues au titre de la part mutualisée du risque AT-MP, les cotisations d'assurance vieillesse complémentaire, la contribution d'assurance chômage, la contribution au fonds national d'action pour le logement et la contribution de solidarité pour l'autonomie. L'exonération est totale pour les rémunérations inférieures à 1,2 SMIC, dégressive jusqu'à 1,6 SMIC, puis nulle au-delà de ce seuil. L'exonération est limitée à 65 fois la valeur du SMIC horaire mensuel lorsque le salarié intervient auprès d'un employeur âgé d'au moins 70 ans et non dépendant.

Le dispositif n'est pas cumulable avec la déduction forfaitaire de droit commun accordée aux particuliers employeurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, il a été mis fin à la compensation par crédits budgétaires de la baisse de 6 points des cotisations employeurs au titre de la maladie pour les rémunérations inférieures à 2,5 SMIC introduite au 1^{er} janvier 2019 dans le cadre de la transformation du CICE, le « bandeau maladie », et d'en substituer la prise en charge par une fraction de TVA affectée aux caisses de sécurité sociale pour solde de tout compte.

En outre, l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD), qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 2021 et qui s'ajoute à l'avenant 44 sur la valeur du point d'indice, s'est traduit par des augmentations de salaire dans le secteur privé à but non lucratif de l'aide à domicile et donc par une réduction du coût de l'exonération de cotisations sociales.

La loi de finances pour 2024 prévoyait une dotation pour la compensation de cette exonération de 973,81 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

La dépense au titre de l'exercice 2024 s'est élevée à 1 033,5 M€ en autorisations d'engagements et 1 026,4 M€ en crédits de paiement. L'écart entre la LFI et la consommation découle de l'actualisation des prévisions des organismes de sécurité sociale.

Cette dépense constitue en nomenclature un transfert aux entreprises.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	4 110 812 984	3 830 853 750	4 468 363 021	4 042 227 396	6 548 075 357	4 323 730 640
Transferts	4 110 812 984	3 830 853 750	4 468 363 021	4 042 227 396	6 548 075 357	4 323 730 640
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)	125 000	125 000			350 000	50 000
Subventions pour charges de service public	125 000	125 000			350 000	50 000
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)	406 043	245 426			500 000	574 043
Subventions pour charges de service public	406 043	245 426			500 000	574 043
Universités et assimilés (P150)	21 609	26 009			50 386	37 886
Transferts	21 609	26 009			50 386	37 886
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)	634 951	402 455			473 951	854 504
Subventions pour charges de service public	628 951	373 951			473 951	848 504
Transferts	6 000	28 504				6 000
INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique (P172)	1 116 000	200 000			279 350	858 000
Subventions pour charges de service public	1 116 000	200 000			279 350	858 000
Pôle emploi (P102)	1 078 120 615	1 082 995 755	734 522 800	721 129 414	754 522 196	830 580 497
Subventions pour charges de service public	83 300 000	68 626 156			2 145 000	35 626 495
Dotations en fonds propres	2 672 573	595 600				2 795 000
Transferts	988 239 615	1 009 865 573	734 522 800	721 129 414	749 167 196	789 196 775
Subventions d'investissement	3 908 427	3 908 427			3 210 000	2 962 228
AFFA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	371 849 901	421 520 065	207 000 000	171 133 333	425 664 863	416 649 550
Subventions pour charges de service public	344 629 130	357 491 605	110 000 000	110 000 000	383 779 936	376 013 025
Transferts	27 220 771	64 028 460	97 000 000	61 133 333	41 884 926	40 636 524
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)	4 539 330	4 712 583	4 337 474	3 909 368	5 036 286	4 946 790
Subventions pour charges de service public					318 265	190 959
Transferts	4 539 330	4 712 583	4 337 474	3 909 368	4 718 021	4 755 831
Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (P103)	3 755 211	3 755 211	3 826 125	3 826 125	3 728 204	3 728 204
Subventions pour charges de service public	3 755 211	3 755 211	3 826 125	3 826 125	3 728 204	3 728 204
France Compétences (P103)	1 596 000 000	1 596 000 000	2 500 000 000	2 500 000 000	1 350 000 000	1 350 000 000
Subventions pour charges de service public	1 596 000 000	1 596 000 000	2 500 000 000	2 500 000 000	1 350 000 000	1 350 000 000
GIP Les entreprises s'engagent (P103)	2 384 101	2 384 101	2 500 000	2 500 000	2 393 653	2 393 653
Subventions pour charges de service public	1 907 281	1 907 281	2 500 000	2 500 000	478 731	478 731
Transferts	476 820	476 820			1 914 923	1 914 923
Total	7 169 765 745	6 943 220 356	7 920 549 420	7 444 725 636	9 091 074 245	6 934 403 767
Total des subventions pour charges de service public	2 031 867 616	2 028 724 630	2 616 326 125	2 616 326 125	1 742 053 437	1 768 367 960
Total des dotations en fonds propres	2 672 573	595 600				2 795 000
Total des transferts	5 131 317 128	4 909 991 698	5 304 223 295	4 828 399 511	7 345 810 809	5 160 278 579
Total des subventions d'investissement	3 908 427	3 908 427			3 210 000	2 962 228

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024, leur réalisation 2023 est sans objet.

Après prise en compte des retraits d'engagements antérieurs et des écritures correctives intervenues après paiement, les données à prendre en compte sont les suivantes :

Opérateur financé (Programme chef de file)	Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Nature de la dépense		
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	4 045 184 318	4 323 730 640
Transferts	4 045 184 318	4 323 730 640
CEREQ - Centre d'Études et de Recherches sur les Qualifications (P214)	350 000	50 000
Subventions pour charges de service public	350 000	50 000
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)	500 000	574 043
Subventions pour charges de service public	500 000	574 043
Universités et assimilés (P150)	50 386	37 886
Transferts	50 386	37 886
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)	473 951	854 504
Subventions pour charges de service public	473 951	848 504
Transferts		6 000
INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique (P172)	279 350	858 000
Subventions pour charges de service public	279 350	858 000
Pôle emploi (P102)	735 781 472	806 522 008
Subventions pour charges de service public	0	0
Dotations en fonds propres	0	0
Transferts	735 781 472	806 522 008
Subventions d'investissement	0	0
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	425 444 936	415 847 438
Subventions pour charges de service public	333 779 936	321 879 936
Transferts	91 665 000	93 967 502
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)	5 036 286	4 946 790
Subventions pour charges de service public	318 265	190 959
Transferts	4 718 021	4 755 831
Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente (P103)	3 728 204	3 728 204
Subventions pour charges de service public	3 728 204	3 728 204
France Compétences (P103)	1 350 000 000	1 350 000 000
Subventions pour charges de service public	1 350 000 000	1 350 000 000
GIP Les entreprises s'engagent (P103)	4 308 576	4 308 576

Subventions pour charges de service public	2 393 653	2 393 653
Transferts	1 914 923	1 914 923
Total	6 571 137 480	6 911 458 089
Total des subventions pour charges de service public	1 691 823 360	1 680 523 300
Total des dotations en fonds propres	0	0
Total des transferts	4 879 314 120	5 230 934 790
Total des subventions d'investissement	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes	0	5 083	1 300	0	0	0
	0	5 487	0	0	0	0
	0	5 487	306	0	0	0
Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente	0	66	0	0	0	0
	0	72	0	0	0	0
	0	71	0	0	0	0
France Compétences	0	89	0	0	0	0
	0	91	0	0	0	0
	0	89	0	0	0	0
GIP Les entreprises s'engagent	0	11	0	0	0	0
	0	11	0	0	0	0
	0	11	0	0	0	0
Total	0	5 249	1 300	0	0	0
	0	5 661	0	0	0	0
	0	5 658	306	0	0	0

* Les emplois sous plafond 2024 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2024 *	5 661	5 658

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2024 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2024 en ETP	0	0

L'Agence nationale de formation professionnelle des adultes (AFPA) n'a pas été en mesure de transmettre les données d'exécution de son schéma d'emplois au stade de l'élaboration du présent RAP.

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes	0	0	0
Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente	0	0	0
France Compétences	11 117 021 000	11 488 250 000	11 328 828 127
GIP Les entreprises s'engagent	0	0	0
Total	11 117 021 000	11 488 250 000	11 328 828 127

Opérateurs

OPÉRATEUR

Afpa - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afpa) est un établissement public industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'emploi, de la formation professionnelle et du budget, qui a succédé au 1^{er} janvier 2017 à l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes.

En 2024, l'Agence a réalisé les activités relevant des missions nationales de service public directement confiées par l'État qui s'articulent autour de quatre piliers :

- l'ingénierie de certification professionnelle pour le compte de l'État, principalement en appui de la politique du titre professionnel ;
- l'ingénierie de formation aux compétences et métiers émergents ;
- l'expertise prospective en didactique professionnelle, permettant d'anticiper l'évolution des compétences ;
- l'appui aux opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP).

L'Afpa a également contribué aux objectifs fixés par le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), à travers trois dispositifs :

- Prépa-Compétences qui propose aux demandeurs d'emploi, en lien étroit avec France Travail, une offre de services intégrée mobilisable en amont d'un parcours d'accès à la qualification, au travers d'une approche personnalisée, visant à favoriser l'accès à la qualification et à sécuriser la réussite des parcours de formation ;
- Le programme HOPE, à destination des bénéficiaires d'une protection internationale, qui propose un parcours global de 8 mois combinant un hébergement, un accompagnement social, un apprentissage linguistique intensif, une formation professionnelle certifiante via un contrat de professionnalisation avec des entreprises ;
- Promo 16-18, initiée en octobre 2020, programme innovant de 4 mois maximum à destination des jeunes de 16 à 18 ans proposant un accompagnement de la part d'acteurs du champ social, de l'éducation, de la formation, de la découverte de l'entreprise et du parrainage de salariés, du sport, de l'art, de la culture et de la médiation scientifique.

Au total, ces trois dispositifs ont conduit à la consommation de 101,1 M€ en autorisations d'engagement et de 101,9 M€ en crédits de paiement en faveur de l'Afpa.

L'année 2024 a constitué une année de transition, entre le premier COP de l'Agence (2020-2023) et le second (2024-2028), dont les travaux sont en cours. Dans un contexte de réduction des marchés publics de la formation des demandeurs d'emploi des Conseils régionaux, l'Afpa a poursuivi ses actions en matière d'optimisation de ses charges et de développement sur le marché privé. L'opérateur a poursuivi la mise en œuvre de son plan de transformation à travers différents chantiers structurants, tels que la modernisation de ses systèmes d'information (SI commercial/CRM, SI finances et achats, SI immobilier), la poursuite du programme de cession découlant de son

schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) ou encore le déploiement de sa nouvelle politique HSSE (hygiène/santé, sécurité incendie, sûreté, environnement).

Une subvention de 110 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement était prévue en LFI 2024 au titre de ses missions nationales de service public. En gestion, la subvention versée s'est établie à 111,9 M€ après application de la réserve de précaution. Afin de combler les déficits liés à son exploitation et éviter la rupture de trésorerie, des versements complémentaires exceptionnels ont été réalisés pour un montant de 210 M€.

Au total, l'exécution 2024 s'est élevée à hauteur de 333,8 M€ en autorisations d'engagement et à 321,9 M€ en crédits de paiement.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence		3				
Transferts		3				
P362 – Écologie		3 525				
Dotations en fonds propres		3 525				
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0			0	0
Transferts	0	0			0	0
P303 – Immigration et asile	4 017	2 325			464	1 311
Transferts	4 017	2 325			464	1 311
P104 – Intégration et accès à la nationalité française	1 781	1 811			846	525
Transferts	1 781	1 811			846	525
P107 – Administration pénitentiaire						
Transferts						
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse	23	23				
Transferts	23	23				
P138 – Emploi outre-mer		30			30	30
Transferts		30			30	30
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	234	223			142	200
Subventions pour charges de service public		47				
Transferts	234	176			142	200
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes	3	3			13	13
Transferts	3	3			13	13
P219 – Sport	20	20				
Transferts	20	20				
P163 – Jeunesse et vie associative	9					4
Transferts	9					4
P102 – Accès et retour à l'emploi	214	2 248			234	231
Subventions pour charges de service public		2 079				
Transferts	214	169			234	231
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	371 850	421 520	207 000	171 133	425 665	416 650
Subventions pour charges de service public	344 629	357 492	110 000	110 000	383 780	376 013
Transferts	27 221	64 028	97 000	61 133	41 885	40 637

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail						0
Transferts						0
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	1 030					300
Transferts	1 030					300
P147 – Politique de la ville	43	43			127	127
Transferts	43	43			127	127
P364 – Cohésion		135				
Transferts		135				
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	4 012	4 012			9 435	4 062
Dotations en fonds propres	4 012	4 012			9 435	4 062
Total	383 235	435 920	207 000	171 133	436 956	423 454

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

En dehors de la subvention pour charges de service publique (SCSP) portée par le programme 103, les éléments retracés dans le tableau relèvent principalement de transferts dont l'opérateur a bénéficié dans le cadre de programmes portés par d'autres ministères que celui de l'emploi, notamment le programme « Hébergement Orientation Parcours vers l'Emploi » (HOPE) d'intégration des réfugiés.

Les dotations en fonds propres versées par le programme 348 correspondent aux financements accordés dans le cadre de l'appel à projet « rénovation énergétique des bâtiments publics » du plan de relance.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	433 121	410 493	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	213 800 111 800 102 000	204 564 107 166 97 397
Fonctionnement autre que les charges de personnel	346 154	338 126	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	66 445 66 445	72 380 70 845 1 535	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	401 682 2 800	578 056 9 790 6 936 4 001
Total des charges	779 276	748 620	Total des produits	615 482	782 620
Résultat : bénéfice		34 000	Résultat : perte	163 794	
Total : équilibre du CR	779 276	782 620	Total : équilibre du CR	779 276	782 620

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	100 149		Capacité d'autofinancement		85 653
Investissements	64 045	44 202	Financement de l'actif par l'État	12 000	4 855
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		6 936
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières	12 000	9 846	Augmentation des dettes financières	3 347	3 347
Total des emplois	176 195	54 048	Total des ressources	15 347	100 791
Augmentation du fonds de roulement		46 743	Diminution du fonds de roulement	160 848	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

S'agissant du compte de résultat, le principal écart entre le budget initial 2024 et le compte financier 2024 porte sur les versements complémentaires de l'État, réalisés pour un montant total de 210 M€, au titre de l'accompagnement de l'opérateur dans son projet de restructuration.

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial</i>					
<i>Compte financier *</i>					
Total	433 121	279 710	0	64 046	776 877
	410 493	266 106	0	39 347	715 947
Total	433 121	279 710	0	64 046	776 877
	410 493	266 106	0	39 347	715 947

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	6 383	5 487	5 793
– sous plafond	5 083	5 487	5 487
– hors plafond	1 300		306
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

Les effectifs sous plafond de l'EPIC s'élèvent à 5 487 ETPT, conformément au plafond d'emploi prévu dans le cadre de la loi de finances pour 2024. A cela s'ajoutent un total de 306 ETPT hors plafond, soit -294 ETPT par rapport au hors plafond fixé. Les effectifs hors-plafond (CDD ATA) sont dédiés à la montée en charge des mises en œuvre des dispositifs Prépa-Compétences, Promo 16-18, ainsi qu'au déploiement de la stratégie commerciale de l'AFPA.

OPÉRATEUR

Centre info - Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le Centre pour le développement de l'information permanente (Centre INFFO) est un opérateur du ministère du travail, créé par le décret n° 76-203 du 1^{er} mars 1976 sous la forme d'une association loi 1901 à but non lucratif. Il constitue l'échelon national de l'information et de la documentation dans le domaine de la formation professionnelle. Il élabore, capitalise et diffuse l'information et la documentation d'intérêt national aux pouvoirs publics, partenaires sociaux et professionnels de l'orientation et de la formation. Il réalise cette mission en liaison avec les dispositifs régionaux d'information, en particulier les CARIF-OREF.

L'État est présent au conseil d'administration de l'association au sein d'un collège des pouvoirs publics qui représente 25 % des voix. Cette représentation de l'État associe, en plus du ministère chargé de la formation

professionnelle, ceux chargés de l'enseignement supérieur, de l'économie et de l'enseignement agricole. Le décret constitutif de l'association prévoit, de plus, que soit placé auprès de Centre Inffo un commissaire du Gouvernement, qui peut demander au ministre chargé de la formation professionnelle de se prononcer sur les délibérations du conseil d'administration.

La tutelle de l'État sur Centre INFFO prend également la forme d'une contractualisation pluriannuelle. Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) a été signé le 24 mars 2022 pour la période 2022-2025. Ces orientations conduisent à positionner Centre Inffo comme un opérateur sur le champ de toutes les innovations de la formation professionnelle et de l'apprentissage, avec également un rôle d'observatoire.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	3 755	3 755	3 826	3 826	3 728	3 728
Subventions pour charges de service public	3 755	3 755	3 826	3 826	3 728	3 728
Total	3 755	3 755	3 826	3 826	3 728	3 728

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

La subvention de l'État pour charges de service public a permis à Centre Inffo, conformément aux objectifs du COM, de participer activement à l'information, au soutien et à la professionnalisation des acteurs et des bénéficiaires de la formation continue. Elle s'élève à 3,73 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement en 2024 pour un montant inscrit en LFI 2024 de 3,83 M€.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel	6 022	6 075	Subventions de l'État	3 755	3 728
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	58	59	– subventions pour charges de service public	3 755	3 728
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 798	2 331	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	539	87
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	178	409	Revenus d'activité et autres produits	3 742	3 401
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	178	409	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	223	666
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	8 820	8 407	Total des produits	8 037	7 215
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	783	1 191
Total : équilibre du CR	8 820	8 407	Total : équilibre du CR	8 820	8 407

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	829	1 448	Capacité d'autofinancement		
Investissements	180	118	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	12	
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	1 009	1 566	Total des ressources	12	
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	997	1 566

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

En 2024, le compte de résultat de Centre Inffo est déficitaire de 1 191 397 €.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
3 970	1 955	3 385

Le solde de trésorerie s'établit à 3.385 M € au 31/12/2024.

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Budget initial 2022	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
Total	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	66	72	71
– sous plafond	66	72	71
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

L'évolution en ETPT est de +5,2 ETPT, de 66,2 ETPT en 2023 à 71,4 ETPT en 2024. Les effectifs se décomposent en 65,79 CDI et 6 CDD, 1 fonctionnaire et 3,35 pigistes.

La masse salariale a augmenté de 3,4 % entre 2023 et 2024.

OPÉRATEUR

France Compétences

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'opérateur France compétences intervenant dans le champ de la formation professionnelle a été créé par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et a été mis en place le 1^{er} janvier 2019. Il gère, notamment en lien avec les opérateurs de compétences (OPCO), la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ou les associations Transitions Pro (AT-Pro), un montant prévisionnel de 14,2 Mds€ en 2024 de dépenses publiques dédiées à l'alternance et à la formation professionnelle (montant prévisionnel présenté en budget rectificatif par l'opérateur au conseil d'administration de novembre 2024).

Établissement public *sui generis* à gouvernance quadripartite, France compétences a notamment la charge de :

- répartir les fonds de l’alternance et de la formation professionnelle auprès des opérateurs de compétence (OPCO) et des Conseils régionaux, de la Caisse des dépôts et consignations pour les fonds dédiés au compte personnel de formation (CPF), ainsi que de l’État pour la formation des demandeurs d’emploi par le biais d’un fond de concours ;
- assurer la convergence et la régulation des niveaux de prise en charge des contrats d’alternance ;
- financer les opérateurs du conseil en évolution professionnelle (CEP) pour les actifs occupés hors agents publics ;
- financer les projets de transition professionnelle via les AT-Pro ;
- établir et actualiser le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et le répertoire spécifique (RS), et sélectionner les instances de labellisation dans le cadre de l’obligation de certification Qualiopi des organismes de formation souhaitant bénéficier de fonds publics à partir du 1^{er} janvier 2021.

En 2024, le montant prévisionnel des contributions des employeurs déclarées auprès des Urssaf et des caisses de la MSA et reversées à France compétences s’élève à 10,8 Md€ (montant prévisionnel présenté par l’opérateur au conseil d’administration de novembre 2024). A cette recette s’ajoute la subvention de 1,350 Mds€ versée par l’État.

Par ailleurs, dans le cadre du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits, un montant d’économie de 312 M€ en AE et en CP a été porté à France compétences. Les économies ont porté sur les éléments suivants :

- Lutte contre la fraude au CPF : mise en place, d’une procédure de recouvrement forcé des indus et d’un contrôle portant sur la réalité des permis financés par le CPF ;
- Ticket modérateur : hors exemptions, les personnes mobilisant leur CPF doivent désormais contribuer au financement de leur projet de formation à hauteur de 100 € ;
- Diminution des NPEC : baisse du financement par France Compétences des coûts associés aux contrats d’apprentissages dans les CFA, qui cible en premier lieu les contrats d’apprentissage conclus par des apprentis de l’enseignement supérieur ;
- Baisse des dépenses discrétionnaires de FC : Actuellement la dotation alternance versée par France compétences aux OPCO doit, pour être éligible à la péréquation, être affectée pour 90 % aux contrats d’alternance, les 10 % restant financent les autres dépenses dédiées à l’alternance (fonctions de tuteur ou de maître d’apprentissage et investissements dans les centres de formation des apprentis). La mesure d’économie consiste à diminuer ce seuil des dépenses non directement affectées aux contrats d’alternance à 8 %.
- Encadrement du permis moto : encadrement de la possibilité de financer via le CPF certains permis ;
- Baisse complémentaire des dépenses : France compétences verse des dotations limitatives aux Conseils régionaux pour compléter les financements du fonctionnement et des investissements des centres de formation des apprentis dès lors que des besoins d’aménagement du territoire ou de développement économique que la Région identifie le justifient. La mesure vise à diminuer la dotation allouée au financement du fonctionnement des CFA à hauteur de 50 M€ (passage de 138 M€ à 88 M€) ;
- Révision du dispositif PTP : ce dispositif permet les reconversions professionnelles. La dotation de France compétences aux AT PRO (qui pilotent ce dispositif) est diminuée de 500 à 435 M€ en 2024.

Conformément à ses missions, l’opérateur a continué à jouer pleinement son rôle de financeur des acteurs du secteur de l’alternance et de la formation professionnelle, contribuant ainsi à la poursuite du développement de l’apprentissage (environ 850 000 contrats signés en 2024 dans le secteur privé).

Face aux enjeux de soutenabilité financière du système de formation professionnelle et d’apprentissage, France compétences a poursuivi son action de régulation des niveaux de prise en charge des contrats d’apprentissage, avec l’analyse des remontées de comptabilité analytique des centres de formation d’apprentis (CFA) et un exercice général de révision aboutissant à un rapprochement entre les coûts réels portés par les CFA et les niveaux de prise en charge.

Les mesures de régulation du compte personnel de formation ont également permis de contenir la dépense à ce titre.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	1 596 000	1 596 000	2 500 000	2 500 000	1 350 000	1 350 000
Subventions pour charges de service public	1 596 000	1 596 000	2 500 000	2 500 000	1 350 000	1 350 000
Total	1 596 000	1 596 000	2 500 000	2 500 000	1 350 000	1 350 000

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

La LFI 2024 prévoyait une dotation de 2 500 M€ en faveur de France compétences. Cette dotation a été revue à la baisse à la suite du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits (-312 M€) et de la loi n° 2024-1167 du 6 décembre 2024 de finances de fin de gestion pour 2024 (-137,5 M€). Un gel complémentaire de crédits à hauteur de 700 M€ a également été réalisé en fin de gestion. Aussi, en 2024, l'État a versé 1 350 M€ à France Compétences afin de soutenir sa trésorerie dans un contexte de poursuite du dynamisme de l'apprentissage et des dépenses associées.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	9 706 9 706	8 870 8 870	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)</i>	2 362 500 2 362 500	1 350 000 1 350 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	67 032	19 088	Fiscalité affectée	11 488 250	11 328 828
Intervention (le cas échéant)	15 103 948	14 197 000	Autres subventions	250 000	250 000
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	3 911 3 911	3 792 3 792	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions dont produits de cession d'éléments d'actif dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	42 600	51 008
Total des charges	15 180 686	14 224 957	Total des produits	14 143 350	12 979 837
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	1 037 336	1 245 121
Total : équilibre du CR	15 180 686	14 224 957	Total : équilibre du CR	15 180 686	14 224 957

* Soumis à certification du commissaire aux comptes

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement	1 033 425	1 241 329	Capacité d'autofinancement		
Investissements	3 975	4 255	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	1 037 400	1 245 584	Total des ressources		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	1 037 400	1 245 584

* Soumis à certification du commissaire aux comptes

Les comptes annuels 2024 ne sont pas arrêtés à ce jour ni certifiés par le Commissaire aux comptes (l'arrêté des comptes est prévu pour juin 2025). Les prévisions ont été réalisées par l'opérateur dans le cadre d'un budget rectificatif et présentées au conseil d'administration en novembre 2024.

À ce stade, la réalisation 2024 demeure donc sous réserve.

Les ressources de France Compétences sont composées :

- D'une subvention de l'État à hauteur de 1350 M€, versée en mai et en juillet 2024 ;
- De la fiscalité affectée à hauteur de 10 799 M€ ;
- D'un remboursement à hauteur de 250 M€, principalement compte tenu de remboursements liés à des conventions PRIC antérieures à 2023.

La forte variation des frais de fonctionnement entre le BI et les comptes 2024 s'explique par un moindre recours à l'emprunt et, par conséquent, de plus faibles taux d'intérêts (53 M€ en BI vs 5 M€ réalisés).

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
1 491 072	-1 628 000	234 206

France Compétences établit ses comptes annuels selon une comptabilité d'engagement conformément au règlement de l'autorité des normes comptables (ANC) applicable. Par conséquent, le déficit attendu en 2024 et présenté dans les précédents tableaux ne se réalisera en trésorerie que lors des décaissements effectifs des engagements pris. En effet, notamment sur le dispositif de financement de l'alternance, la reconnaissance de l'engagement auprès des OPCO n'implique pas un décaissement immédiat mais échelonné dans le temps selon l'évolution de la trésorerie propre des OPCO et de leur rythme de décaissement.

Au regard des engagements passés et nouveaux de France compétences et du dynamisme de l'apprentissage, le maintien d'une trésorerie positive tout au long de l'année a nécessité le versement de 1 350 M€ de dotations d'équilibre de l'État. Les versements ont eu lieu en mai et en juillet 2024.

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial Compte financier *</i>					
France compétences BI 2024	9 706 8 870	63 120 15 296	15 103 948 14 197 000	3 975 4 255	15 180 750 14 225 420
Total	9 706 8 870	63 120 15 296	15 103 948 14 197 000	3 975 4 255	15 180 750 14 225 420

* Soumis à certification du commissaire aux comptes

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	89	91	89
– sous plafond	89	91	89
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.

En 2024, le plafond d'emploi de France Compétences a été stabilisé à hauteur de 91 ETPT par rapport à 2023. Le nombre d'emplois rémunérés par France Compétences en 2024 respecte le plafond d'emplois prévu par la loi de finances (exprimé en ETPT).

OPÉRATEUR

GIP Les entreprises s'engagent

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Missions

1. Groupement d'intérêt public « Les entreprises s'engagent »

Le groupement d'intérêt public (GIP) à compétence nationale « Les entreprises s'engagent » a pour objet de fédérer et d'animer la communauté des entreprises engagées et de leurs actions au service du déploiement des politiques publiques d'inclusion et d'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail dans le cadre de démarches s'appuyant sur la mobilisation des entreprises et de leurs engagements volontaires.

Pour ce faire, il fédère et anime un réseau de 100 000 entreprises (à décembre 2024), coordonne l'ensemble des parties prenantes concernées et valorise les actions déployées par les entreprises. Le groupement développe, sur la base de ces engagements volontaires portés par les entreprises, des partenariats entre l'État et les entreprises pour favoriser le passage à l'action des entreprises sur les programmes d'engagement mis en œuvre, et ce sur l'ensemble du territoire.

La récente création du groupement d'intérêt public « Les entreprises s'engagent » vise à concrétiser l'ambition de rassembler d'ici 2026 150 000 entreprises engagées en donnant à chaque entreprise les moyens d'agir concrètement et en l'accompagnant pour faire évoluer ses pratiques.

La subvention de l'État versée au GIP, fixée à 2,39 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement en LFI 2024, a été intégralement consommée.

2. Animation des clubs locaux « Les entreprises s'engagent »

La communauté « Les entreprises s'engagent » déploie ses actions à travers 101 clubs départementaux co-pilotés par l'État et les entreprises. Ces clubs réunissent, à l'échelon départemental, les entreprises de toutes tailles, les services de l'État et les structures locales œuvrant sur les sujets d'engagement des entreprises.

Ils accompagnent le passage à l'action des entreprises en continuité des ambitions, missions et actions de la Communauté « Les entreprises s'engagent ». Le réseau des clubs est animé et outillé par le GIP « Les entreprises s'engagent », avec l'appui des services déconcentrés, et ses actions sont mises en œuvre par des structures locales conventionnées et financées au niveau des DDets.

Au total, 2,79 M€ en autorisations d'engagement et 2,69 M€ crédits de paiements ont été exécutés en 2024 sur le programme

103 afin de soutenir l'animation de ces clubs locaux.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2023		Prévision LFI 2024		Réalisation 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P159 – Expertise, information géographique et météorologie	30	30				
Transferts	30	30				
P103 – Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	2 384	2 384	2 500	2 500	2 394	2 394
Subventions pour charges de service public	1 907	1 907	2 500	2 500	479	479
Transferts	477	477			1 915	1 915
Total	2 414	2 414	2 500	2 500	2 394	2 394

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2024. Leur réalisation 2023 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2024

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Produits	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>		1 077	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public</i> <i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		2 394 2 394
Fonctionnement autre que les charges de personnel		4 367	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		1 666
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		33 33	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		1 747
Total des charges		5 444	Total des produits		5 807
Résultat : bénéfice		363	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR		5 807	Total : équilibre du CR		5 807

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *	Ressources	Budget initial 2024	Compte financier 2024 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement		397
Investissements		395	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		5
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois		395	Total des ressources		401
Augmentation du fonds de roulement		6	Diminution du fonds de roulement		

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2023	Budget initial 2024	Compte financier 2024
1 177		1 825

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial</i> Compte financier *					
ANIM / Animer la Communauté des clubs et des entreprises en France	0 177	0 15	0 0	0 0	0 192
ATI / Activités transverses internes et support	0 278	0 2 407	0 0	0 0	0 2 685
COMM / Faire connaître l'engagement des entreprises	0 106	0 458	0 0	0 0	0 564
DEV / Développer la communauté des entreprises engagées en France	0 318	0 150	0 0	0 0	0 467
FSO / Soutenir des opérateurs nationaux et locaux	0 0	0 854	0 0	0 0	0 854
PROG / Concevoir et proposer des programmes, opérations et services aux entreprises	0 197	0 451	0 0	0 395	0 1 043
Total	0 1 077	0 4 334	0 0	0 395	0 5 805

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2023 (1)	Prévision 2024 (2)	Réalisation 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	11	11	11
– sous plafond	11	11	11
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2023.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2024.